

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

COMMUNE de Saint Germain-le-Châtelet



PLAN LOCAL D'URBANISME

Dossier de mise en compatibilité du PLU
avec une déclaration de projet

FÉVRIER 2018

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VOSGES DU SUD

Dossier de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet

SOMMAIRE

Note de présentation de l'opération d'intérêt général	1
Annexe : Schéma de procédure.....	9
Rapport de présentation	12
Règlement graphique / plans au 1/2.500 ^e	15
Évaluation environnementale	18
Annexe : État initial de l'environnement.....	31
Procès-verbal de l'examen conjoint avec les PPA	<i>en fin de document</i>



NOTE DE PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

1. L'OBJET DU DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITÉ

Le présent dossier vise à mettre en compatibilité le document d'urbanisme de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet avec le projet de construction d'un relais de téléphonie mobile dans la forêt communale de Saint Germain-le-Châtelet au lieu-dit « Les Combes Jacquot ».

Le PLU de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet a été approuvé le 12 mai 2006 et a fait l'objet de plusieurs adaptations : une modification et une révision simplifiée le 11 mai 2012 et une modification simplifiée le 4 septembre 2015.

La révision du PLU a été engagée le 13 mars 2015 pour mettre le document en cohérence avec les lois ENE (Grenelle II) et ALUR. Cette procédure a été stoppée du fait de la prescription d'un PLUi à l'échelle de la Communauté de Communes des Vosges du Sud le 12 avril 2017.

Le projet d'installation du relais de téléphonie mobile, dont le maître d'ouvrage est la société Free Mobile se situe en zone N du PLU couvert dans ce secteur par une trame « espace boisé classé » (EBC) qui :

- interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements,
- soumet les coupes et abattages d'arbres à déclaration préalable.

Ce classement est jugé incompatible avec l'installation d'un pylône, la suppression de l'EBC est donc considérée comme un préalable nécessaire à l'opération.

Au vu de ce projet, il convient de mettre en compatibilité le PLU afin de prendre en considération ce nouveau projet dans le document d'urbanisme au niveau du zonage.

2. LE CADRE LÉGAL DE LA PROCÉDURE ET L'OBJET DE L'ENQUÊTE

A- Le mécanisme de la déclaration de projet

La mise en compatibilité du PLU de Saint-Germain-le-Châtelet intervient dans le cadre du mécanisme de la déclaration de projet engagée par la CCVS, conformément à l'article L.300-6 du code de l'urbanisme.

L'ordonnance du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme a fait de la déclaration de projet la procédure unique permettant à des projets ne nécessitant pas d'expropriation de bénéficier de la reconnaissance de leur caractère d'intérêt général pour obtenir une évolution sur mesure des règles d'urbanisme applicables.

La notion d'intérêt général constitue une condition *sine qua non* de mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU par une déclaration de projet.

La mise en compatibilité nécessite la suppression d'un EBC, et a pour effet de porter atteinte aux orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé, à savoir « *La protection de l'espace boisé et son classement au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme* ».

En application de l'article L.153-54 du CU¹, l'enquête publique d'une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération **et** sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

L'implantation de l'antenne relais ne pourra ainsi être réalisé que si l'on a recourt à une procédure permettant de déclarer l'intérêt général du projet et en même temps de modifier le PLU.

¹ Code de l'urbanisme.

B- La mise en compatibilité

La mise en compatibilité du PLU est effectuée selon les modalités définies aux articles L.153-54 et R.153-15 alinéa 2 du code de l'urbanisme :

Le président de la CCVS mène la procédure de mise en compatibilité.

Préalablement à l'enquête publique, une réunion d'examen conjoint, portant sur l'étude du présent projet de mise en compatibilité, est organisée par le Président de la Communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS).

Sont notamment invités : l'Etat, la Région, le Département, la commune de St Germain-le-Châtelet, le Syndicat mixte des transports en commun (SMTC), la chambre de commerce et d'industrie territoriale, la chambre de métiers, la chambre d'agriculture, le président du schéma de cohérence territoriale (SCoT).

En application de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité est soumis à une enquête publique par le président de la CCVS

À l'issue de cette enquête, il appartient au conseil communautaire de la CCVS d'adopter la déclaration de projet.
Celle-ci emporte alors approbation des nouvelles dispositions du PLU.

Le présent dossier de mise en compatibilité du PLU viendra compléter le dossier de PLU en vigueur et ne sera opposable aux tiers qu'après transmission de la délibération d'approbation au contrôle de légalité du préfet et son affichage pendant un mois au siège de la CCVS. Mention de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. (*annexe : schéma de procédure*).

C- L'évaluation environnementale

Le site retenu pour l'installation de l'antenne relais **ne se situe pas en site Natura 2000** « Piémont – vosgien» **mais une partie du territoire communal en fait partie.**

En application de l'article R.104-9 du code de l'urbanisme, le présent dossier est soumis à évaluation environnementale, dans la mesure où le territoire de la commune comprend une partie d'un site Natura 2000 et où il envisage la suppression d'une partie d'un espace boisé classé, conformément à l'article L153-31 du Code de l'urbanisme.

En tant que personne publique responsable du projet, la CCVS transmettra le présent dossier à l'autorité environnementale avant la réunion conjointe des personnes publiques associées, de façon à disposer lors de cette réunion de tous les éléments nécessaires à la composition finale du dossier d'enquête publique.

3. LA DESCRIPTION DE L'OPÉRATION ET DE SON INTÉRÊT GÉNÉRAL

A- Coordonnées du responsable du projet

FREE MOBILE
69949 LYON CEDEX 20

ou

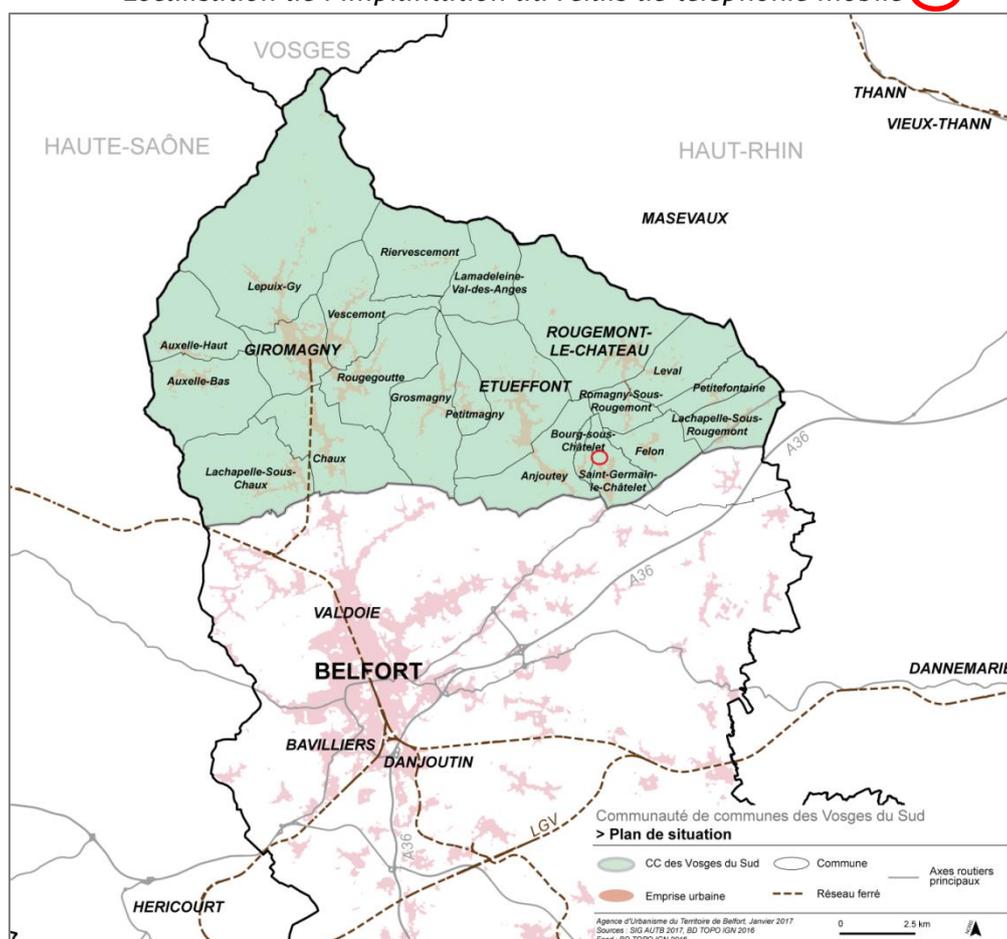
FREE MOBILE
Siège social – 16 rue de la Ville d'Evêque 75008 PARIS

B- Description et localisation du projet

Dans le cadre des obligations de déploiement de la couverture numérique et de son amélioration, la société FREE MOBILE a pour projet de construire un **relais de téléphonie mobile dans la forêt communale** de Saint Germain-le-Châtelet au lieu-dit « Les Combes Jacquot ».

Saint-Germain-le-Châtelet se situe au nord-est du Territoire de Belfort et fait partie de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Localisation de l'implantation du relais de téléphonie mobile 



La couverture numérique constitue un enjeu d'intérêt général pour le développement homogène des territoires

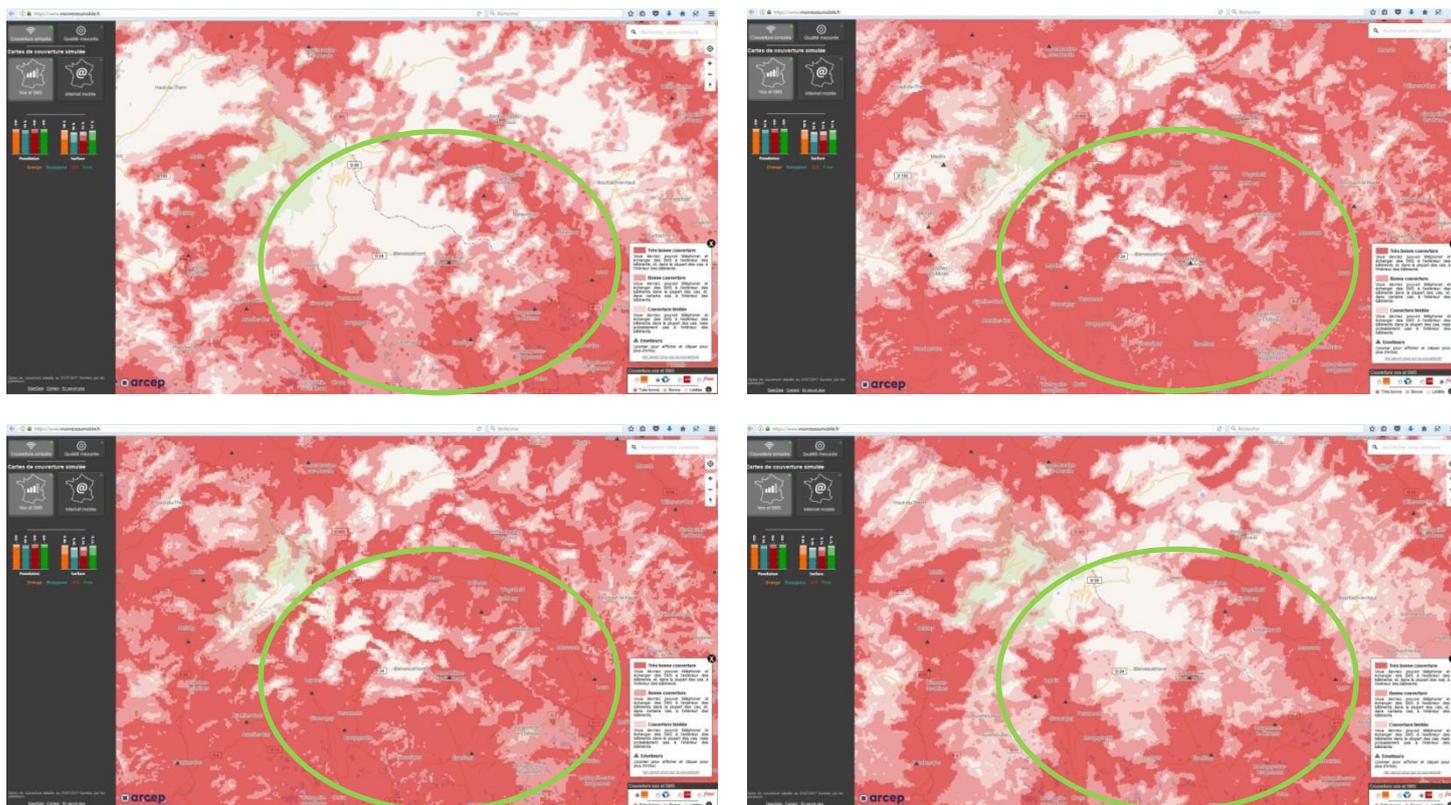
Ce projet d'installation d'un relais de téléphonie mobile répond à un enjeu de désenclavement de la zone sous vosgienne du Territoire de Belfort en matière d'accès au numérique. En effet, la procédure engagée du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes des Vosges du Sud a démontré les insuffisances en matière de communications numériques.

Cette faiblesse est un frein à l'installation de nouveaux ménages, l'accès au numérique étant un service demandé au même titre que les divers équipements ou services à la population. C'est également un frein au développement de l'activité économique quand la qualité du réseau est insuffisante.

L'amélioration du réseau de téléphonie mobile contribue à l'attractivité résidentielle et économique du territoire et permet le développement de services. Les cartes (ci-dessous) issues de l' »Autorité de régulation des communications électroniques et des postes« (ARCEP) montrent que le nord du département du Territoire de Belfort dispose d'une couverture numérique faible (Voix et sms), l'internet mobile étant encore en dessous de ce niveau.

Ce projet participe alors à la réduction des inégalités territoriales en apportant une infrastructure qui complète le réseau existant à l'instar des réseaux de transport ou de réseaux d'énergie.

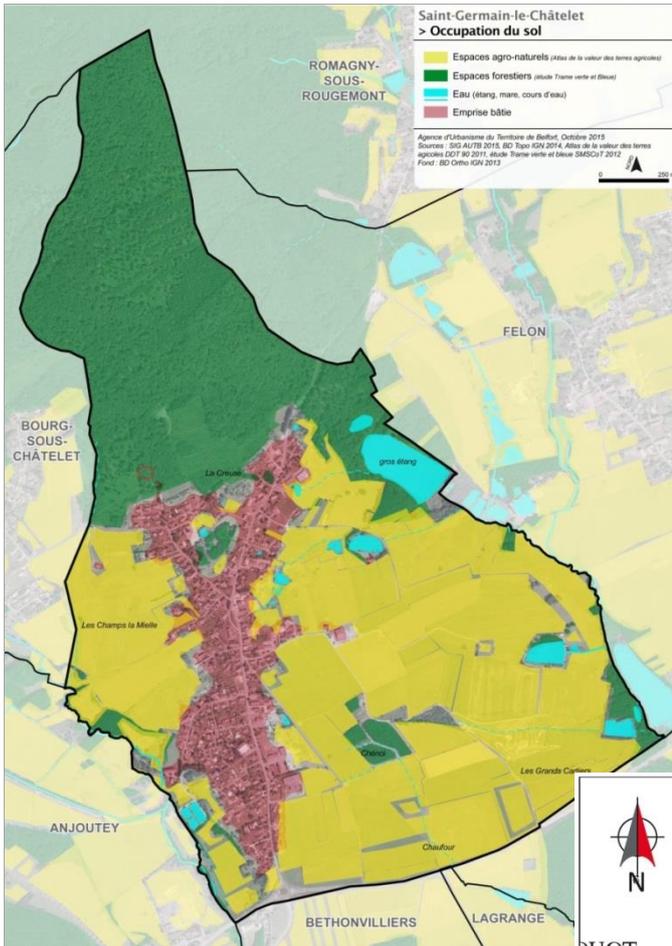
Couverture numérique des Vosges du Sud des quatre opérateurs, Données ARCEP, monreseaumobile.fr



Le cercle vert est situé au niveau de la CCVS, une partie du territoire selon les opérateurs est en « zone blanche » et d'autres disposent d'une couverture « limitée » (rose clair) pour ce qui est de la téléphonie mobile classique (sms et voix).

Localisation du projet à St-Germain-le-Châtelet et nature de l'opération

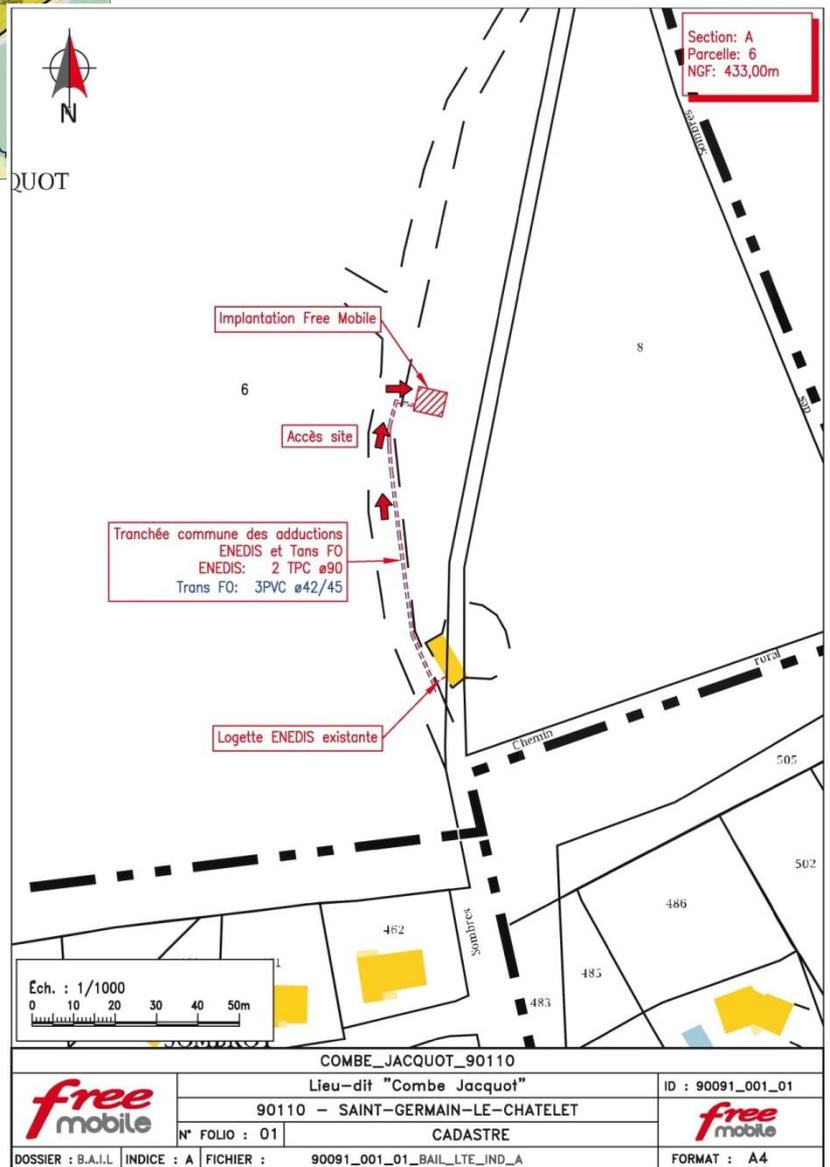
Au sein du territoire communal de St-Germain-le-Châtelet, le projet d'implantation couvre environ 2 ares dans la forêt à une centaine de mètres de la limite forestière.



Situation du projet dans le contexte communal ○

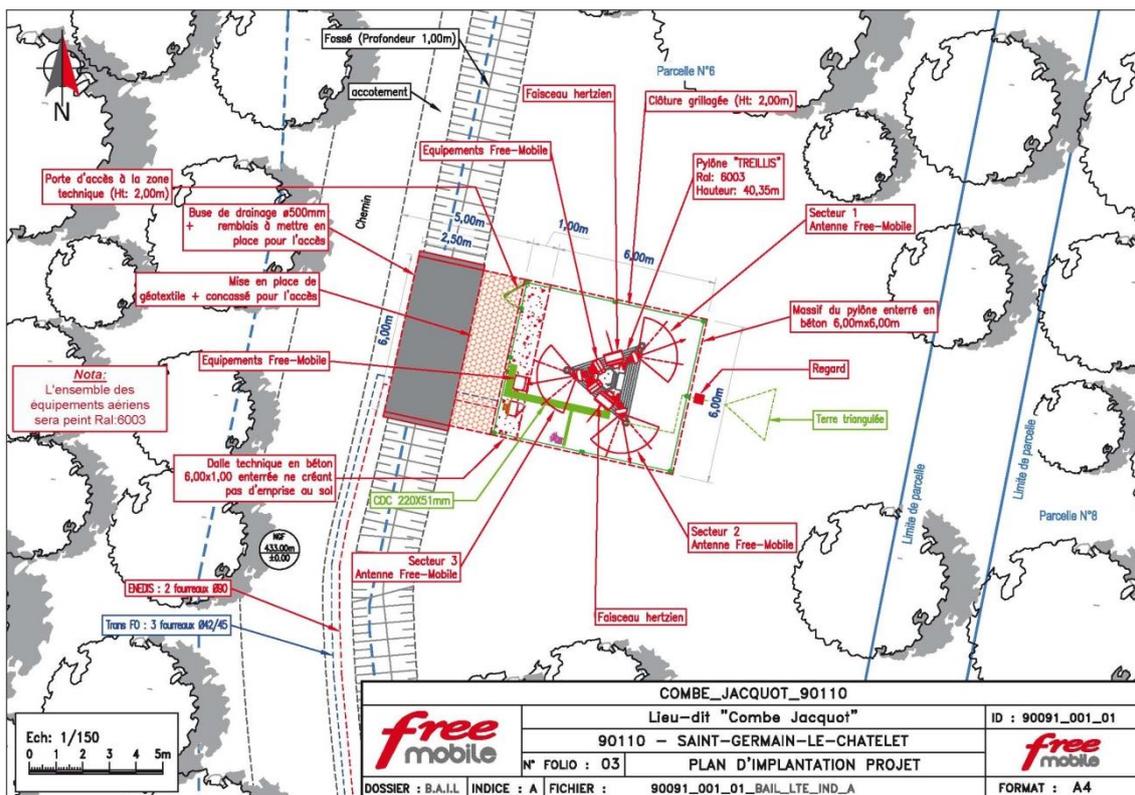


Localisation de l'implantation de l'antenne

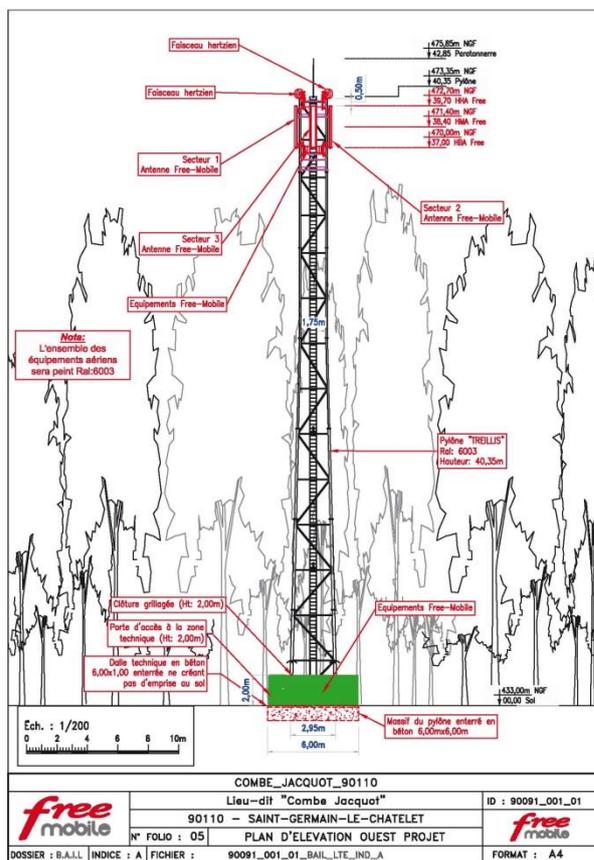
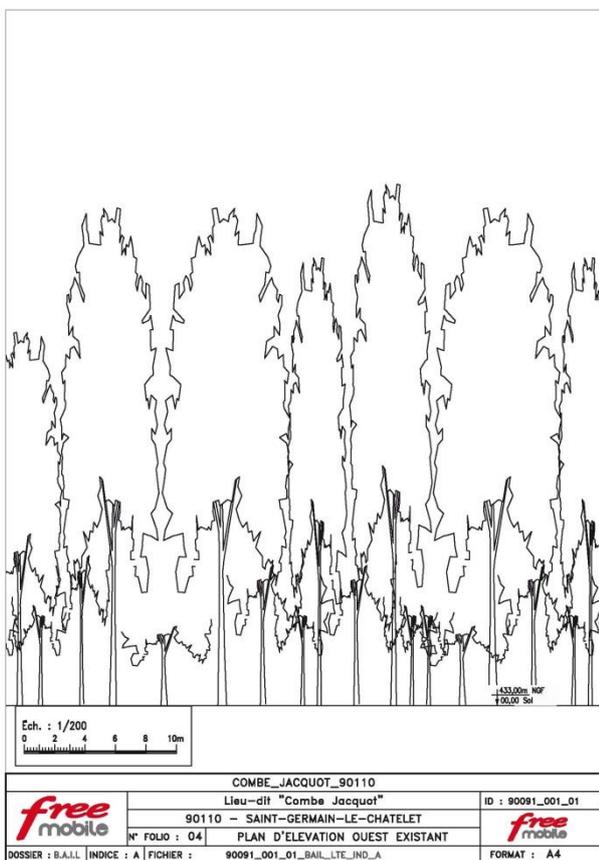


Le plan ci-contre montre l'emplacement exact du projet, son accès depuis la rue des Sombres et le chemin existant dans la forêt.

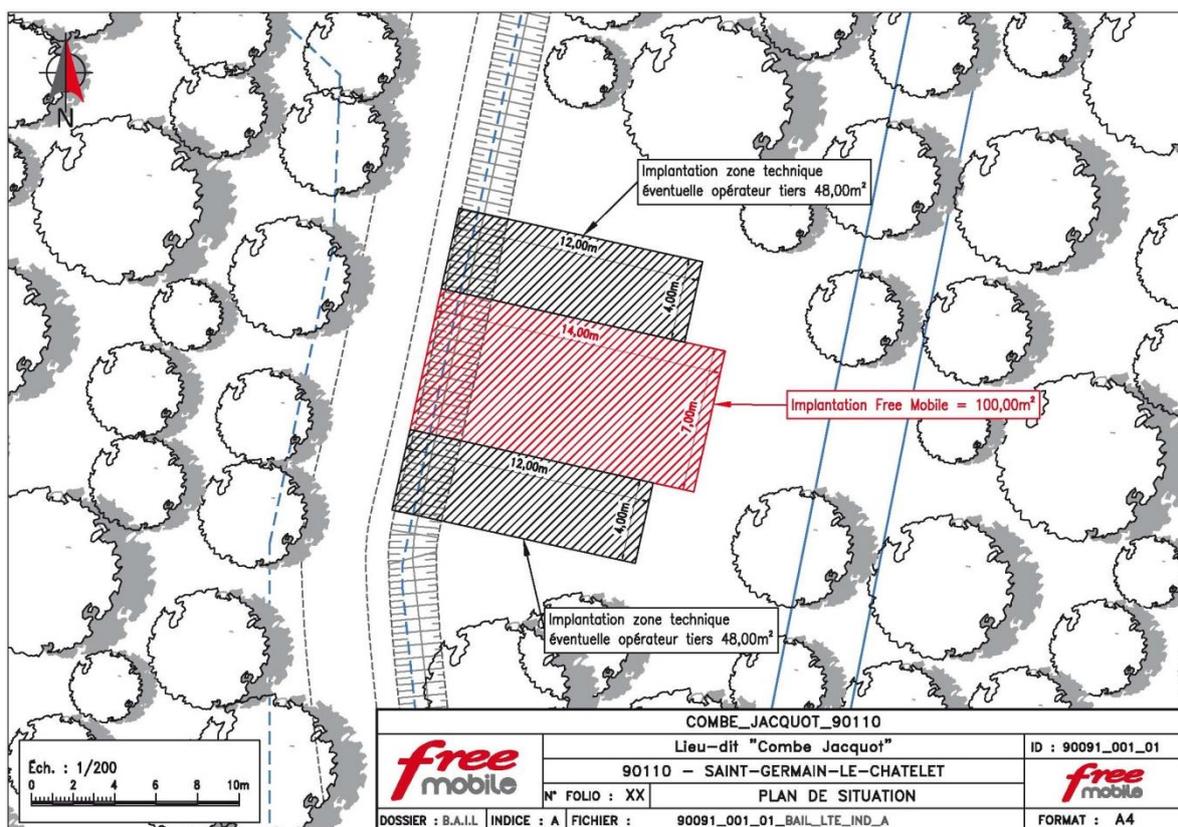
Un pylône de 40 mètres de hauteur sera installé. Il sera nécessaire de déboiser une surface de 200m², comprenant les emprises éventuelles pour deux opérateurs qui souhaiteraient s'installer dans le futur.



Hauteur actuelle des arbres et dépassement de l'antenne pour émerger du massif forestier.



La hauteur du pylône est calibrée en fonction des arbres qui s'élèvent de 30 à 35 mètres. Seule la tête du pylône émergera.



Enfin, ce plan expose les possibilités d'extension pour deux autres opérateurs à partir de la plateforme réalisée.

Concernant la phase travaux, la pose du pylône nécessite de couler un massif béton via une toupie pour fixer le pylône.

Le pylône sera livré sur place par une grue et assemblé au sol avant de le gruter sur le massif béton. Les travaux se décomposent comme suit :

- creuser et couler le massif béton.
- 3 semaines de séchage minimum avant livraison du pylône.
- pose de la clôture, raccordements des équipements techniques au sol et des antennes sur le pylône.

Les travaux s'échelonneront sur 2 mois environ.



ANNEXE : SCHÉMA DE LA PROCÉDURE

Mécanisme de la Déclaration de projet ⁽¹⁾ nécessitant mise en compatibilité du PLU de St-Germain-le-Châtelet

(1) art. L.126-1 du code de l'environnement

schéma : Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort

art. R.153-15
du code de l'urbanisme

Le **président de la CCVS** conduit la procédure de mise en compatibilité du PLU de St-Germain-le-Châtelet.

Élaboration du dossier de mise en compatibilité, dossier soumis à évaluation environnementale (art. R.104-9 du CU)

Réunion d'examen conjoint, à l'initiative du président de la CCVS sur le projet de mise en compatibilité.

Sont conviés à la réunion :

- le préfet
- le président du SCoT
- la présidente de la Région
- le président du Conseil départemental
- le SMTC
- la CCI territoriale
- la Chambre de Métiers
- la Chambre d'Agriculture interdépartementale du Doubs et du Territoire de B.
- le président de la CCVS
- le maire de St-Germain-le-Châtelet

Enquête publique
(durée : 1 mois)

L'arrêté d'ouverture de l'enquête est pris par le président de la CCVS

L'enquête doit porter simultanément sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.

Rapport du commissaire enquêteur
(durée : 1 mois)

art. R.153-58
du code de l'urbanisme

Modification éventuelle du projet de mise en compatibilité pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

La déclaration de projet adoptée par le conseil communautaire de la CCVS emporte mise en compatibilité du PLU.

Elle doit intervenir dans un délai de 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique. Le cas échéant, il est nécessaire de refaire une nouvelle enquête publique.

La déclaration de projet a une **validité de 5 ans**.

Elle est **caduque** si les travaux n'ont pas commencé dans ces délais.

Prorogation au délai de 5 ans une fois pour la même durée sans nouvelle enquête publique, s'il n'y a pas eu de changement dans les circonstances de fait ou de droit.

La déclaration de projet :

- **mentionne l'objet de l'opération** tel qu'elle figure dans le dossier soumis à l'enquête publique,
 - **comporte les motifs et considérations qui justifient son caractère d'intérêt général.**
- Elle indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

art. L.153-23
et R.153-21
du code de l'urbanisme

Caractère exécutoire et mesures de publicité :

- **Affichage en mairie** de St-Germain-le-Châtelet pendant 1 mois de la délibération de la CCVS prononçant la déclaration de projet.
- **Affichage au siège de la CCVS** pendant 1 mois de ladite délibération.
- **Insertion dans la presse** (un journal diffusé dans le département) d'une mention de cet affichage, écrite en caractères apparents.
- **Publication au recueil des actes administratifs** (art. R.5211-41 du Code général des collectivités territoriales).



RAPPORT DE PRÉSENTATION

Ce rapport de présentation expose les éléments du PLU en lien avec le projet et leur nécessaire adaptation.

1. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Le PADD du PLU de Saint–Germain–le–Châtelet approuvé en 2006 contient l'orientation suivante :
La protection de l'espace boisé et son classement au titre de l'article L130-1 'du code de l'urbanisme.

Cet article fait référence à un ancien article du code de l'urbanisme aujourd'hui référencé à l'article L113-1 et suivants.

Le projet d'implantation de l'antenne relais dans la forêt communale couverte par un Espace boisé classé, est incompatible avec cette orientation.

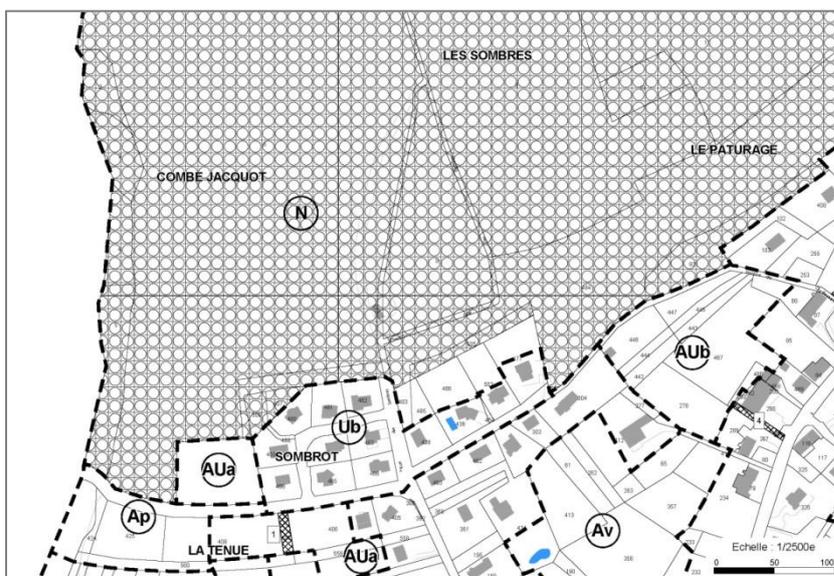
Comme le projet présente un caractère d'intérêt général, la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU est engagée afin d'éviter de procéder à une révision générale liée à la réduction de l'espace boisé classé telle qu'exigée à l'article L153-31.

2. Le zonage

Zonage actuel (échelle graphique)

Le zonage actuel inscrit une trame d'Espace Boisé Classé (EBC) sur l'ensemble du massif du Châtelet dont les parcelles sont soumises au régime forestier.

L'EBC couvre 91,0 ha.



¹ Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements.

Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue aux chapitres Ier et II du titre Ier livre III du code forestier.

Il est fait exception à ces interdictions pour l'exploitation des produits minéraux importants pour l'économie nationale ou régionale, et dont les gisements ont fait l'objet d'une reconnaissance par un plan d'occupation des sols rendu public ou approuvé avant le 10 juillet 1973 ou par le document d'urbanisme en tenant lieu approuvé avant la même date. Dans ce cas, l'autorisation ne peut être accordée que si le pétitionnaire s'engage préalablement à réaménager le site exploité et si les conséquences de l'exploitation, au vu de l'étude d'impact, ne sont pas dommageables pour l'environnement. Un décret en conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent alinéa.

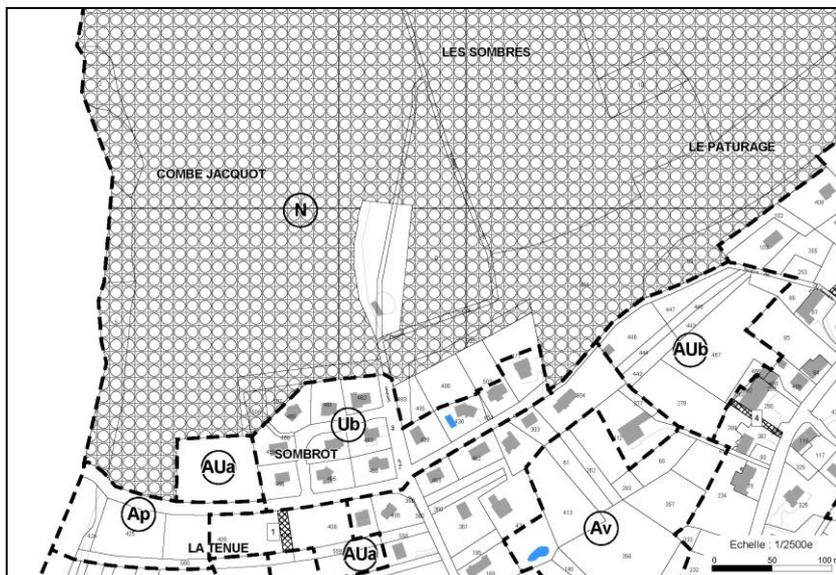
Dans les bois, forêts ou parcs situés sur le territoire de communes où l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit, ainsi que dans tout espace boisé classé, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à la déclaration préalable prévue par l'article L. 421-4, sauf dans les cas suivants :

- s'il est fait application des dispositions du livre I du code forestier ;
- s'il est fait application d'un plan simple de gestion agréé conformément aux articles L312-2 et L312-3 du nouveau code forestier, ou d'un règlement type de gestion approuvé conformément aux dispositions du II de l'article L. 8 et de l'article L. 222-6 du même code ;
- si les coupes entrent dans le cadre d'une autorisation par catégories définies par arrêté préfectoral, après avis du Centre national de la propriété forestière.

La délibération prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme peut également soumettre à déclaration préalable, sur tout ou partie du territoire concerné par ce plan, les coupes ou abattages d'arbres isolés, de haies ou réseaux de haies et de plantations d'alignement.

Le zonage proposé réduit la trame de l'EBC de 0,42 ha de part et d'autre de la voie d'accès de la desserte forestière.

Le zonage modifié (échelle graphique)



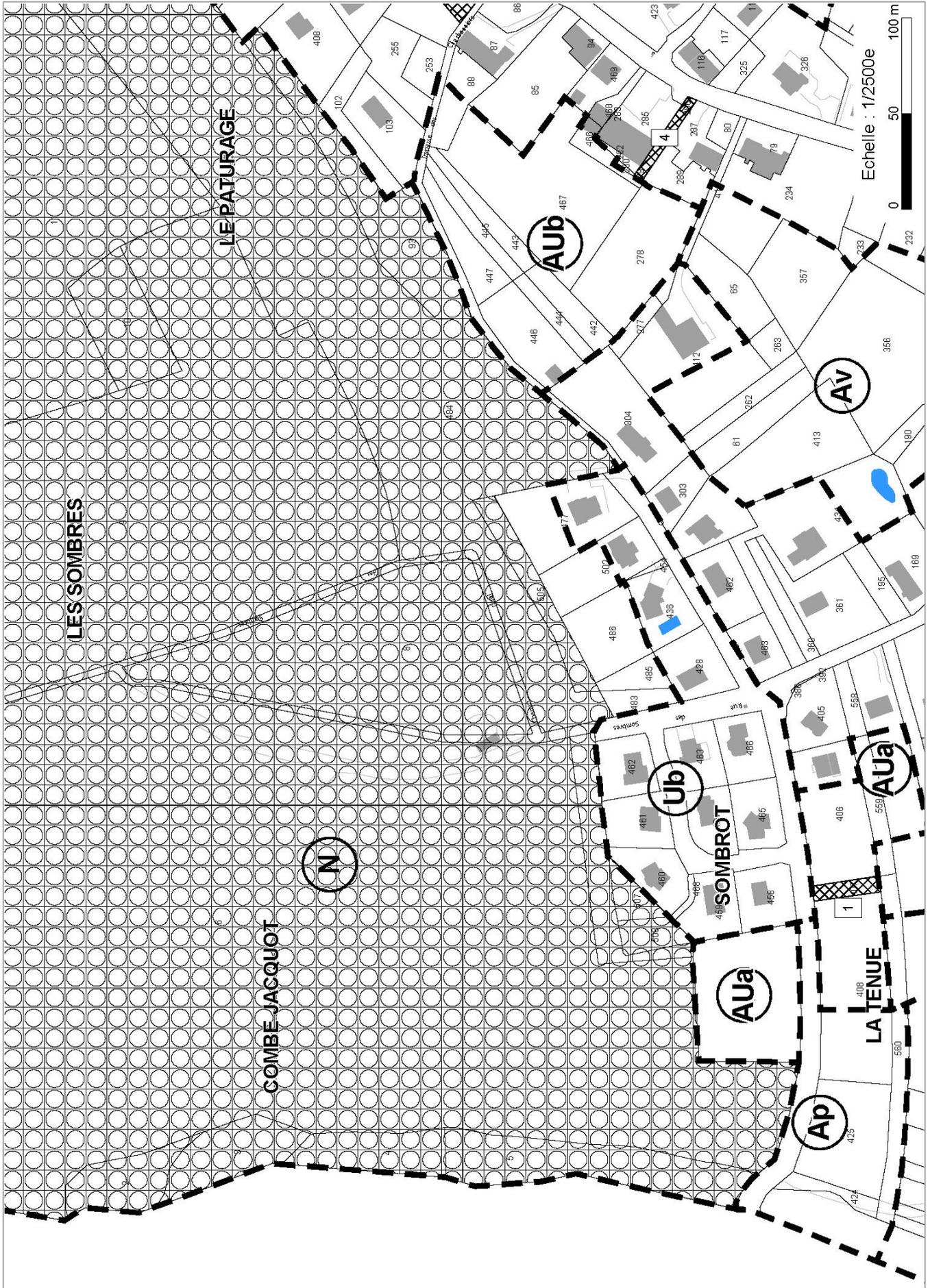
La superficie d'EBC après modification est portée à 90,58 ha, **soit une réduction d'environ 0,5 %**.

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

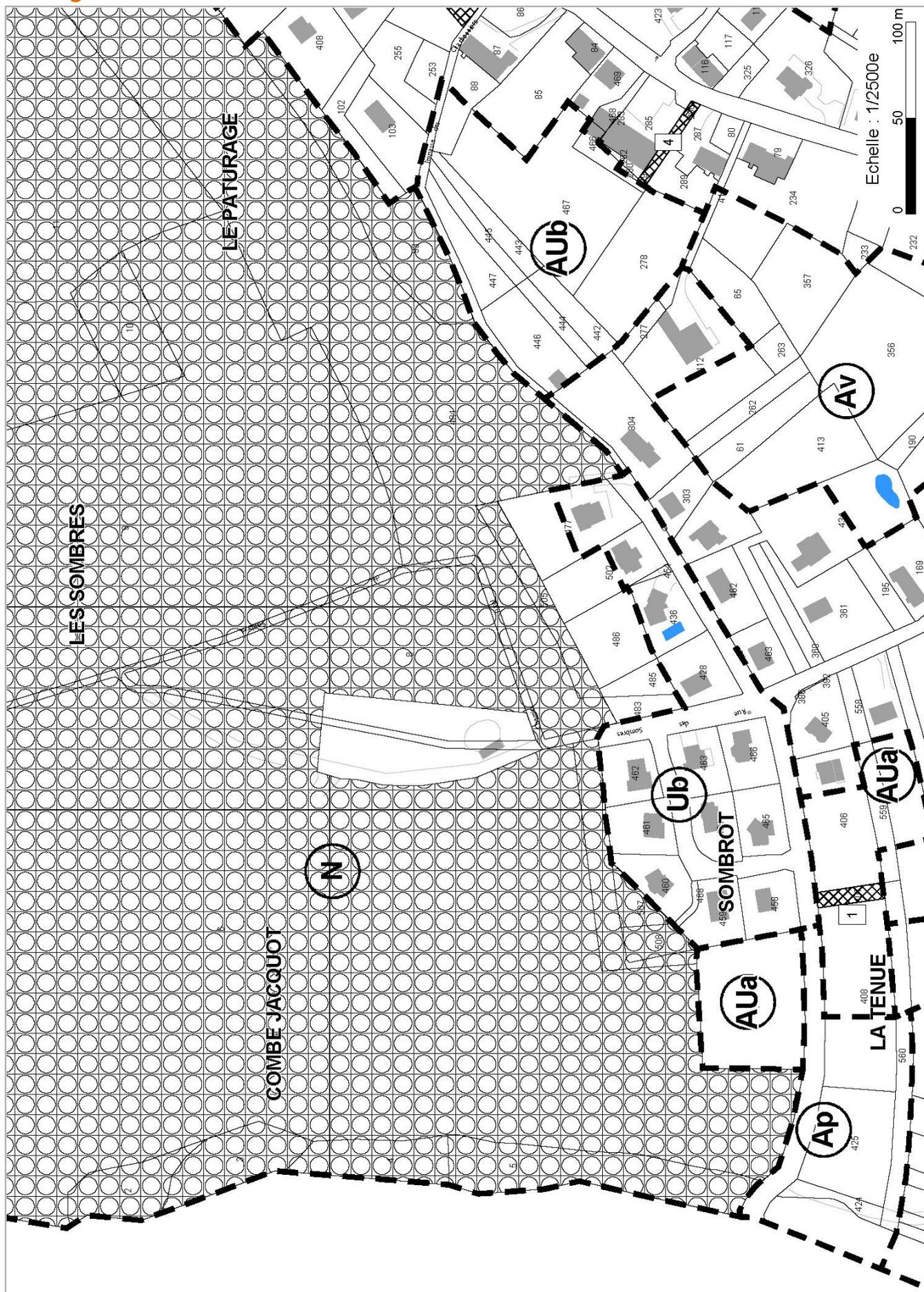
Plans au 1/2 500^{ème}



Zonage actuel



Zonage modifié





ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. MÉTHODOLOGIE ET DONNÉES

Lors de la révision du PLU engagée le 13 mars 2015, et avant de stopper cette procédure du fait de la prescription d'un PLUi à l'échelle de la nouvelle CCVS le 12 avril 2017, un état initial de l'environnement a été rédigé. Par rapport au PLU approuvé de 2006, et élaboré en 2015, il comprend une mise à jour de toutes les thématiques hormis celle dédiée au milieu naturel qui reprend l'étude du PLU de 2006, réalisée par le bureau d'études Waechter.

Cet état initial de l'environnement est annexé à ce rapport, les éléments principaux au regard du projet et de l'espace concerné par celui-ci sont cités ci-après.

Du point de vue méthodologique, chaque thématique environnementale est traitée

- en intégrant les éléments de diagnostic afférant au site concerné directement ou indirectement par le projet et les enjeux environnementaux,
- en exposant les incidences directes ou indirectes du projet de modification du PLU sur l'environnement (en encadré, grisé)

2. LES INCIDENCES DE LA MISE EN COMPATIBILITÉ SUR L'ENVIRONNEMENT

2.1. Le contexte géo-climatique et géomorphologique

Le projet se situe sur les formations permienes qui ne sont pas concernées par des aléas de retrait gonflement des argiles ni de mouvement de terrain lié à la nature argileuse des sols.

Il ne se situe pas sur un secteur marqué par l'hydrographie.

La réduction de l'espace boisé classé n'a pas d'incidence sur le réseau hydrographique.

2.2. Le paysage

Adossé au Nord, au versant de la colline du Châtelet, entre les vallons de la Madeleine à l'Ouest et du Margrabant à l'Est, le territoire communal s'ouvre en pente douce vers le Sud sur le paysage agricole vallonné de la trouée de Belfort et ses chapelets d'étangs.

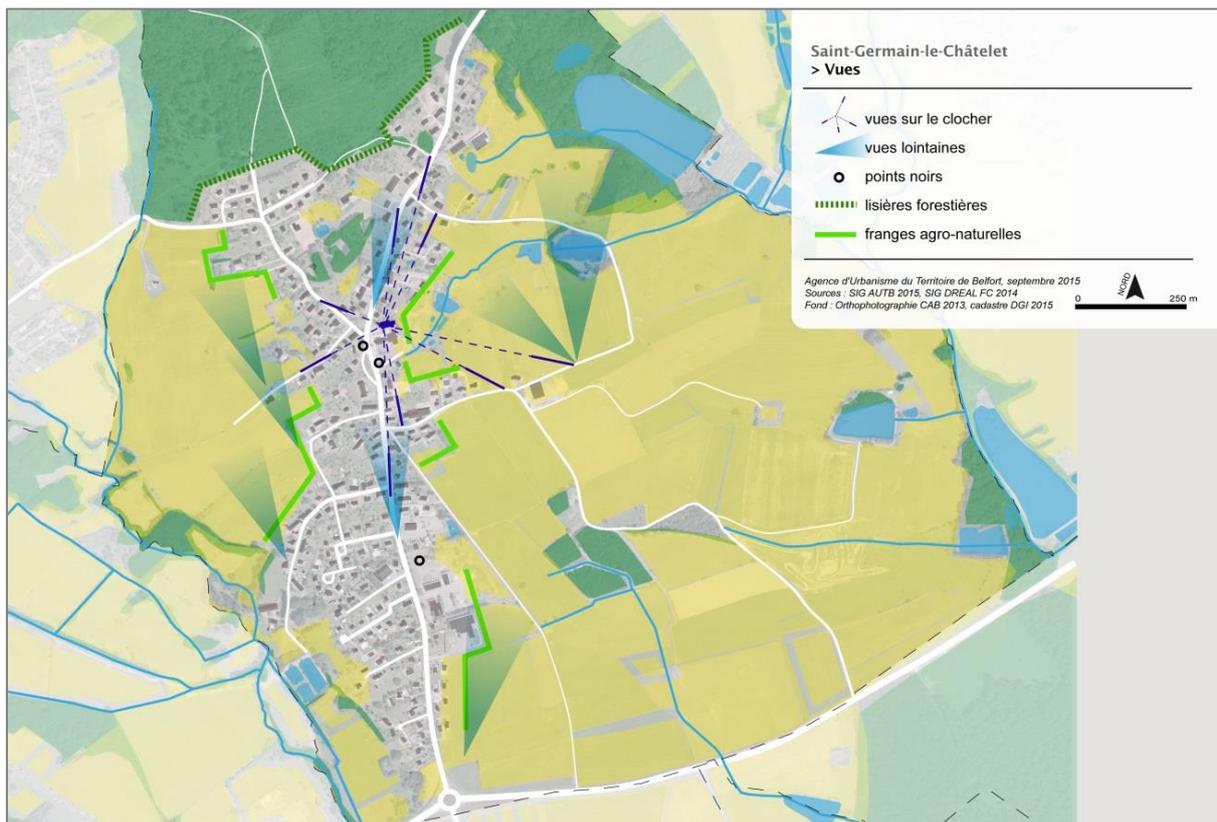
Le massif du Châtelet forme une lisère forestière en limite Nord de l'urbanisation.

La présence visuelle du relief boisé est forte en arrière-plan, du fait de la proximité immédiate de la forêt du Châtelet et de sa position dominante par rapport au village. Malgré les quelques pressions qui s'exercent sur elle par la diffusion de l'habitat individuel, la forêt est une composante pérenne du cadre paysager.

La perception de la composante forestière dans le paysage communal



Source : photos AUTB-août 2015



Un des enjeu consiste à préserver les vues emblématiques et à traiter qualitativement les espaces de transition entre milieu naturel et espace bâti.

*Vue sur la limite urbanisée du lotissement
« Les roges Sambres » depuis le chemin forestier*



Source : photos AUTB – septembre 2017

Vue depuis l'accès au site



Vue sur la lisière forestière depuis le lotissement



Source : photo AUTB – septembre 2017

La lisière boisée est conservée puisque l'EBC n'est pas supprimé en limite de la zone urbaine. L'ambiance paysagère du site du projet est homogène, étant enserré dans une massif forestier.

Le changement paysager lié à la réalisation du projet se traduit par le dépassement de l'antenne des arbres qui l'environnent.

La réduction de l'espace boisé classé a une incidence paysagère moyenne. Afin de réduire l'impact paysager du projet, il est nécessaire de maintenir la lisière forestière. Cet espace forestier fait partie des parcelles soumises au régime forestier, faisant l'objet d'une gestion par l'Office National des Forêts, et l'EBC n'est pas supprimé sur cette lisière.

2.3. Les milieux naturels et le fonctionnement écologique des écosystèmes

2.3.1. L'occupation du sol

Le ban communal de Saint-Germain-le-Châtelêt se construit autour :

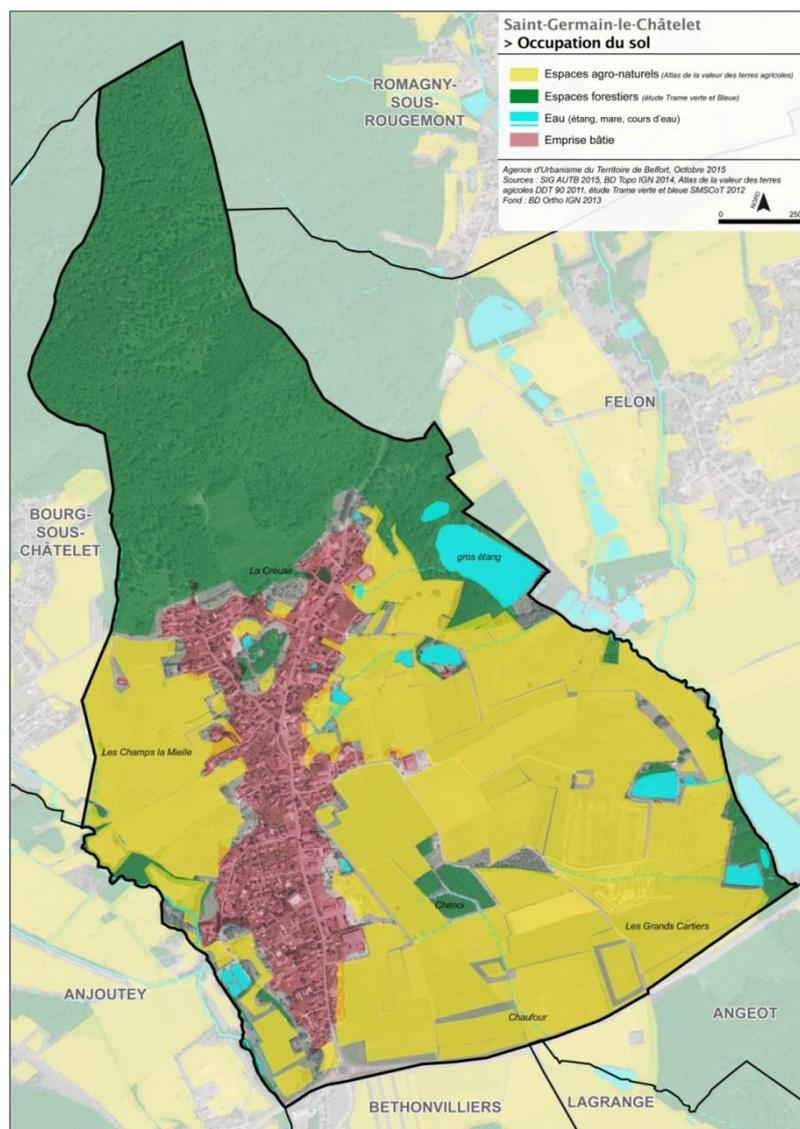
- des terres agricoles sur la partie basse de la commune,
- des milieux forestiers, au nord de la commune, sur le Massif du Châtelet,
- quelques étangs à l'est de la commune,
- des rivières de la Madeleine et du Margrabant sur les marges est et ouest de la commune,
- de l'emprise urbaine qui s'est développée de part et d'autre de la route départementale.

Les espaces agricoles occupent la majeure partie du territoire communal. Elles représentent près de la moitié du territoire communal (46 %). Ce sont essentiellement des milieux prairiaux, pâturés ou non.

La présence de boisements sur les reliefs donne l'impression d'une prédominance d'espaces boisés. Ils recouvrent 33 % du ban communal et se situent principalement sur le massif du Châtelet.

Occupation du sol	Superficie	% du ban communal
Terres agricoles	155	46
Milieux forestiers et arbustifs	111	33
Milieux aquatiques (cours d'eau et plan d'eau)	8	2
Autre (jardins, vergers, espaces naturels)	24	7
Emprise bâtie	43	12

Répartition des différents types d'occupation du sol



Source : AUTB, décembre 2015

Les 111 hectares d'espaces forestiers et arbustifs sont réduits de 0,42 ha, soit (0,4 %) si l'on considère la réduction de l'espace boisé classé, sachant que le projet ne nécessitera pas de déboiser l'ensemble.

Comme cet espace reste en gestion par l'ONF, le porteur de projet étudiera le déboisement en accord avec l'ONF.

Le projet de réduction de l'espace boisé classé impacte très faiblement la superficie forestière (0,4%).

2.3.2. Flore, faune et habitats naturels.

LA FORMATION FORESTIERE¹

Saint-Germain-le-Châtelet appartient à la région forestière des collines sous vosgiennes, caractérisée par des boisements de feuillus, notamment le hêtre et le charme.

Le milieu forestier: faune et flore

❖ La flore

Le massif du Châtelet relève de la hêtraie-chênaie à Luzule blanchâtre, sous sa forme submontagnarde. C'est un peuplement pauvre en espèces, caractérisé par la Luzule blanchâtre et la Prenante Pourpre. Le hêtre domine la voute, à laquelle participent aussi le Chêne Sessile, voire le Chêne pédonculé dans les parties humides, et, en sous-étage, le Charme.

La strate arbustive est peu développée : elle se singularise par la présence de quelques pieds de Sapin pectiné et parfois de Houx. La Ronce commune peut former une sous-strate dense.

Le sous-bois est couvert de feuilles mortes, que percent localement quelques tâches de Lierre, d'Anémone des bois, de Stellaire holostée, de Canche flexueuse ou de Fougère aigle.

Cette hêtraie-chênaie est commune : elle est répandue sur le pourtour de la montagne vosgienne, comme sur tous les massifs cristallins.

La hêtraie- chênaie à Luzule est visée par l'Annexe I de la directive Habitats, code corine 41.111.

Cette formation est un habitat très répandu en « Basses Vosges », ne présentant pas de caractère de rareté et en bon état de conservation. La plupart des espèces du cortège floristique sont banales.

❖ La faune

La forêt est le réservoir naturel de faune de la commune.

La communauté aviaire de la futaie de hêtres est caractérisée par le Pic noir, le Pigeon colombin, la Sittelle, le Pouillot siffleur, associés aux sylvoles moins exigeant comme le Geai, le Pic épeiche et le Grimpereau des jardins. Elle abrite la reproduction des Oiseaux et des Mammifères à grand domaine vital, comme les rapaces diurnes et nocturnes, le Renard, le Blaireau, le Chevreuil et le Sanglier. La Martre est présente.

La gestion forestière

La forêt de Saint Germain-le-Châtelet a un rôle de production (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie) mais aussi des fonctions environnementales (corridor écologique, habitats pour la faune et la flore, préservation de la qualité de l'eau) et sociales (cadre de vie et lieu de détente).

Les principaux boisements sont de nature publique (95 ha) et soumis au régime forestier. Conformément à l'article L111.1 du code forestier, ces espaces forestiers sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF).

La desserte forestière a été optimisée sur le massif du Châtelet. Une place de retournement est située à l'entrée du bois, au-dessus du lotissement « Les Rouges Sombres », pour desservir le versant sud.

Le projet est localisé sur la parcelle forestière n°15, unité de gestion 15_a2 qui est impactée. Elle a une superficie totale de 6,85 ha mais le projet ne porte que sur 0,02 ha (soit 200 m²). Elle est classée en amélioration avec des rotations des coupes tous les 10 ans et est composée de chênes et de hêtres.

Le projet nécessite de déboiser environ 200 m². La gestion forestière reste la même et encadrée par la commune et l'ONF.

¹ Rapport de présentation du PLU de St Germain le Châtelet, diagnostic environnemental, Cabinet A. Waechter 2006-

La superficie à soustraire du régime forestier est de 4 236 m², soit 0,42 ha. Cette emprise a fait l'objet d'un accord avec l'ONF.

La hêtraie-chênaie à Luzule blanchâtre présente une valeur écologique et biologique non menacée² : il s'agit d'un habitat typique du domaine continental très répandu en basses Vosges, ne présentant pas de caractère de rareté, en bon état de conservation. La plupart des espèces du cortège floristique sont banales.

Le projet de réduction de l'espace boisé classé a un impact faible au vu de la nature des milieux et de la superficie concernée.

NATURA 2000

La commune de Saint-Germain-le-Châtelet est concernée par le site Natura 2000 « Étangs et vallées du Territoire de Belfort au niveau des prairies à l'ouest du territoire communal sur une superficie de 28 ha. Le site Natura 2000 en compte de 5 114 ha et s'étend sur 48 communes.

Ce site a tout son intérêt dans la continuité qu'il assure entre les massifs des Vosges et du Jura. Cet ensemble s'appuie sur les systèmes prairiaux et les boisements mais aussi entre les bassins versants du Doubs et la plaine rhénane, par son réseau de vallées et d'étangs.

La qualité des prairies de fauche, la richesse halieutique de la Madeleine, la diversité entomologique des zones humides et les espaces forestiers en ripisylves constituent quelques-uns des éléments qui ont déterminés la désignation du site d'intérêt communautaire des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » en site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats ».

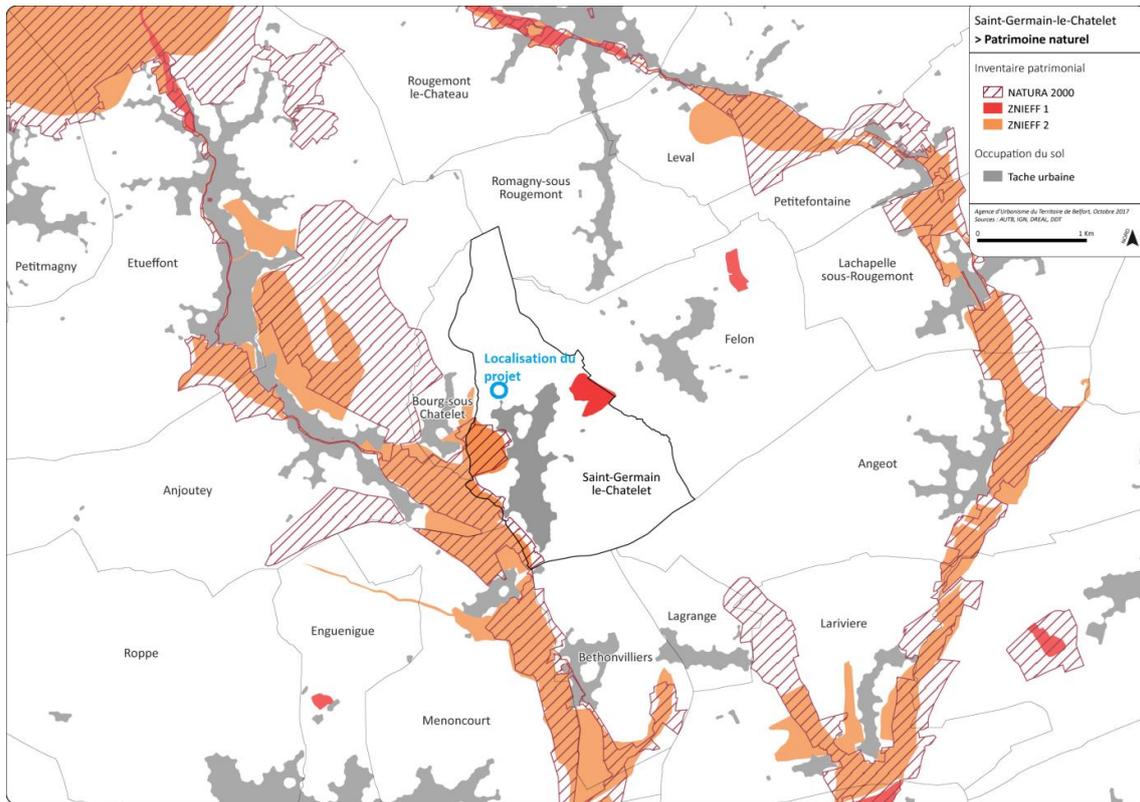
L'intérêt du site pour l'avifaune a également été reconnu au titre de la directive « Oiseaux » et a conduit à la désignation de la zone de protection spéciale des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort », qui s'étend dans les mêmes limites que le site « Habitats ».

Un document d'objectifs (DOCOB), document d'intentions, d'actions et d'orientations, est rédigé pour ce site Natura 2000 depuis janvier 2010. Les actions proposées sont destinées à conserver ou à restaurer le patrimoine naturel de ce site au regard de la directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les objectifs sont déclinés en fonction des milieux : ouverts (les prairies), forestiers et aquatiques (étangs et cours d'eau) ainsi que des objectifs transversaux liés notamment à l'animation du site Natura 2000.

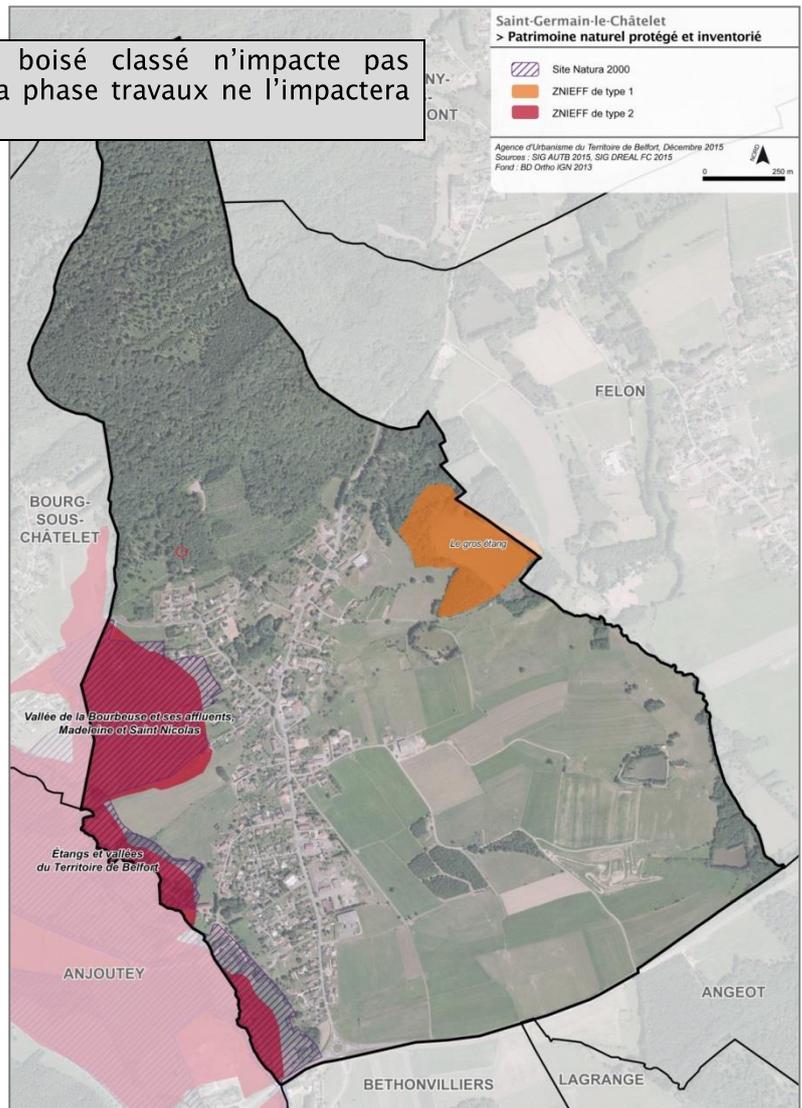
Pour chacune des orientations, sont développées des actions afin de conserver les différents habitats. En exemple, peuvent être cités : la fauche tardive après le 15 juin ou l'entretien des haies et des bosquets par les exploitants agricoles, les travaux d'abattage ou de taille des arbres, la diffusion d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs, l'amélioration de la connaissance scientifique d'un site.

La gestion du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », est assurée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, qui le pilote et l'anime.

² <https://inpn.mnhn.fr/docs/cahab/habitats-declines/9110.pdf>



Le projet de réduction de l'espace boisé classé n'impacte pas directement un site NATURA 2000 et la phase travaux ne l'impactera pas.



LES ZONES NATURELLES D'INTERET ÉCOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF),

La Madeleine et les espaces associés (ripisylve, prairie humide) sont inventoriés en ZNIEFF de type 2 (23 ha). Cette rivière présente les caractéristiques de cours d'eau de plaine, à lit méandreux et écoulement lent. Cette zone présente un intérêt floristique très important : prairies de fauche humides ou mésophiles et boisements riverains (hêtraies, aulnaies-frênaies). La faune contribue également à la valeur biologique du site avec la présence de la loche d'étang, la lamproie de planer ou la bouvière, trois espèces dont la valeur patrimoniale est forte.

Sur le territoire communal de Saint-Germain-le-Châtelet, la majorité des espaces inventoriés en ZNIEFF font l'objet d'une protection réglementaire au titre de Natura 2000.

Le Gros étang et les espaces associés sont identifiés en tant que ZNIEFF de type 1.

Cette zone représente 9 ha. L'intérêt floristique est élevé ; des roselières à roseaux phragmites et des formations de laïches se développent sur les marges. A ces habitats est associée une faune remarquable : le triton crêté et diverses libellules, dont la cordulie métallique.

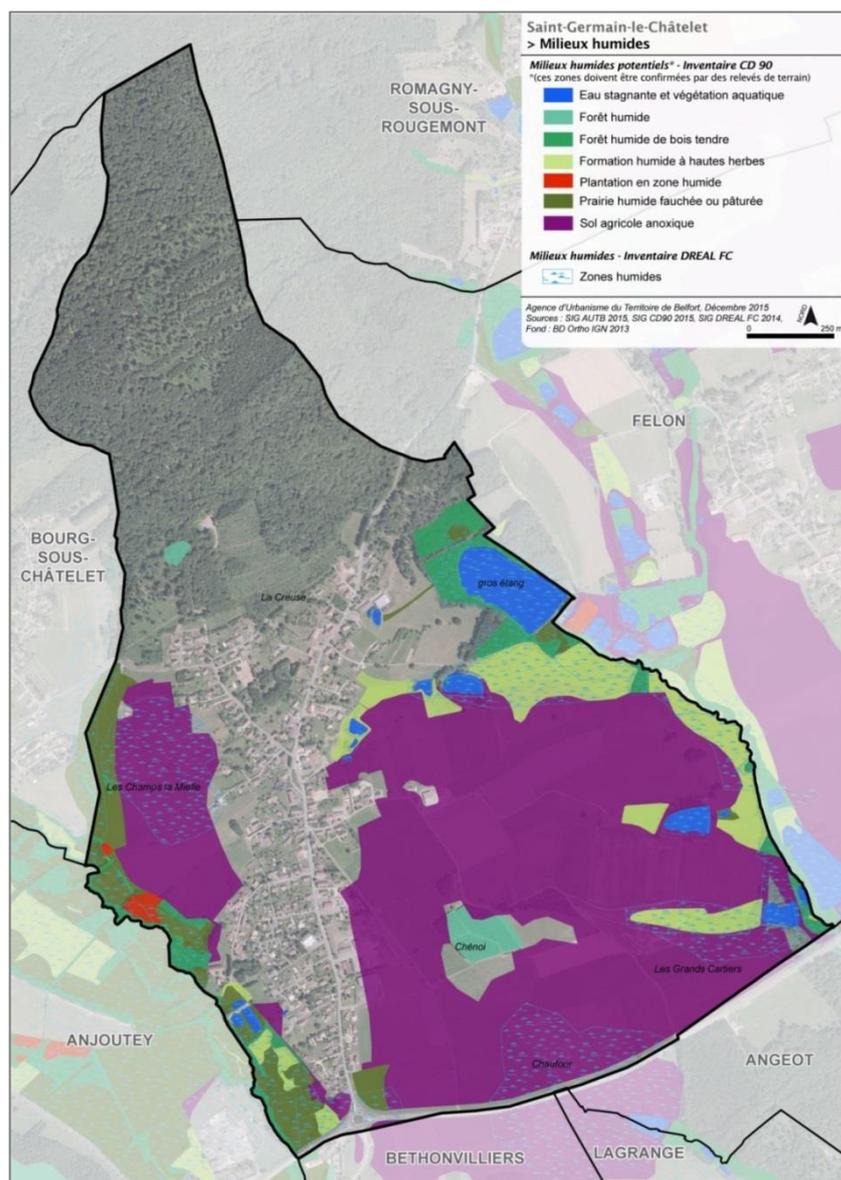
Le projet de réduction de l'espace boisé classé n'impacte pas directement les ZNIEFF, ni indirectement.

LES MILIEUX HUMIDES

La connaissance à l'échelle communale s'appuie sur les cartographies des zones humides de la DREAL³ et du Conseil départemental du Territoire de Belfort.

Les zones humides doivent être protégées pour leur valeur patrimoniale et hydrologique.

Toutes les zones humides potentielles issues de ces deux banques de données (DREAL BFC et CD90) sont concentrées sur la partie sud de la commune au niveau de la vallée de la Madeleine, à l'ouest et de celle du Margrabant en s'étalant sur les prairies attenantes. Une forêt humide potentielle apparaît en amont du site concerné par le projet.



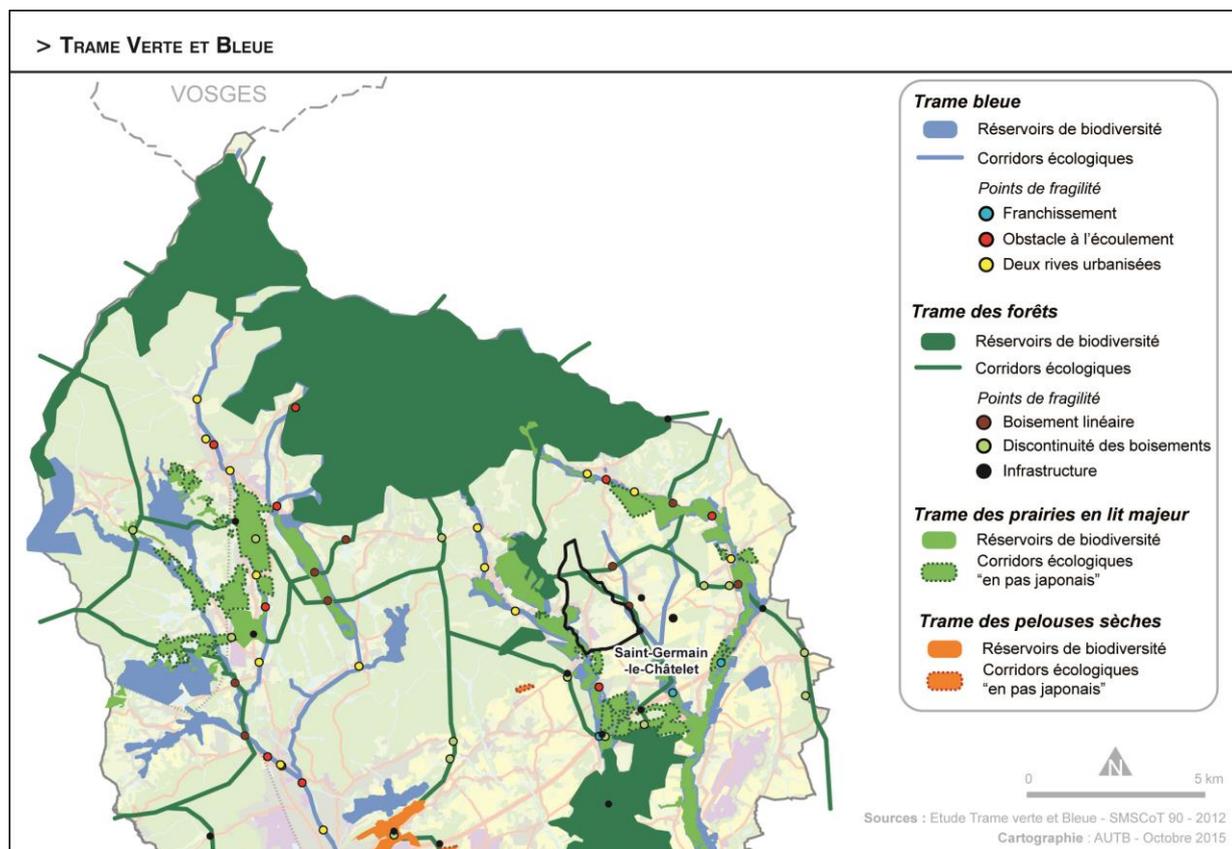
³ Porter à Connaissance de l'Etat, Commune de Saint-Germain-le-Châtelet - Novembre 2015

Le projet de réduction de l'espace boisé classé ne touche pas les zones humides potentielles.

TRAME VERTE ET BLEUE, FONCTIONNEMENT ECOLOGIQUE ET PEUPEMENT FORESTIER

Sur le territoire communal, sont identifiées des continuités écologiques⁴ qui permettent de relier des réservoirs de biodiversité situés en dehors du territoire communal.

Trame verte et bleue à l'échelle du nord du Territoire de Belfort



Source : SCOT, 2014

Les continuités écologiques suivent les rivières de la Madeleine et du Margrabant : cours d'eau, ripisylve, prairie humide. Le massif boisé du Châtelet participe à la fonctionnalité de la Trame verte et bleue départementale.

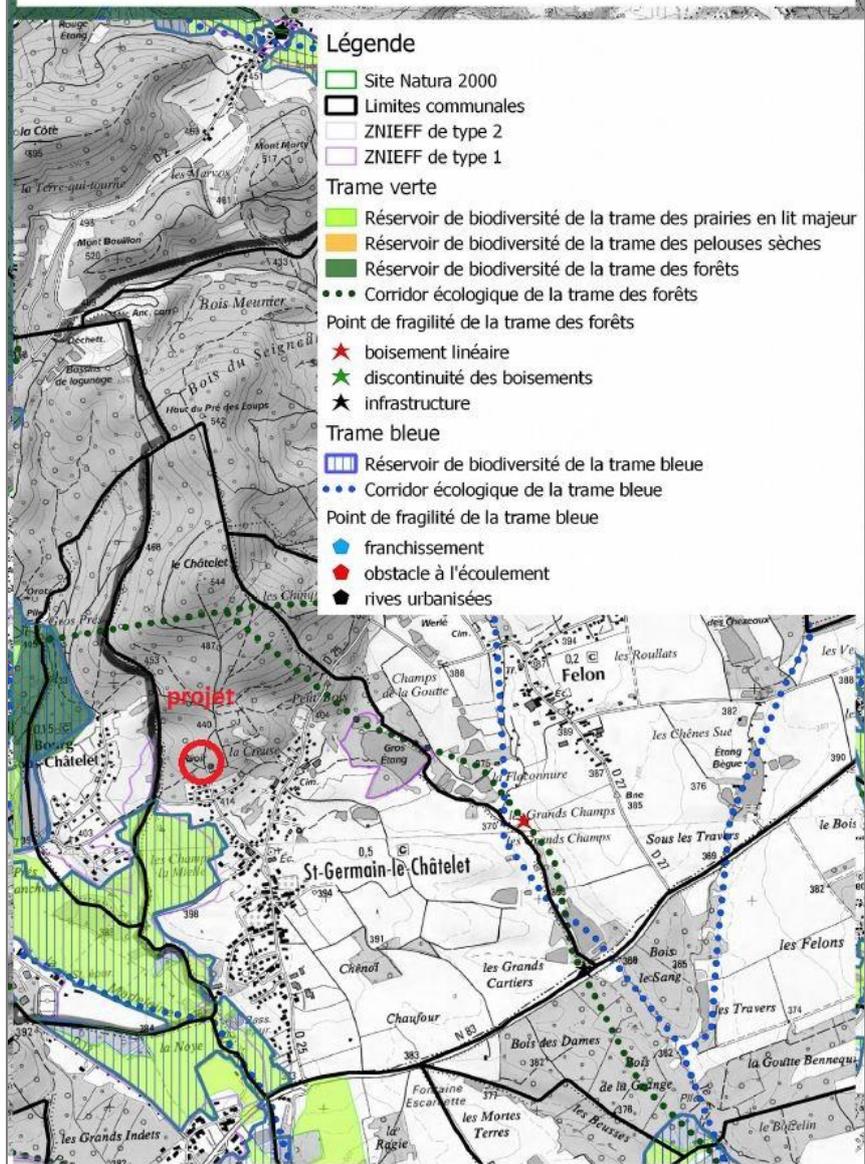
La trame bleue est présente sur les marges ouest et est de la commune. La trame des prairies en lit majeur est quant à elle plutôt identifiée à l'ouest, de part et d'autre de la Madeleine. La continuité forestière s'effectue par le massif du Châtelet et par la ripisylve du Margrabant.

L'enjeu vis-à-vis du projet consiste à ne pas nuire à la continuité forestière en préservant l'unité du massif du Châtelet.

Les essences abattues pour le déboisement des 200m² nécessaire à l'installation du pylône sont des chênes ou des hêtres. D'après l'ONF, la parcelle forestière qui est impactée par le projet est classée en amélioration avec des rotations de coupes tous les 10 ans. L'impact écologique est considéré comme faible.

⁴ SCOT du Territoire de Belfort, 2014 et SRCE, 2015

PORTER A CONNAISSANCE PLU DE ST GERMAIN LE CHATELET Trame verte et bleue - SCOT du Territoire de Belfort



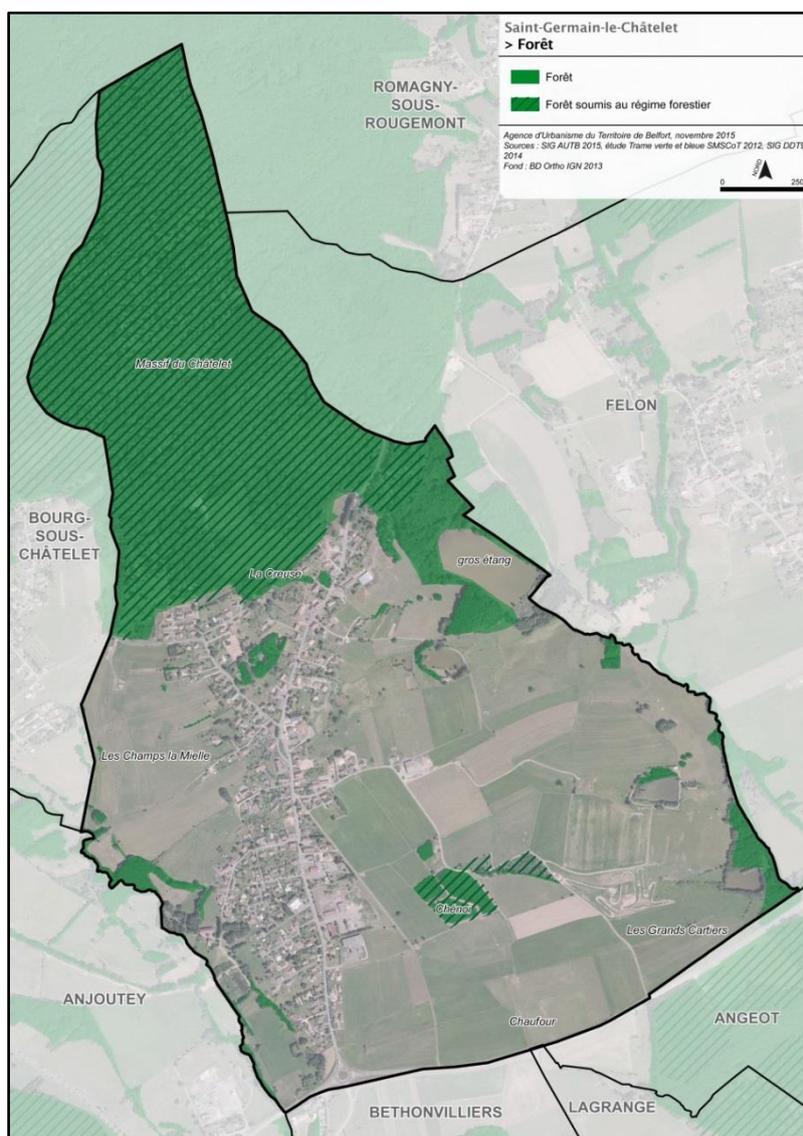
Le projet de réduction de l'espace boisé classé est en bordure sud du massif forestier et n'impacte pas la continuité du corridor de la trame des forêts. Le déboisement très localisé ne met pas en péril la continuité forestière qui se fait sur la totalité du massif.
 Durant la phase travaux, des mesures de prévention peuvent être mises en place si nécessaire avec l'ONF.

2.3.3. Les autres ressources

L'ESPACE SYLVICOLE

Les principaux boisements sont de nature publique (95 ha). Soumis au régime forestier, la forêt est alors gérée par l'Office National des Forêts (ONF).

La desserte forestière a été optimisée sur le massif du Châtelet. Une place de retournement est située à l'entrée du bois, au-dessus du lotissement « Les Rouges Sambres », à Saint-Germain-le-Châtelet, pour desservir le versant sud.



Le projet de réduction de l'espace boisé classé n'a pas d'incidence sur la gestion forestière et sa desserte.

Le projet de réduction de l'espace boisé classé n'a pas d'incidence sur d'autres ressources : eau, sous-sol, énergie.

2.3.4. Les risques et les nuisances

Le projet de réduction de l'espace boisé classé n'a pas d'incidence sur la qualité de l'air, les déchets, les diverses nuisances et les divers risques naturels et technologiques.

3. MESURES ENVIRONNEMENTALES

Compte tenu des conclusions énoncées précédemment, aucune mesure environnementale n'est nécessaire dans le cadre de la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000.

Cependant, si les incidences sur l'environnement sont en général faibles voire nulles, il faut noter un impact paysager moyen.

C'est pourquoi, des mesures limitant l'impact paysager du projet de réduction de l'espace boisé classé seront prises, à savoir :

- L'Office National des Forêts veillera à limiter la surface à déboiser.
- Il est préconiser de traiter la lisière forestière de manière à conserver des arbres entre la zone urbaine et le massif forestier.

Par ailleurs, le régime forestier subsiste sur la parcelle et la zone du projet fait partie de la forêt gérée par l'ONF.

4. INDICATEURS, CRITÈRES ET MODALITÉS DE SUIVI DES EFFETS DU DOCUMENT SUR L'ENVIRONNEMENT

- a. La procédure d'élaboration du PLUi qui est engagée à l'échelle de la CCVS prendra en compte le projet d'implantation de l'antenne-relais.
- b. La gestion forestière de l'ONF pour le compte de la commune au niveau de zone impactée par le projet.

5. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Le projet d'implantation d'un relais de téléphonie mobile dans la forêt communale de St-Germain-le-Châtelet concoure à améliorer la couverture numérique du territoire.

L'accès au numérique constitue un enjeu d'intérêt général et ce projet a pour objectif de renforcer le réseau qui contribue à l'attractivité territoriale.

Le projet n'est pas compatible avec la trame « espace boisé classé » (EBC) inscrite au PLU.

C'est pourquoi, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire et porte sur la réduction de 0,42 ha d'EBC de part et d'autre du chemin forestier. Néanmoins, la superficie de déboisement utile à l'implantation de l'antenne-relais ne portera pas sur cette surface, l'implantation ne faisant que 200 m² maximum (soit 0,02 ha).

Le territoire communal de St Germain-le-Châtelet comprend une partie du site Natura 2000 : « Étangs et vallées du Territoire de Belfort » (Zone de protection Spéciale FR4312019).

Le projet ne touche pas ce site protégé, il n'a aucune incidence directe sur les habitats concernés et il n'y a pas d'incidence indirecte.

Au niveau des autres incidences environnementales, le projet de réduction de l'EBC n'a pas d'impact, notamment parce que le régime forestier continue de s'appliquer sur l'ensemble de la parcelle et que le déboisement est très limité au regard de la masse forestière environnante.

Toutefois, l'implantation de l'antenne-relais impacte le paysage au vu de sa hauteur dépassant la cime des arbres environnants.

L'ONF veillera à limiter la surface à déboiser et à maintenir la lisière forestière entre la zone urbaine et le site du projet.



ANNEXE : ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement s'appuie sur des données et informations issues :

- du porter à connaissance (PAC) de l'Etat ;
- du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) en cours de révision et du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur le Bassin versant de l'Allan en cours d'élaboration
- de l'étude « Trame verte et bleue » réalisée dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort réalisée en 2011-2012
- de données environnementales de différentes sources (DREAL FC, conseil départemental du Territoire de Belfort, SCoT 90, ATMO FC, ...).

Certains éléments du diagnostic environnemental sont issus du Plan Local d'Urbanisme approuvé en 2006.

1. Le contexte géo-climatique et géomorphologique

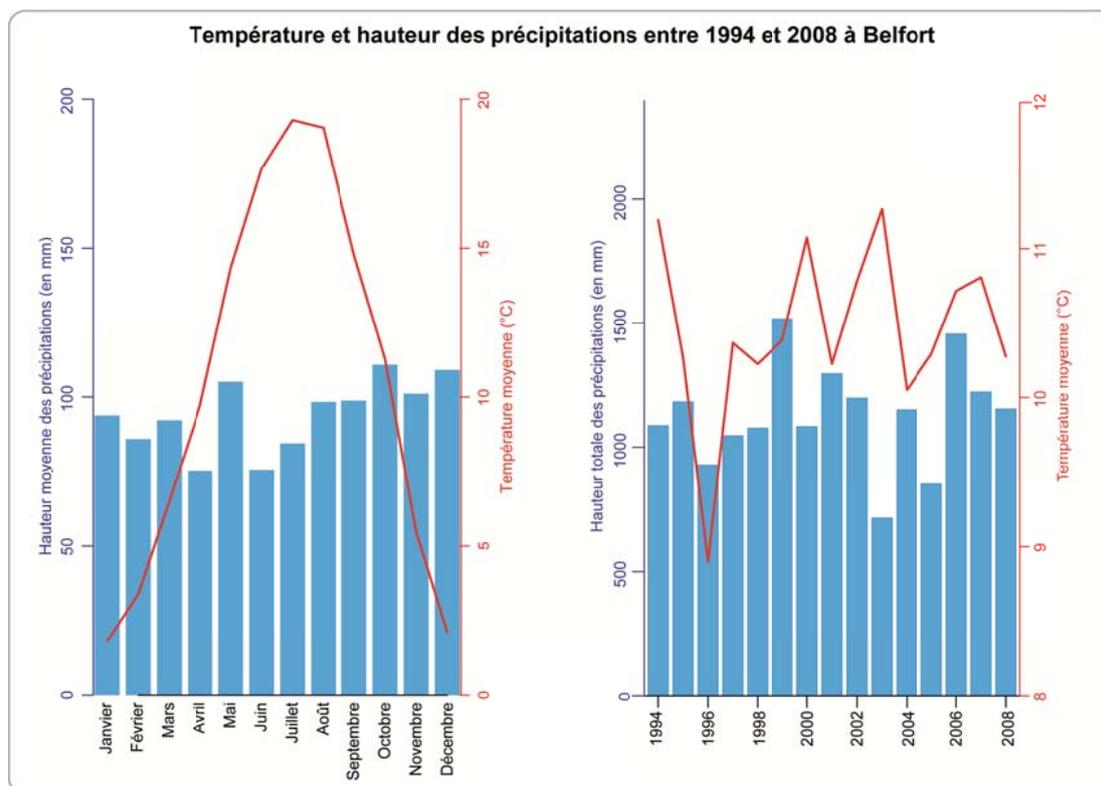
1.1. Un climat semi-continental

Le Territoire de Belfort est marqué par un climat semi-continental. Sa situation entre les massifs des Vosges et du Jura en fait une zone de pénétration privilégiée des vents et des perturbations.

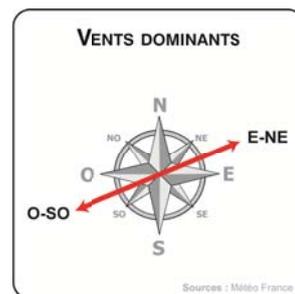
La station météo la plus proche, se situant dans la même zone de température est Belfort.

Les précipitations moyennes annuelles enregistrées à la station de Belfort sont relativement importantes et connaissent des variations saisonnières peu marquées. C'est en hiver que se produisent les précipitations maximales du fait d'averses pluvieuses ou neigeuses. Au printemps et en été, la pluviométrie est plus faible. Néanmoins, les averses orageuses estivales peuvent générer des quantités d'eau importantes

La température moyenne annuelle est de 9,7 °C. Caractéristique du climat semi-continental, les hivers peuvent être relativement rudes avec plus de 75 jours de gel enregistrés par an. L'été est généralement assez contrasté avec des écarts de température parfois importants. En plaine, des températures supérieures à 30 °C sont régulièrement observées en juillet et en août.



La géographie, en forme de couloir entre Vosges et Jura est favorable aux vents et aux perturbations. Les vents dominants s'orientent parallèlement aux reliefs principaux selon un axe ouest-sud-ouest/est-nord-est. Les vents d'est, froids et secs en hiver, possèdent des vitesses faibles à modérées. Les vents d'ouest sont humides et s'étalent sur toute l'année.

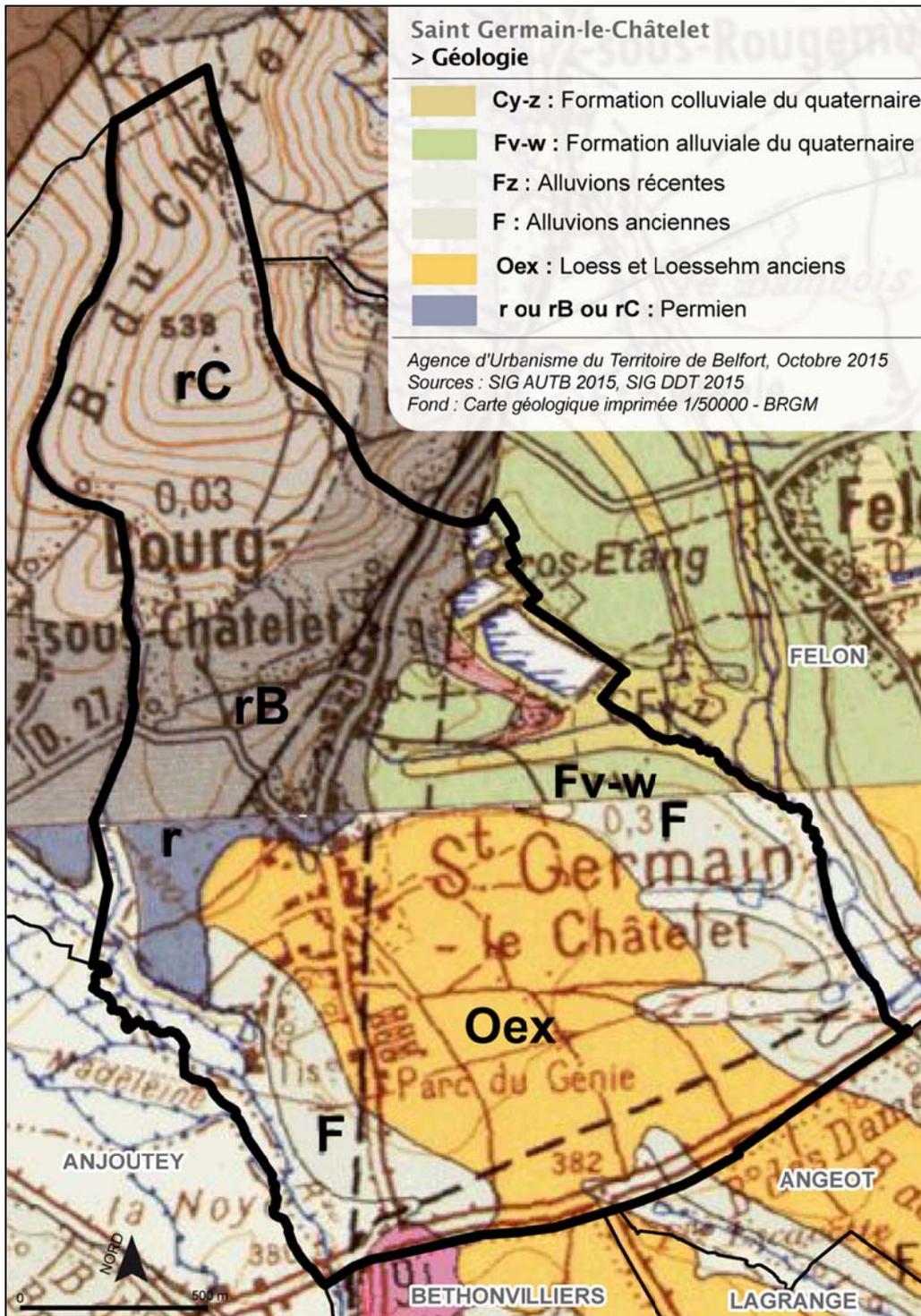


1.2. Une nature de sol alluvionnaire et un relief caractéristique de piémont

Le territoire communal s'étend sur deux unités géologiques qui se distinguent par la topographie:

- les premiers reliefs sous-vosgiens au Nord, constitués de roches sédimentaires de l'ère Primaire (grès rouges, grès très fins). Les sols sont essentiellement acides.
- le fossé de Dannemarie (fossé rhénan méridional) au sud où se superposent deux types d'alluvions anciennes (argiles, limons, galets). Les sols y sont peu perméables en raison de leur teneur en argile.

La nature alluvionnaire des sols de la commune est un terrain quelque peu favorable aux phénomènes de retrait-gonflement des argiles (aléa faible) et de liquéfaction des sols. Ces deux phénomènes naturels peuvent entraîner un mouvement de terrain dans le cas d'une forte sécheresse pour le retrait-gonflement des argiles ou suite à un séisme pour la liquéfaction des sols. (cf. partie sur les risques naturels)



Le point le plus bas est situé au niveau du ruisseau du Margrabant et le point le plus haut (539 m) au sommet du Mont Châtelet. La partie bâtie du village se situe entre 380 et 410 mètres.

1.3. Hydrographie et qualité de l'eau

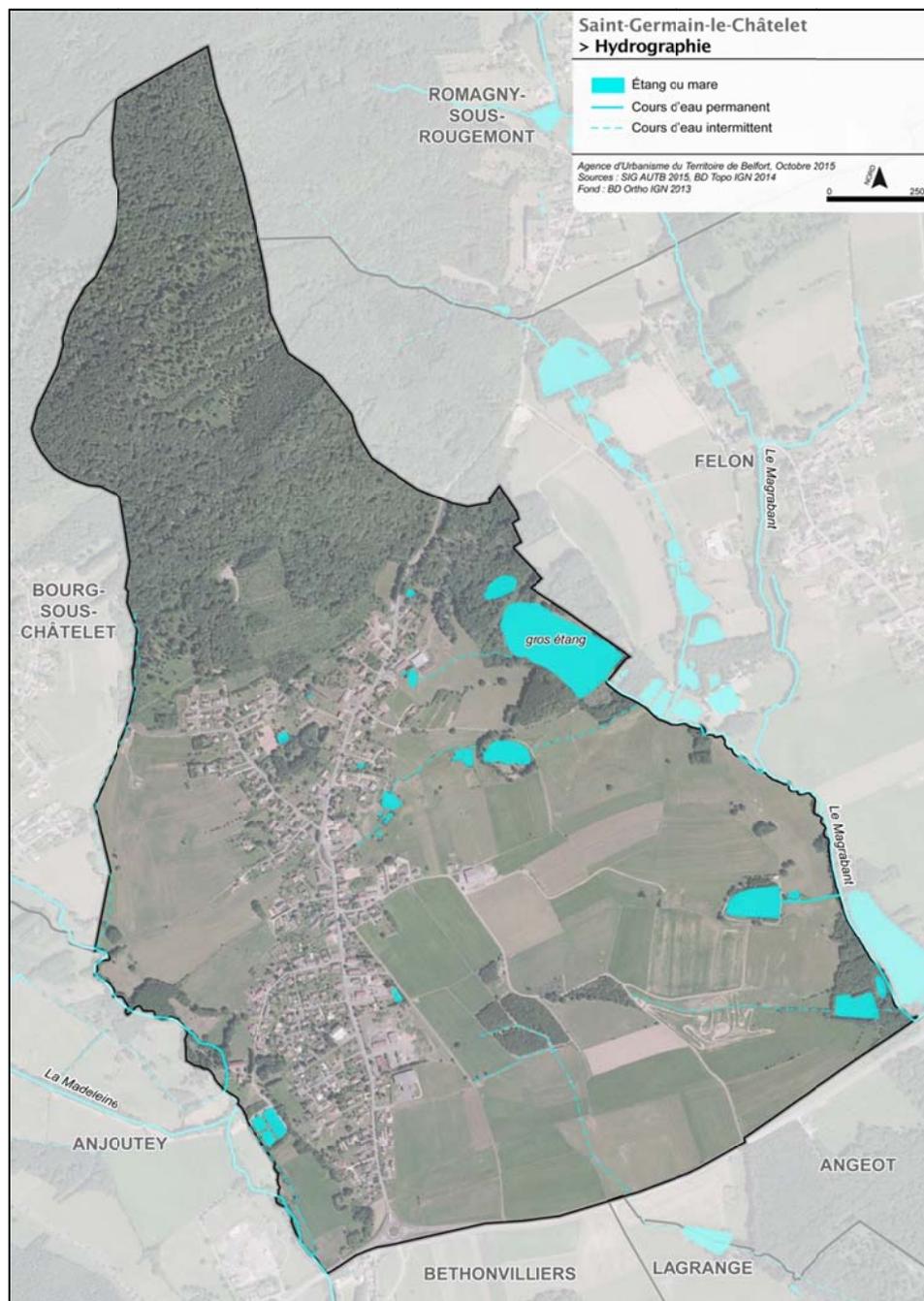
1.3.1. Un réseau hydrographique dense

La commune de Saint-Germain-le-Châtelet est située dans le bassin versant de la Bourbeuse. Cette rivière naît de la confluence de la Madeleine, de la Saint-Nicolas.

La Madeleine borde la commune à l'ouest. Elle prend sa source à 1070 m d'altitude dans le massif du Baerenkopf et se jette dans la Bourbeuse à Autrechêne.

Le Margrabant, à l'est du ban communal, rejoint la Saint-Nicolas en aval de Saint-Germain-le-Châtelet.

Le territoire communal compte quelques étangs, représentant un peu plus de 8 ha. Le « Gros étang » couvre à lui seul, plus de 4 ha. Les étangs se trouvent en majorité à l'est du village.



1.3.2. Des masses d'eau superficielle et souterraine

Dans le cadre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée approuvé en novembre 2009 pour une période de 6 ans, l'état chimique et écologique des masses d'eaux superficielle et souterraine ont été évalués afin de fixer des objectifs de qualité des eaux d'ici à 2015. En effet, la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000 fixe, aux États membres de l'Union européenne, l'objectif ambitieux d'atteindre un bon état des eaux d'ici 2015.

La révision du SDAGE Rhône-Méditerranée pour la période 2016-2021 et l'élaboration du SAGE Allan depuis 2012 permet de disposer des données plus récentes notamment sur la qualité des masses d'eau superficielle et souterraine.

Les masses d'eau superficielle

Le « bon état » d'une rivière correspond d'abord à des milieux dont les peuplements vivants sont diversifiés et équilibrés, et se rapporte aussi à une qualité des milieux aquatiques permettant la plus large panoplie d'usages (eau potable, irrigation, pêche, usages économiques). L'état est reconnu "bon" si l'état chimique est bon et si l'état écologique est bon (ou très bon).

Le Margrabant est un ruisseau dont l'état écologique est reconnu moyen. L'objectif de bon état est porté à 2027, les paramètres dégradant la qualité de l'eau sont les pesticides, les matières organiques et oxydables ainsi que l'hydrologie et la morphologie.

Du point de vue chimique, la qualité est bonne.

La Madeleine est une rivière reconnue en bon état écologique en 2015 mais fait l'objet d'une recherche d'un bon état pour 2027 concernant des matières chimiques.

Si l'on se réfère à la qualité des eaux enregistrée par stations (consultable sur le site internet sierm.eaurmc.fr), le mauvais état chimique n'est pas relevé. En revanche, il est répertorié à partir de sa confluence avec la Bourbeuse.

On peut donc en déduire que la qualité chimique se dégrade plus à l'aval.

La mise en service de la station d'épuration d'Anjoutey en 2014 a amélioré l'état de la Madeleine.

Les masses d'eau souterraine

Les masses d'eau souterraine impactées par la commune sont :

- En partie Est de la commune : « Cailloutis du Sundgau dans Bassin Versant (BV) du Doubs », dont l'état écologique et chimique était bon en 2009

Dans le cadre du SDAGE 2010-2015, des mesures complémentaires étaient stipulées pour cette masse d'eau souterraine au titre du risque pour la santé, où l'objectif était de délimiter les ressources pour lesquelles il conviendrait de définir des objectifs plus stricts, ou les ressources à préserver en vue de leur utilisation future pour l'alimentation en eau potable (AEP) ;

- En partie Ouest de la commune : « Formations variées de la bordure primaire des Vosges » dont l'état écologique et chimique était bon en 2009.

La zone Natura 2000 « Etangs et Vallées du Territoire de Belfort » vient en recouvrement de cette masse d'eau souterraine, et apporte des mesures complémentaires notamment quant à la préservation de la qualité de l'eau.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un climat semi-continentale caractérisé par des précipitations importantes et des écarts de température significatifs
- Une nature alluvionnaire des sols favorable au phénomène de retrait-gonflement des argiles et de liquéfaction des sols
- Un réseau hydrographique en limite du territoire communal (Madeleine, Margrabant)
- Une qualité moyenne du cours d'eau Le Margrabant

LES ENJEUX

- L'adaptation des principes de constructions face aux conditions climatiques (performance énergétique des bâtiments) et aux aléas retrait-gonflement des argiles et liquéfaction des sols par la présence d'alluvions
- La géomorphologie des cours d'eau et leur espace de mobilité
- La qualité des eaux superficielles par la restauration écologique du Margrabant

2. Le paysage

2.1. Un socle géographique expressif

Adossé au nord, au versant de la colline du Châtelet, entre les vallons de la Madeleine à l'ouest et du Margrabant à l'est, le territoire communal s'ouvre en pente douce vers le sud sur le paysage agricole vallonné de la trouée de Belfort et ses chapelets d'étangs.

Cette situation de transition offre un cadre de vie naturel expressif et contrasté, qui structure le territoire communal selon un système général nord-sud tout en ménageant une variété de situations locales : alternance d'effets de masque et d'horizons lointains, présence visuelle du relief boisé en arrière-plan du village, ouvertures multiples sur les alentours.



Vues lointaines depuis Saint-Germain sur les reliefs vosgiens (photos AUTB-août 2015).

2.2. Les perceptions visuelles : horizons, repères, points noirs

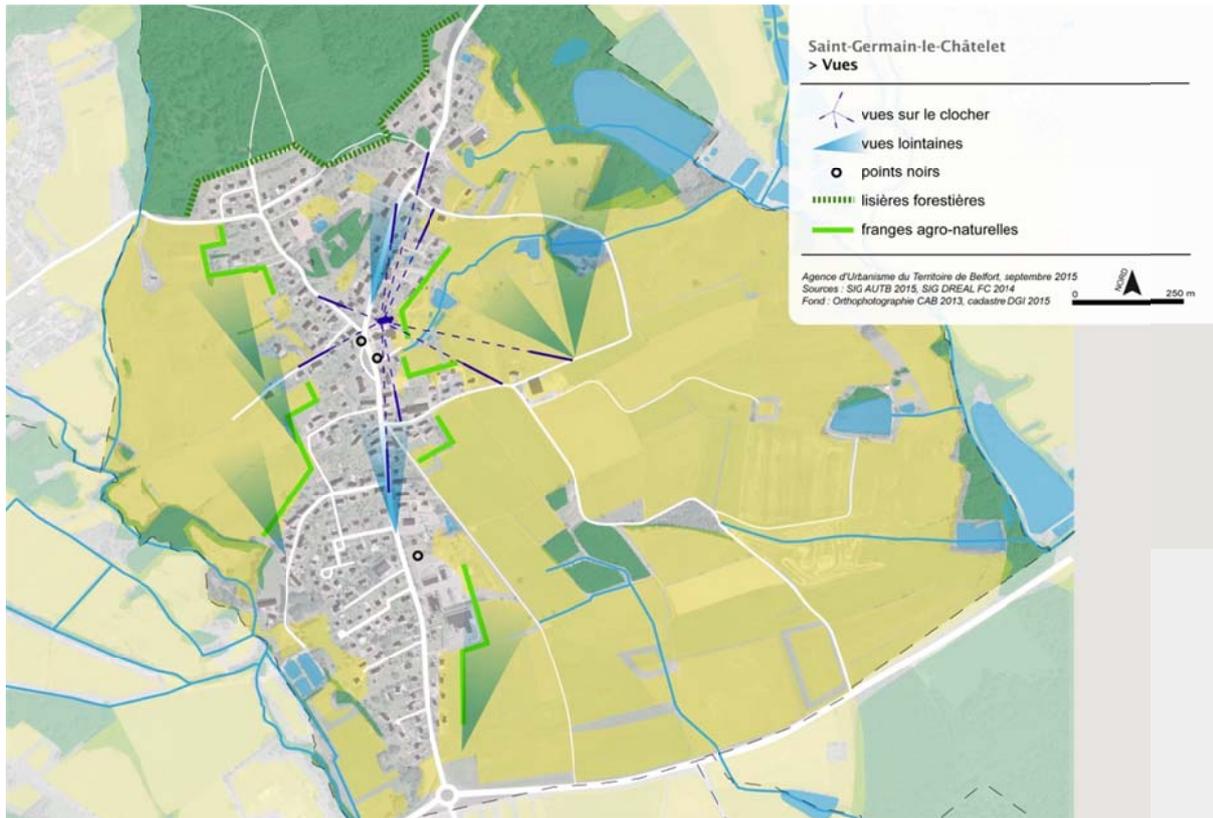
Le clocher agit comme point focal du village, permettant où que l'on se trouve de se localiser par rapport au centre. C'est vrai dans les vues larges depuis l'extérieur du secteur urbanisé (notamment depuis le chemin agricole dans le prolongement de la rue des Prés), mais aussi dans l'axe des rues à son approche (vues cadrées depuis la rue Principale et les rues de Bourg et de l'Étang), et parfois même très ponctuellement depuis des 'fenêtres' entre deux constructions (par exemple au début de la rue des Prés et de la rue de la Combe).



Le clocher comme point de repère rue de Bourg et rue des Prés (photos AUTB-août 2015).

Les principales vues sur le lointain (le fond boisé depuis le village d'une part, l'arrière-plan des Vosges depuis les espaces ouverts d'autre part) sont à prendre en compte lors des projets d'extension afin de conserver une bonne lisibilité de l'armature paysagère de la commune.

Concernant les haies/clôtures, ce sont les espaces sur rue ou en limites séparatives qui sont généralement réglementés. Pour autant, le traitement des transitions entre les espaces agro-naturels et la zone bâtie, en arrière de parcelles, est tout aussi important.



Enfin, un petit nombre de 'points noirs' paysagers ont été relevés :

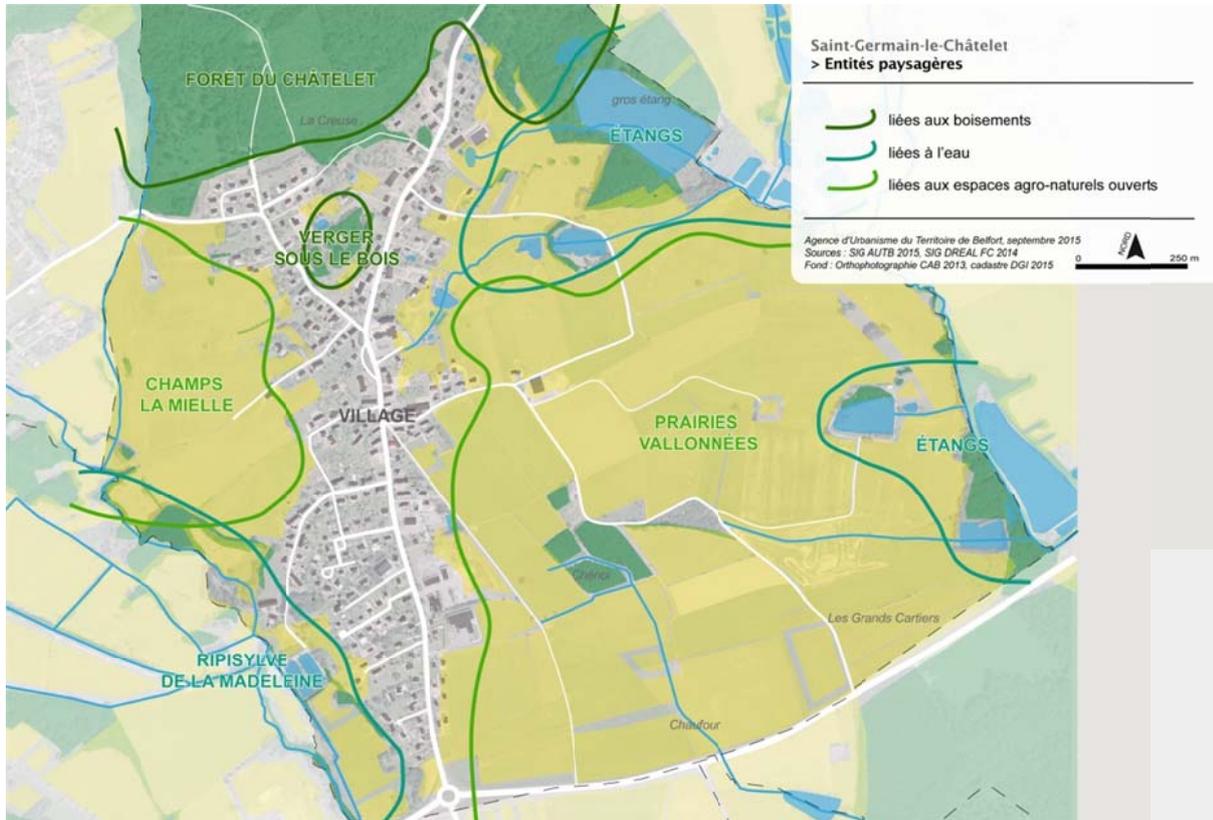
- l'espace de stockage du centre d'exploitation du conseil départemental, très visible depuis la rue Principale ;
- l'accès au parking devant l'école : pylônes et transformateur ;
- le masque de la haie d'épicéas en bas de la rue de Bourg.



Quelques points noirs visibles depuis la rue Principale (photos AUTB-août 2015).

2.3 Une mosaïque d'ambiances paysagères

Dans sa perception au quotidien, le paysage de Saint-Germain-le-Châtelet se caractérise par sa diversité, avec une forte présence de la composante forestière, de vastes espaces agricoles ouverts, plusieurs groupes d'étangs et des milieux humides, et un bourg étiré sous forme de village-rue.



Les boisements

La présence visuelle du relief boisé est forte en arrière-plan, du fait de la proximité immédiate de la forêt du Châtelet et de sa position dominante par rapport au village. Malgré les quelques pressions qui s'exercent sur elle par la diffusion de l'habitat individuel, la forêt est une composante pérenne du cadre paysager.

Dans la partie haute du village, la structure viaire forme un V et ceinture le 'verger sous le bois', un espace planté de quelques arbres fruitiers et d'un bosquet humide, probablement le vestige d'un verger plus étendu lié à la maison du tabellion.



La perception de la composante forestière dans le paysage communal (photos AUTB-août 2015).

Les champs et prairies

Les espaces ouverts voués à l'agriculture arrivent en deuxième place sur le territoire communal. Il s'agit, pour l'essentiel, de surfaces toujours en herbe.

À l'ouest du village, les *Champs la Mielle* est la partie la mieux drainée du territoire communal. Situé entre les fronts bâtis de Saint-Germain-le-Châtelet et de Bourg sous Châtelet, borné au Sud par la ripisylve de la Madeleine, ce secteur allie ouverture (vues lointaines) et intimité (pâturages et arbres fruitiers lui confèrent une identité domestique).

À l'Est du village, un vaste espace herbager s'étend jusqu'au vallon du Margrabant. Il s'agit d'un ensemble vallonné couvert de prairies, que ponctuent des bosquets et des haies. Le champ visuel s'ouvre au nord sur les reliefs vosgiens, tandis qu'il est limité, à l'Est, par la ripisylve du Margrabant et par le boisement du Gros Étang. La qualité de cet ensemble est cependant altérée par la présence de la zone d'activités, dont les bâtiments et les espaces extérieurs ne bénéficient pas d'une bonne insertion paysagère.



Les paysages prairiaux de part et d'autre de la zone urbanisée (photos AUTB-août 2015).

Les étangs

Les étangs de Saint-Germain, et en particulier le Gros Étang, constituent une unité paysagère autonome.

Entouré d'une ripisylve dense, voire d'un véritable boisement, le Gros Étang offre une certaine intimité. Une trouée dans la végétation permet de distinguer quelques habitations de Saint-Germain. Le plan d'eau doit sa qualité paysagère à la naturalité du site, malgré la présence d'une habitation sur sa rive.



La présence des étangs dans le paysage communal (photos AUTB-août 2015).

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Un paysage de piémont boisé
- Trois grands ensembles paysagers naturels : les espaces boisés, les espaces ouverts agro-naturels et les étangs.

LES ENJEUX

- La préservation des vues emblématiques (proches et lointaines) lors de nouvelles urbanisations.
- Le traitement qualitatif des transitions entre espaces naturels et espaces bâti (arrière de parcelles).

3. Les milieux naturels et le fonctionnement écologique des écosystèmes

Le diagnostic écologique reprend les éléments du cabinet Waechter développés dans le PLU approuvé en 2006, complété par des éléments chiffrés sur l'occupation du sol.

Le ban communal de Saint-Germain-le-Chatelêt se construit autour :

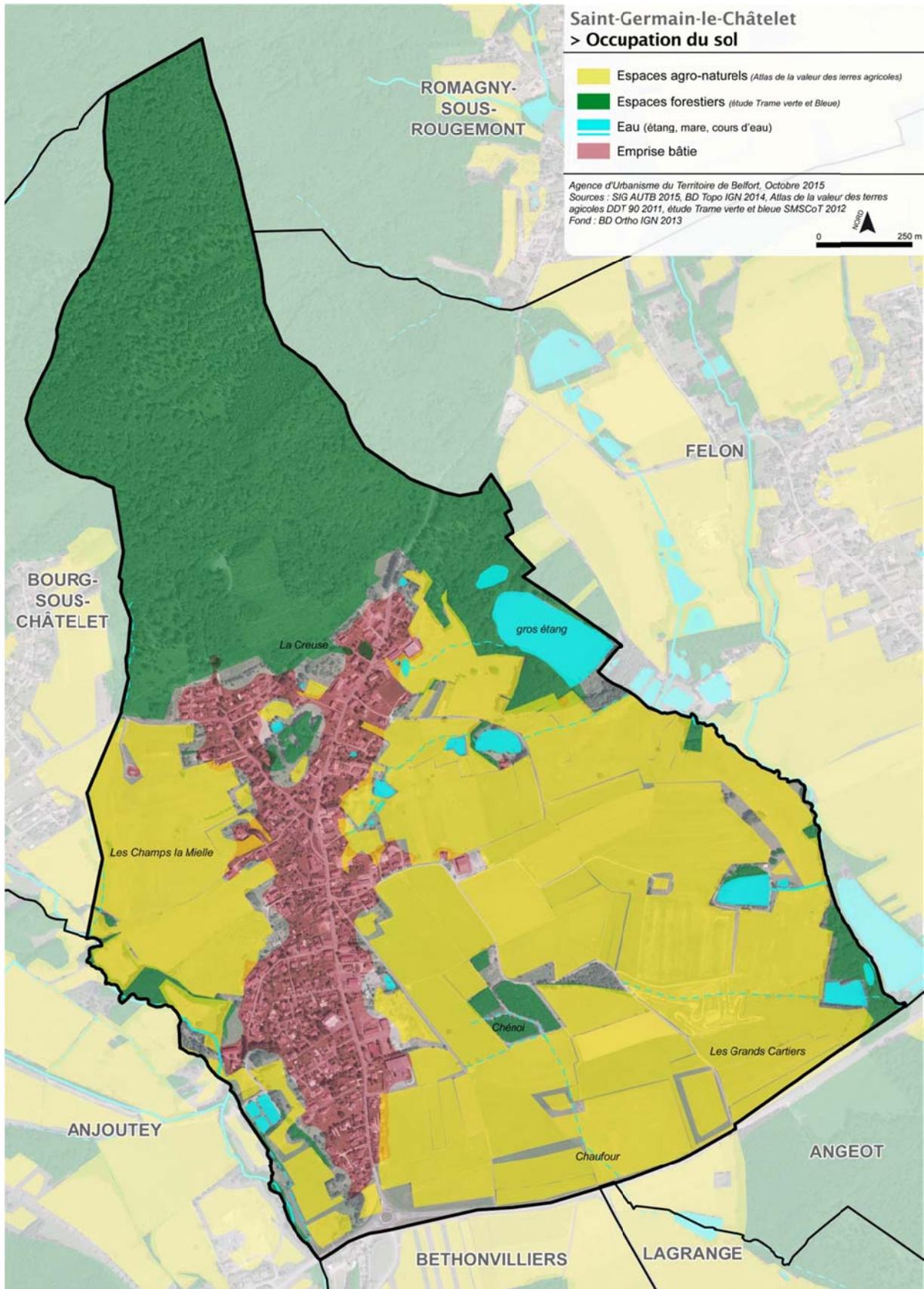
- des terres agricoles sur la partie basse de la commune,
- des milieux forestiers, au nord de la commune, sur le Massif du Châtelet ;
- quelques étangs à l'est de la commune ;
- des rivières de la Madeleine et du Margrabant sur les marges est et ouest de la commune ;
- de l'emprise urbaine qui s'est développée de part et d'autre de la route départementale.

Les espaces agricoles occupent la majeure partie du territoire communal. Elles représentent près de la moitié du territoire communal (46%). Ce sont essentiellement des milieux prairiaux, pâturés ou non.

La présence de boisements sur les reliefs donne l'impression d'une prédominance d'espaces boisés, ils recouvrent 33% du ban communal, et occupent principalement le massif du Châtelet.

Occupation du sol	Superficie	% du ban communal
Terres agricoles	155	46
Milieux forestiers et arbustifs	111	33
Milieux aquatiques (cours d'eau et plan d'eau)	8	2
Autre (jardins, vergers, espaces naturels)	24	7
Emprise bâtie	43	12

Répartition des différents types d'occupation du sol (source : AUTB, décembre 2015)



3.1. Flore, Faune et Habitats naturels et semi-naturels

Les éléments de description de la flore, de la faune et des habitats sont issus de l'analyse faune-flore menée par le Cabinet Waechter lors de l'élaboration du PLU approuvé en 2006.

Un inventaire complémentaire sera nécessaire afin cartographier les différents milieux naturels et de les hiérarchiser selon leurs enjeux écologiques. Lors de ces expertises complémentaires, des sondages devront être réalisées pour les espaces de plus de 2 500 m² en zone U et pour toutes les zones AU afin de ne pas classer des zones humides en constructibles ou à construire.

3.2.1 Les habitats et la flore

Les formations herbacées

Les prairies forment un vaste ensemble constitué de quatre grands types de prés :

- les pâturages ;
- la prairie de fauche à Fromental ;
- les prairies humides ;
- la prairie à Reine des prés.

Au Sud-Est du village, beaucoup de prairies sont visiblement issues d'ensemencements récents. Elles se reconnaissent à leur grande homogénéité et à leur faible diversité floristique, les espèces spontanées se réintroduisant progressivement.

- **Les pâturages**

Les prairies soumises à un pacage régulier relèvent du *Lolio-Cynosuretum cristati* Br.-Bl. et De L. 36, communauté végétale à Ivraie et Crételle.

Les pâtures présentent une flore caractérisant les milieux piétinés et fertilisés : petit Ray-grass ou Ivraie (espèce caractéristique de l'association), Crételle, Renoncule rampante, Pissenlit, Pâquerette, Trèfle rampant¹... Ce sont des espèces communes et largement distribuées.

Le tassement et l'imperméabilisation superficielle du sol, ainsi que l'enrichissement en azote par les déjections, masquent les facteurs stationnels, ce qui explique l'homogénéité géographique des herbages pâturés. La prairie à Ivraie et Crételle se rencontre dans toute la zone euro-sibérienne.

- **La prairie de fauche à Fromental**

Les prairies à Fromental ou arrhénathéraies sont les prés de fauche typiques des plaines médio-européennes sur sols profonds et à bonne réserve en eau. Les espèces caractéristiques de ce groupement végétal sont le Fromental, le Caille-lait blanc et le Géranium des prés², cette dernière étant moins fréquente que les deux autres.

Les prairies à Fromental situées à l'Est du village, secteur naturellement bien drainé, représentent la variante sèche, beaucoup plus fleurie. Elles accueillent une assez grande diversité floristique avec deux des espèces caractéristiques de l'association végétale (le Fromental et le Caille-lait blanc) et nombre de plantes classiques des prairies mésophiles : la Centaurée jaccée, le Plantain

¹ *Lolium perenne*, *Cynosurus cristatus*, *Ranunculus repens*, *Taraxacum officinale*, *Bellis perennis*, *Trifolium repens*

² *Arrhenatherum elatius*, *Galium moflugo*, *Geranium pratense*

lancéolé, la Pimprenelle, la Marguerite, le Salsifis des prés, le Rhinanthé crête-de-coq, la Campanule raiponce, le Millefeuille³ ...

L'évolution de l'agriculture européenne a provoqué une raréfaction de ces prairies autrefois communes. La mise en culture des sols fertiles sur lesquels se développent ces herbages est à l'origine d'une forte régression de leur extension spatiale. Ailleurs, leur fertilisation ou leur coupe précoce aux fins d'ensilage diminuent sensiblement leur diversité floristique au profit de graminées "gourmandes".

- **Les prairies humides**

Les prairies humides, localisées près des écoulements superficiels, relèvent de l'ordre du *Molinietalia* qui regroupe l'ensemble des prairies humides eutrophes. Elles se développent sur des sols modérément à très riches en nutriments, alluviaux ou fertilisés, humides à mouillés et souvent inondés en hiver.

Ce type de prairie est susceptible d'accueillir une grande diversité floristique et peut héberger quelques espèces peu communes voire rares. On y trouve habituellement: divers joncs, la Reine des prés, la Valériane dioïque, le Populage des marais, le Myosotis des marais, le Scirpe des bois, le Lotier des marais, la Lysimaque commune, le Lychnis fleur de coucou et diverses laiches et Poacées⁴...

- **La prairie à Reine des prés**

Les communautés végétales à Reine des prés s'installent sur des sols gorgés d'eau et sur les berges des rivières. Elles prennent la place des prairies humides qui ne sont plus entretenues et précèdent l'installation d'une aulnaie. Ce sont des mégaphorbiaies, qui relèvent, dans la nomenclature phytosociologique, de l'ordre du *Molinietalia caeruleae*,

La végétation à Reine des prés est assez pauvre en espèces. L'Ulmaire forme un peuplement dense, dans lequel ne s'immiscent que le Scirpe des bois, l'Ortie, la Laiche des marais, l'Angélique sauvage, le Cirse des marais, la Salicaire, la Baldingère, la Lysimaque commune⁵...

Les formations boisées

Trois types de formations boisées se développent naturellement sur la commune:

- la hêtraie chênaie à Luzule blanchâtre ;
- l'aulnaie frênaie;
- l'aulnaie marécageuse.

Les plantations d'épicéas ou pessières ajoutent un quatrième type, d'origine anthropique.

³ *Centaurea jacea*, *Plantago lanceolata*, *Sanguisorba minor*, *Leucanthemum vulgare*, *Tragopogon pratensis*, *Rhinanthus aleclorolophus*, *Campanula rapunculoides*, *Achillea millefolium*

⁴ *Juncus ocutiflorus*, *Juncus conglomeratus*, *Filipendula ulmaria*, *Valeriana dioica*, *Catha palustris*, *Myosotis palustris*, *Lotus uliginosus*, *Lysimachia vulgaris*, *Lychnis flos-cuculi*

⁵ *Filipendula ulmaria*, *Scirpus sylvaticus*, *Urtica dioica*, *Carex acutiformis*, *Angelica sylvestris*, *Crirsium palustre*, *Lythrum salicaria*, *Phalaris arundinacea*, *Lysimachia vulgaris*

- **La hêtraie chênaie à Luzule blanchâtre**

Le massif du Châtelet et les quelques bosquets répartis sur la commune relèvent de la hêtraie-chênaie à Luzule blanchâtre, sous sa forme submontagnarde (« *Melampyro-Fagetum* »). C'est un peuplement pauvre en espèces, caractérisé par la Luzule blanchâtre et la Prenanthe pourpre⁶. Hêtre domine la voûte, à laquelle participent aussi le Chêne sessile, voire le Chêne pédonculé dans les parties humides, et, en sous-étage, le Charme⁷.

La strate arbustive est peu développée : elle se singularise par la présence de quelques pieds de Sapin pectiné et parfois de Houx. La Ronce commune peut former une sous-strate dense⁸

Le sous-bois est couvert de feuilles mortes, que percent localement quelques taches de Lierre, d'Anémone des bois, de Stellaire holostée, de Canche flexueuse ou de Fougère aigle...⁹

Cette hêtraie est commune ; elle est répandue sur le pourtour de la montagne vosgienne, comme sur tous les massifs cristallins.

- **L'aulnaie frênaie**

La végétation arborée se développant le long des ruisseaux (ripisylve) relève de *l'Alno-Padion*, boisement riverain de frênes et d'aulnes.

Sa composition naturelle comporte aulnes et frênes, accompagnés du Saule blanc, du Chêne pédonculé et plus rarement du Charme et de l'Erable sycomore¹⁰. Le Tilleul et le Noisetier¹¹ forment une sous-strate parfois dense.

Dans la strate arbustive peuvent se développer de nombreux arbustes l'Aubépine monogyne, le Sureau noir, la Ronce bleue, la Viorne obier, le Troène et le Groseillier rouge¹²... La strate herbacée regroupe les espèces habituelles des sous-bois plus ou moins frais à humides: le Lierre terrestre, l'Ortie, le Cirse faux-épinard...¹³

- **L'aulnaie marécageuse**

La hêtraie-chênaie est remplacée par l'aulnaie marécageuse (*Alnion glutinosae* Malc. 29 em. Müll. et Görz 58) dans les dépressions humides et dans les zones sourceuses. Elle prend place sur des sols tourbeux, gorgés d'eau en quasi-permanence. Ce sont des boisements de taille généralement réduite.

⁶ *Luzula luzuloides*, *Prenanthes purpurea*

⁷ *Fagus sylvatica*, *Quercus petraea*, *Quercus robur*, *Carpinus betulus*

⁸ *Abies alba*, *Ilex aquifolium*, *Rubus fruticosus*

⁹ *Hedera helix*, *Anemone nemorosa*, *Deschampsia flexuosa*, *Pteridium aquilinum*

¹⁰ *Alnus glutinosa*, *Fraxinus excelsior*, *Salix alba*, *Quercus robur*, *Carpinus betulus*, *Acer pseudoplatanus*.

¹¹ *Tilia cordata*, *Corylus avellana*

¹² *Crataegus monogyna*, *Sambucus nigra*, *Rubus caesius*, *Viburnum opulus*,

Ligustrum vulgare, *Ribes rubrum*

¹³ *Glechoma hederacea*, *Urtica dioica*, *Cirsium oleraceum*

Les peuplements sont bien typés :

- la strate arborée est constituée d'un peuplement quasiment monospécifique d'Aulne glutineux; seuls le Frêne commun et le Bouleau pubescent¹⁴ réussissent à s'introduire dans ces stations ;
 - le Saule cendré constitue une strate arbustive lorsque la voûte forestière s'interrompt, avec la Ronce commune, l'Aubépine monogyne¹⁵ en sous-strate ;
 - la strate herbacée est composée de plantes hygrophiles comme le Populage des marais, la Laïche des marais, la Cardamine des prés et la Ficaire fausse-renoncule¹⁶.
- **La pessière plantée**

Les plantations d'épicéas sont pauvres d'un point de vue floristique. Le peuplement dense ne laisse passer que très peu de lumière. Le sous-bois est souvent dépourvu de toute végétation. Le Lierre, la Ronce commune ou l'Anémone des bois apparaissent ponctuellement.

Les étangs

Le territoire communal Saint-Germain comporte plusieurs étangs. La plupart ont une vocation récréative qui limite l'expression de leurs potentialités biologiques. Les berges sont généralement abruptes, régulièrement tondues et les environs immédiats sont plantés d'essences ornementales.

Seul le Gros Étang permet l'expression d'une réelle végétation paludéenne. Avec son chapelet de petits retenues en amont (actuellement), il accueille une mosaïque de formations humides à hygrophiles intéressantes :

- des îlots de saulaie cendrée;
- des roselières à Phragmite ;
- une typhaie (peuplement de massettes) ;
- une cariçaie ;
- et l'aulnaie marécageuse, représentée par un peuplement particulièrement typés, avec de très vieux aulnes.

Une carte détaillée faisant apparaître les différents types de milieux naturels sera intégrée lors de l'inventaire complémentaire.

3.2.2 La faune

Le territoire de Saint-Germain-le-Châtelet présente sept habitats naturels significatifs pour la faune :

- les espaces cultivés faiblement arboré;
- le bocage cultivé;
- les espaces herbeux sans arbre;
- les étangs;
- la futaie de hêtres;
- le village.

La forêt est le réservoir naturel de la faune de Saint Germain. La communauté aviaire de la futaie de hêtres est caractérisée par le Pic noir, le Pigeon colombin, la Sittelle, le Pouillot siffleur, associés aux sylvicoles moins exigeants comme le Geai, le Pic épeiche et le Grimpereau des jardins. Elle

¹⁴ *Alnus glutinosa, Fraxinus excelsior, Betula pubescens*

¹⁵ *Salix cinerea, Rubusfruticosus, Cra/aegus monogyna*

¹⁶ *Caltha palustris, Carex acutiformis, Cardamine pratensis, Ramunculus ficaria*

abrite la reproduction des Oiseaux et des Mammifères à grand domaine vital, comme les Rapaces diurnes et nocturnes, le Renard, le Blaireau, le Chevreuil et le Sanglier. La Martre est présente.

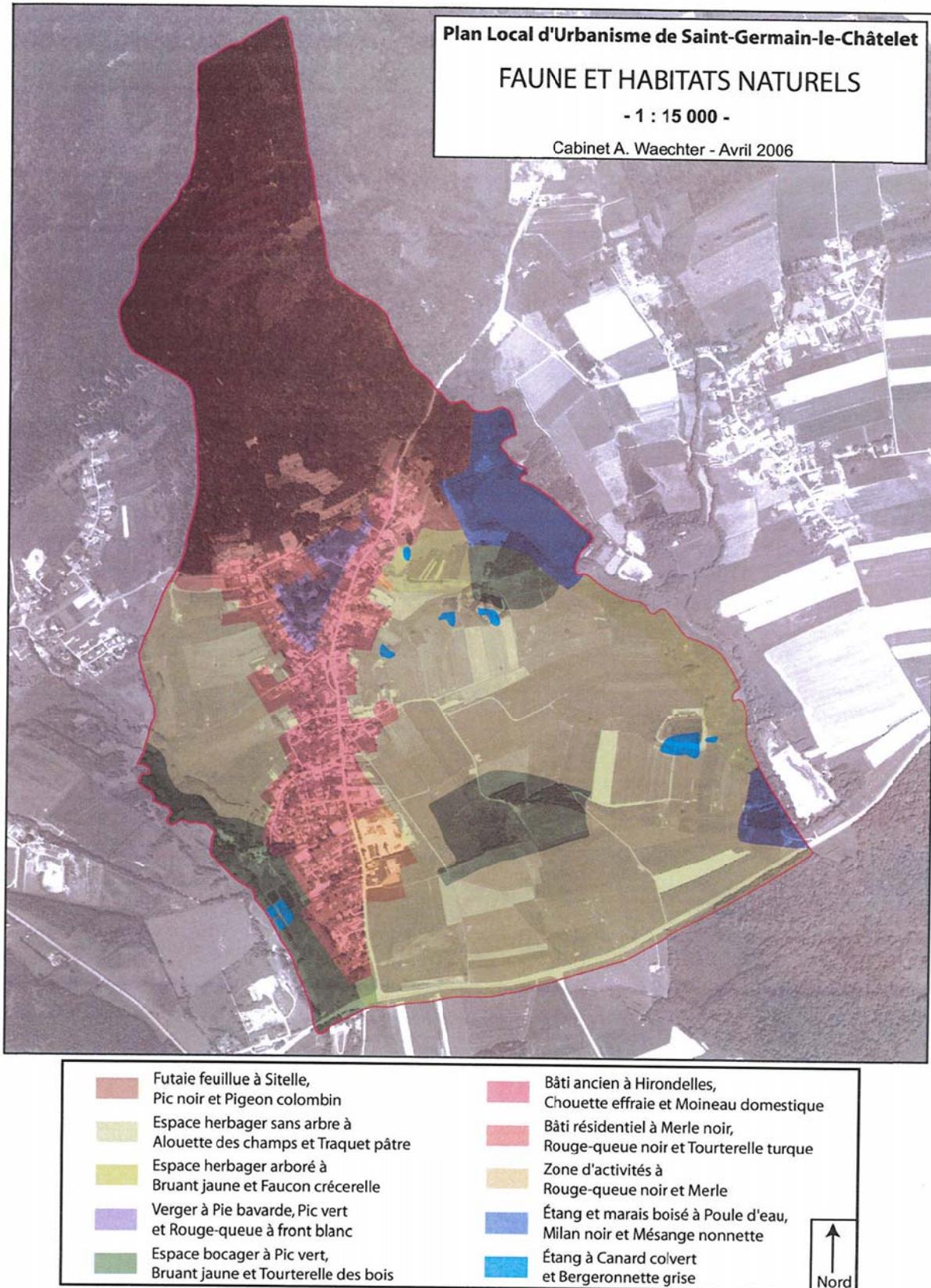
Les étendues de pâturages et de prés constituent, en effet, le terrain de chasse de nombreuses espèces, parmi lesquelles le Héron cendré¹⁷, la Chouette hulotte, la Chouette effraie, la Buse variable, le Faucon crécerelle et le Renard. L'Hermine y est à demeure. Saint-Germain-le-Châtelet se situe sur l'axe de migration Nord Sud, entre la Méditerranée, par la vallée du Rhône, et les plaines du Nord de l'Europe (Allemagne, Pays-Bas, Pologne), par la vallée du Rhin. Les migrateurs s'arrêtent sur ces terrains dégagés pour se reposer et se nourrir de Lombrics, de Sauterelles et de petits Rongeurs : Cigogne blanche, Bécassine des marais, Buse variable, Vanneau huppé, Pipit farlouse...

Les principaux enjeux se focalisent néanmoins sur la forêt, les étangs et le village.

Les étangs sont des créations humaines, éphémères lorsqu'ils ne sont pas régulièrement entretenus. Le territoire de Saint Germain compte 4 étangs de taille significative. La qualité biologique de ces plans d'eau de faible profondeur est très variable. Le *Gros Etang* est, de loin, le plus accueillant pour la faune comme pour la flore. Deux à trois couples de foulques macroules et deux couples de canards colvert y nichent. Il est fréquenté par le Héron cendré, le Milan noir et le Martin-pêcheur, ces deux dernières espèces figurant à l'annexe I de la directive « Oiseaux ».

La faune caractéristique du **village** est formée d'espèces à large distribution géographique. Mais, l'évolution de l'habitat, notamment la disparition des exploitations agricoles, menace aussi certaines espèces : les Hirondelles, notamment l'Hirondelle des fenêtres, la Chouette effraie, et même le Moineau domestique. La richesse spécifique dépend aussi de la nature de la végétation environnante : les arbres fruitiers de haute tige et davantage encore les arbres de haut jet introduisent les espèces des lisières et des parcs (Mésanges, Verdier, Chardonneret. Pinson, Pic vert...).

¹⁷ Une colonie de reproduction est installée dans le Bois de la Grange, Sur Angeot



3.2 Milieux naturels protégés et inventoriés

3.2.1. Les inventaires patrimoniaux : les Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

La Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) est avant tout un outil de connaissance. Les ZNIEFF de type 1 recensent des secteurs de superficie souvent limitée, caractérisée par leur intérêt biologique remarquable, tandis que les ZNIEFF de type 2 définissent de grands ensembles naturels riches et peu modifiés ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Le Gros étang et les espaces associés est identifié en tant que ZNIEFF de type 1. Cette zone représente 9 ha. L'intérêt floristique est élevé ; des roselières à roseaux phragmites et des formations de laïches se développent sur les marges. A ces habitats est associée une faune remarquable : le triton crêté et diverses libellules, dont la cordulie métallique.

Aucune protection réglementaire de l'espace n'a été mise en place.

La Madeleine et les espaces associés (ripisylve, prairie humide) sont inventoriés en ZNIEFF de type 2 (23 ha). Cette rivière présente les caractéristiques de cours d'eau de plaine, à lit méandreux et écoulement lent. Cette zone présente un intérêt floristique très important : prairies de fauche humides ou mésophiles et boisements riverains (hêtraies, aulnaies-frênaies). La faune contribue également à la valeur biologique du site avec la présence de la loche d'étang, la lamproie de planer ou la bouvière, trois espèces dont la valeur patrimoniale est forte.

Sur le territoire communal de Saint-Germain-le-Châtelet, la majorité des espaces inventoriés en ZNIEFF font l'objet d'une protection réglementaire au titre de Natura 2000.

3.2.2. Les périmètres Natura 2000

Saint-Germain-le-Châtelet est concerné par le site « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » (FR4301350), de 5 114 ha, qui s'étend sur 48 communes. 28 ha du territoire communal sont intégrés au site Natura 2000.

Ce site a tout son intérêt dans la continuité qu'il assure entre les massifs des Vosges et du Jura. Cet ensemble s'appuie sur les systèmes prairiaux et les boisements mais aussi entre les bassins versants du Doubs et la plaine rhénane, par son réseau de vallées et d'étangs.

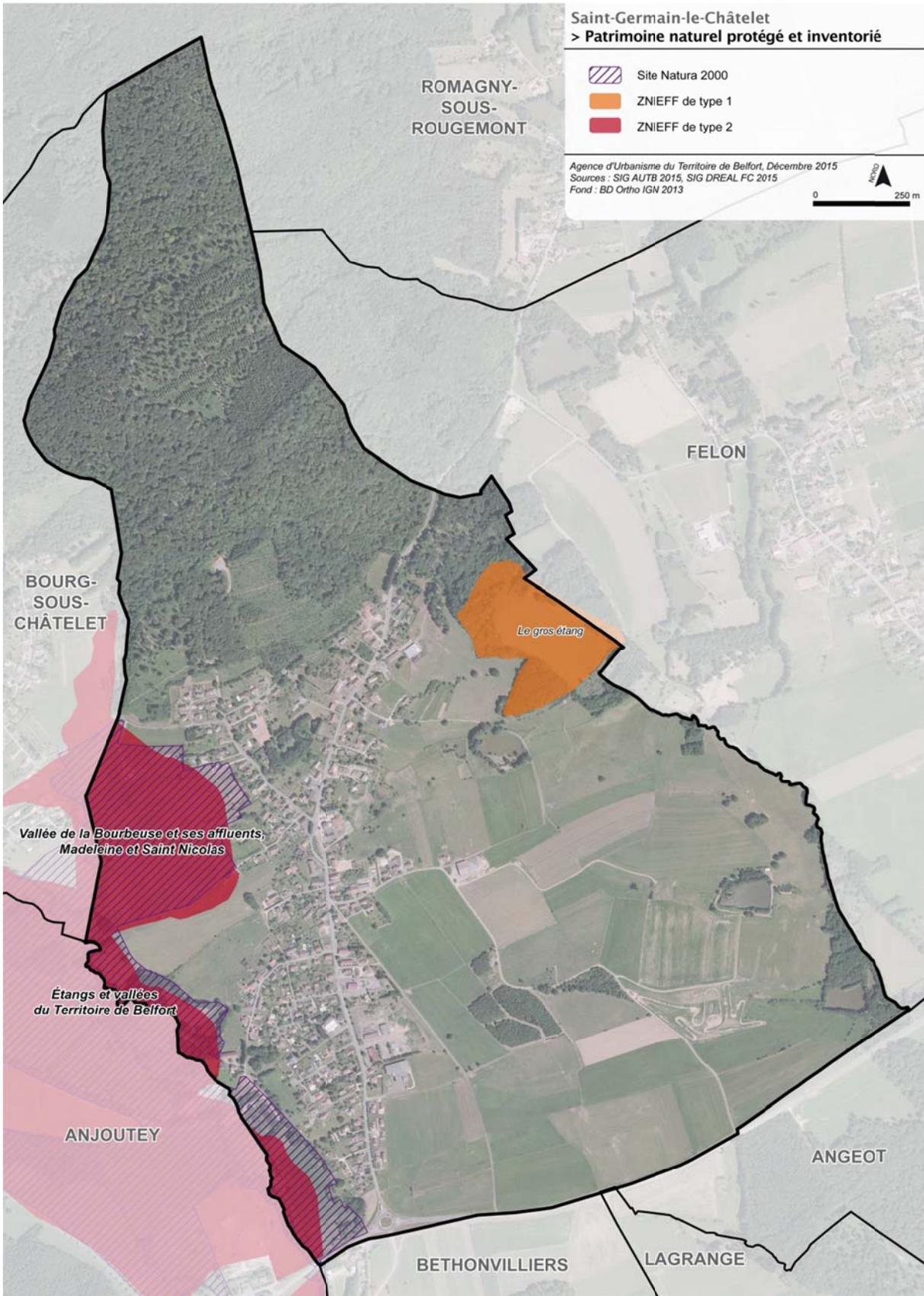
La qualité des prairies de fauche, la richesse halieutique de la Madeleine, la diversité entomologique des zones humides et les espaces forestiers en ripisylves constituent quelques-uns des éléments qui ont déterminé la désignation du site d'intérêt communautaire des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » en site Natura 2000 au titre de la directive « Habitats ».

L'intérêt du site pour l'avifaune a également été reconnu au titre de la directive « Oiseaux » et a conduit à la désignation de la zone de protection spéciale des « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort », qui s'étend dans les mêmes limites que le site « Habitats ».

Un document d'objectifs (DOCOB), document d'intentions, d'actions et d'orientations, est rédigé pour ce site Natura 2000 depuis janvier 2010. Les actions proposées sont destinées à conserver ou à restaurer le patrimoine naturel de ce site au regard de la directive européenne 92/43/CEE concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Les objectifs sont déclinés en fonction des milieux : ouverts (les prairies), forestiers et aquatiques (étangs et cours d'eau) ainsi que des objectifs transversaux liés notamment à l'animation du site Natura 2000.

Pour chacune des orientations, sont développées des actions afin de conserver les différents habitats. En exemple, peuvent être cités : la fauche tardive après le 15 juin ou l'entretien des haies et des bosquets par les exploitants agricoles, les travaux d'abattage ou de taille des arbres, la diffusion d'un guide de bonnes pratiques de gestion des étangs, l'amélioration de la connaissance scientifique d'un site.

La gestion du site « Étangs et vallées du Territoire de Belfort », est assurée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort, qui le pilote et l'anime.



3.2.1. Les milieux aquatiques et zones humides

Les éléments sur les milieux aquatiques (rivière, étang) sont détaillés dans le chapitre : « Le contexte géo-climatique et géomorphologique – Hydrographie et qualité de l'eau ». Les milieux humides sont en revanche décrits ci-après.

Les zones humides sont aujourd'hui considérées comme des milieux particulièrement sensibles et menacés, notamment au sens de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques, 2006). La DDT estime que dans le Territoire de Belfort, 50 % des zones humides ont disparu en 30 ans (urbanisation, étangs pléthoriques, remblais...).

Définition : « *on entend par zone humide, les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année* » (Art L211-1 du Code de l'Environnement).

Il s'agit d'espaces qui cumulent des intérêts pluri-fonctionnels en termes d'équilibre des bassins versants (soutien à l'étiage, atténuation des niveaux de crues), de qualité de l'eau (rôle de filtre) et de richesse biologique (forte biodiversité). Ces secteurs assurent aussi des fonctions récréatives et paysagères. À l'opposé, ils sont généralement perçus comme des terres contraignantes par les exploitants, en raison de l'hydromorphie des sols.

Le nouveau SDAGE (adopté en comité de bassin le 20 novembre 2015) a conforté l'objectif de préserver et restaurer les zones humides.

L'assèchement, la mise en eau ou le remblaiement de zones humides ou de marais constitue la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Loi sur l'Eau (Décret n° 2006-881 du 17 juillet 2006) qui nécessite un dossier d'autorisation à partir d'1ha, un dossier de déclaration entre 0,1 et 1 ha.

Pour la commune de Saint-Germain-le-Châtelet, deux recensements des zones humides ou potentiellement humides existent :

- les zones humides de plus de 1 ha, inventoriées et zonées à l'échelle du 1/25000ème par la DREAL (ex DIREN Franche-Comté) et ce depuis maintenant près d'une dizaine d'années (1988-2002). La DREAL FC précise que « les documents sont provisoires et sont donc sujets à évolution ».

Les zones humides de la commune de Saint-Germain-le-Châtelet localisées par la DIREN correspondent essentiellement :

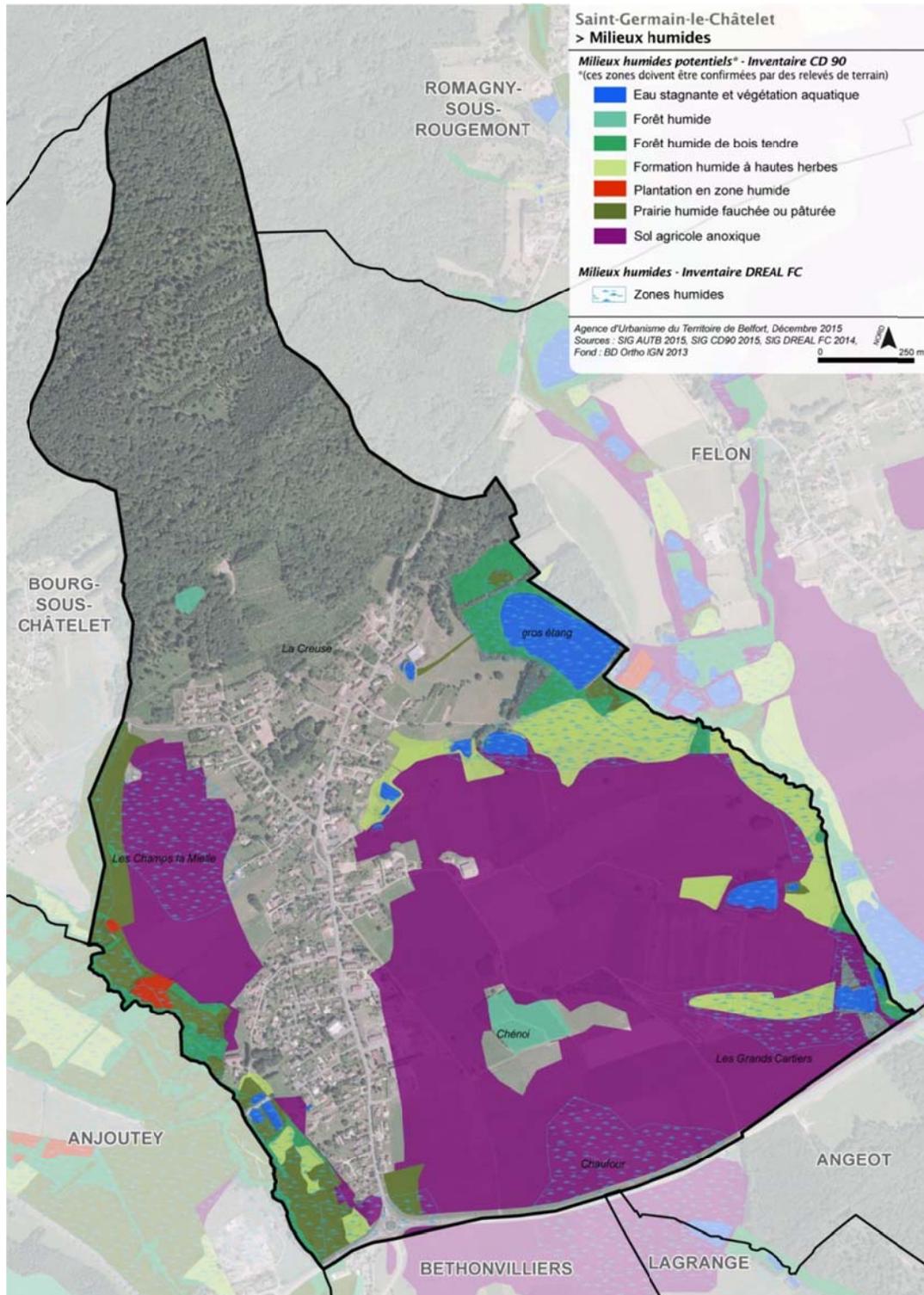
- aux prairies humides pâturées au lieu-dit « Les Champs Mielle » et au sud du Gros étang ;
 - aux prairies fauchées de part et d'autre de la Madeleine et au lieu-dit « Le Chauffour » ;
 - les boisements
 - aux mégaphorbaies¹⁸ au lieu-dit « Les Grands Cartiers ».
- Les zones potentiellement humides ayant fait récemment l'objet d'un pré-inventaire par le conseil départemental du Territoire de Belfort (janvier 2015). Ce repérage a été réalisé par un croisement de données sous Système d'Information Géographique (SIG). Les espaces identifiés comme potentiellement humides doivent être confirmés par des relevés de terrain.

¹⁸ Végétation de zone humide à hautes herbes (ex : groupements à Reine des prés)

Les espaces repérés par le Conseil Départemental englobent des superficies beaucoup plus importantes que les cartographies proposées par la DREAL, incluant l'ensemble des terres agricoles dans la partie basse de la commune (sol agricole anoxique).

Le bois au lieu-dit « Le Chénoi » sont aussi repérés comme étant potentiellement humides.

Ce pré-inventaire ne signifie pas que tous les espaces repérés sont humides. C'est une carte de vigilance qui demande à être complétée par des sondages et des relevés de flore dans les secteurs où l'urbanisation serait envisagée afin de lever le doute.



3.3. Fonctionnement et continuité écologique ou Trame verte et bleue

Étudier l'écologie du paysage a pour objectif de définir les structures utilisées par la faune dans des déplacements (quotidiens, annuels, etc.) : les corridors écologiques permettent les déplacements entre les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF de type 1 ou 2, Espace naturel sensible, ...). Cette analyse met en évidence le fonctionnement écologique à l'échelle communale, fonctionnement qui s'inscrit dans un contexte beaucoup plus large permettant de relier les grands ensembles naturels entre eux.

Outre les fonctions écologiques, cette Trame verte et bleue garantit également une qualité de vie pour les habitants, en maintenant des espaces de respiration à l'intérieur de l'emprise urbaine et entre les différentes communes, tout en assurant des fonctions socio-récréatives pour les usagers.

La traduction à l'échelon régional des continuités écologiques s'inscrit dans un Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE), impulsé par la Loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) en juillet 2010. Les PLU « doivent prendre en compte, lorsqu'ils existent, les SRCE ».

Ce document a été récemment approuvé à l'échelle de la Région Franche-Comté. A l'échelle départementale, le PLU de Saint-Germain se réfère à l'étude « Trame Verte et Bleue » qui a été menée dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort en 2011/2012.

- **La trame verte et bleue du Territoire de Belfort**

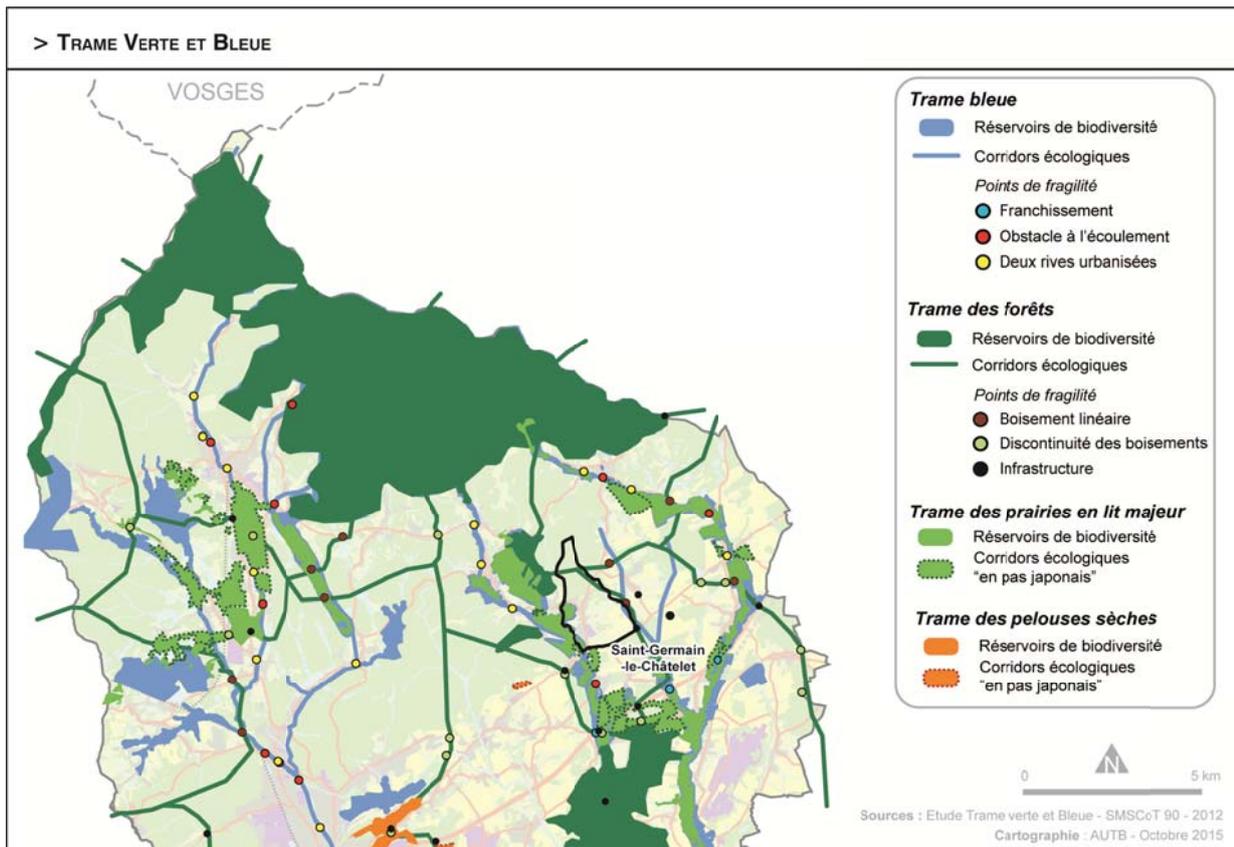
Dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort, une étude spécifique sur l'ensemble du département a permis d'identifier les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques existantes ainsi que les points de rupture ou de fragilisation qui limitent la fonctionnalité de ces continuités. L'étude « Trame verte et bleue » propose également des actions pour améliorer ou conserver la fonctionnalité des continuités écologiques.

Sur le territoire communal, sont identifiés des continuités écologiques qui permettent de relier des réservoirs de biodiversité situés en dehors du territoire communal.

Les continuités écologiques suivent les rivières de la Madeleine et du Margrabant : cours d'eau, ripisylve, prairie humide mais aussi le massif boisé du Châtelet participent à la fonctionnalité de la Trame verte et bleue départementale.

En effet, la trame bleue est présente sur les marges ouest et est de la commune. La trame des prairies en lit majeur est quant à elle plutôt identifiée à l'ouest, de part et d'autres de la Madeleine. La continuité forestière s'effectue par le massif du Châtelet et par la ripisylve du Margrabant.

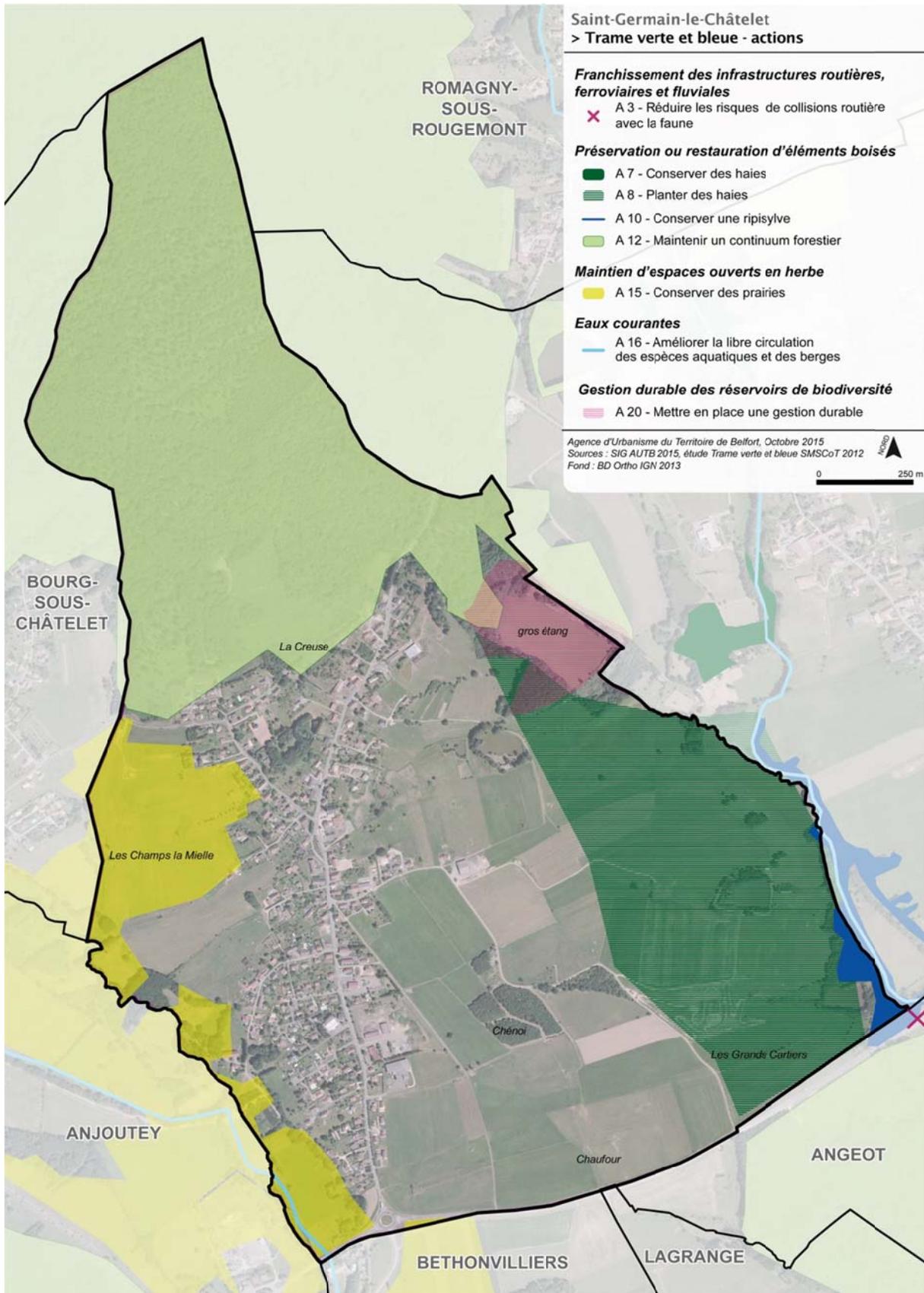
Ces continuités sont vulnérables du fait de la circulation routière sur la RD83 qui crée une rupture.



Concernant la trame bleue, sont prescrites des actions d'amélioration de la libre circulation des espèces aquatiques et des berges : éliminer ou aménager les obstacles (ex : seuils) aux déplacements de la faune aquatique, améliorer la qualité et la morphologie des cours d'eau et de leurs berges pour offrir à la faune et à la flore des habitats de qualité.

L'action relative à la conservation des prairies permet de favoriser la fonctionnalité de la sous-trame des prairies en lit majeur.

Afin de préserver la continuité forestière et de la renforcer, sont inscrites les actions suivantes concernant le territoire communal : le maintien du continuum forestier du massif du Châtelet et la conservation de ripisylves présentes sur le territoire communal. La plantation de haies sur le secteur Est de la commune renforcera la continuité forestière entre le Massif du Châtelet et la forêt d'Angeot.



3.6. Hiérarchisation des enjeux écologiques

A compléter lors de l'analyse complémentaire des milieux naturels

Trois formations représentées à Saint-Germain sont visées par l'annexe 1 de la Directive "Habitats" :

- la prairie de fauche à Fromental, lorsqu'elle est exploitée de manière extensive;
- la hêtraie chênaie à Luzule ;
- l'aulnaie frênaie riveraine, désignée comme habitat prioritaire.

Les prairies humides du *Molinietalia*, ainsi que la mosaïque de formations paludéennes autour du Gros Étang, peuvent être ajoutées à cette liste d'habitats patrimoniaux.

Ainsi, les enjeux phytocœnotiques et floristiques se concentrent à l'Est du village (prairies de fauche, prairies humides, ripisylve, aulnaie marécageuse); à la zone humide autour du Gros Étang et se prolongent le long du Margrabant (ripisylve et prairies humides) ainsi qu'aux prairies humides des thalwegs secondaires.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des milieux naturels à forte valeur écologique (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides) liés à la Madeleine, au Margrabant et au Gros étang.
- Des milieux naturels diversifiés qui jouent un rôle pour les continuités écologiques (sous-trames bleue, des forêts et des prairies en lit majeur) à l'échelle départementale.

LES ENJEUX

- L'équilibre des occupations du sol : paysages, usage économique et de loisirs, fonctionnalité des continuités écologiques
- La préservation :
 - des milieux remarquables et des milieux liés à l'eau (ripisylves, prairies humides, bords d'étang) ;
 - des milieux naturels en tant que continuités écologiques (trame bleue, des forêts et des prairies en lit majeur).

4. Les autres ressources naturelles et les pressions

4.1. Le sol : la question de l'artificialisation des espaces agro-naturels et forestiers

Ce chapitre relatif à l'artificialisation des espaces agro-naturels et forestiers aborde l'artificialisation sous l'angle de la caractérisation des espaces agro-naturels et forestiers qui ont été artificialisés. Il s'inscrit en complément de l'analyse précédemment développée dans la partie « Organisation territoriale » où sont mises en exergue les raisons de l'artificialisation (habitat, activités et équipements publics, infrastructures, ...).

Sur les 4,5 hectares artificialisés entre 2002 et 2015, ce sont principalement des espaces agro-naturels qui ont été artificialisés (98 %). L'urbanisation de la commune a surtout permis le développement résidentiel (81%) et s'est réalisée par des extensions de l'emprise urbaine.

4.2 L'espace agricole et sylvicole

La commune de Saint Germain-le-Châtelet correspond à la zone agricole de l'Est du département et du Sundgau. C'est une zone agricole dynamique et stable. La majorité des exploitations sont de type polyculture et élevage laitier. Ce secteur enregistre une très faible perte de sa SAU (2 %) mais 50 % des exploitations ont disparu en 10 ans.

A l'échelle de Saint-Germain-le-Châtelet, 168 ha de superficie agricole utile sont recensés sur la commune soit 49 % du territoire communal (341 ha). Trois sièges d'exploitation sont implantés sur la commune, et cinq exploitants travaillent également les terres agricoles de la commune et sont implantés dans les communes alentours (*Leval, Felon, Lachapelle sous Rougemont, Petitefontaine, Etueffont*). Les exploitations agricoles de la commune sont de taille moyenne (entre 40 et 80 ha de surface exploitée) dont la production est orientée sur l'élevage de vaches allaitantes, avec des systèmes herbagers dominants (prairies permanentes ou temporaires).

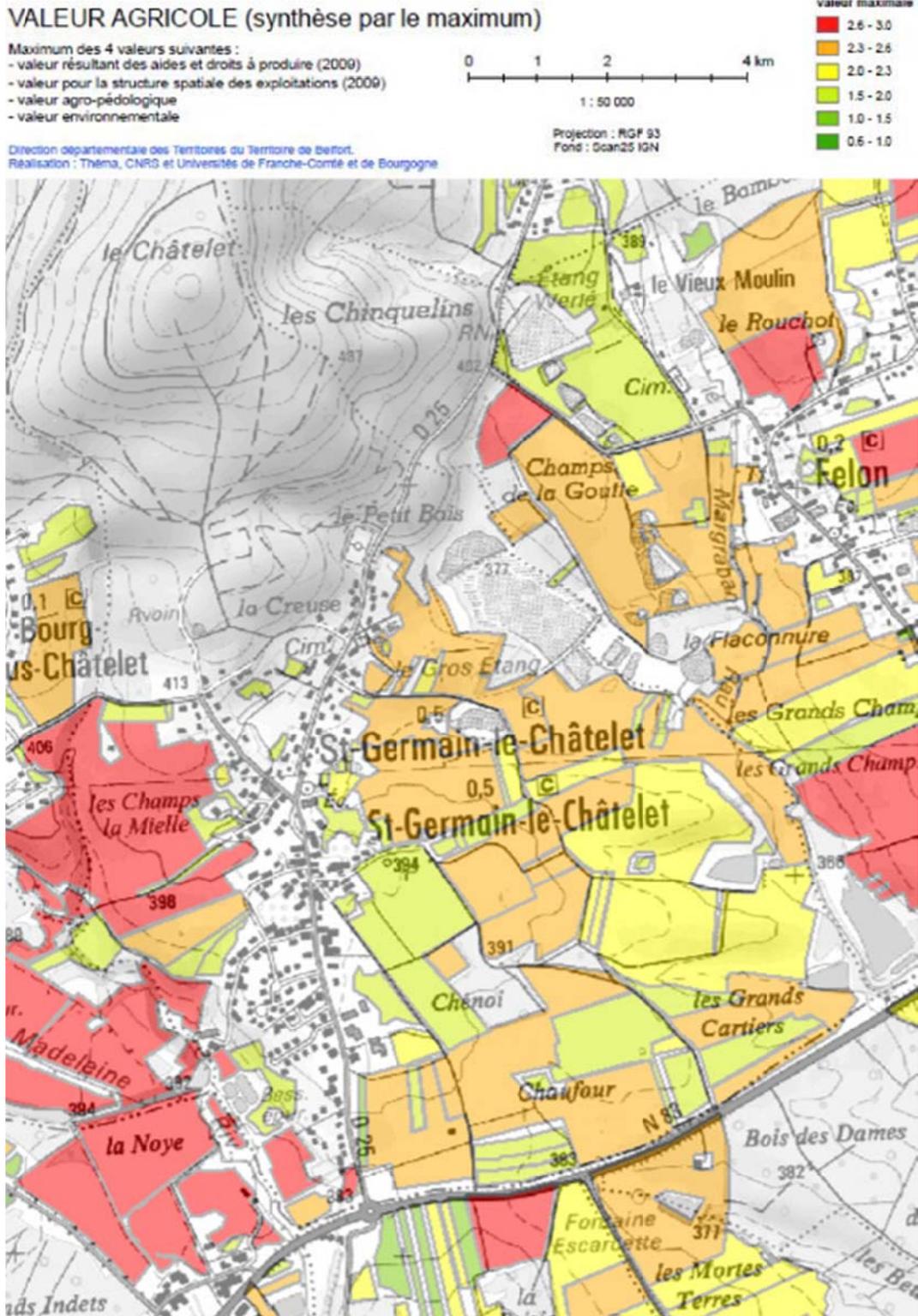
La commune est incluse dans l'aire géographique de l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) du Munster mais aussi les Indications Géographiques Protégées (IGP) du Gruyère et de l'Emmental Français Est Central, permettant de valoriser le lait collecté. La commune est également concernée par les IGP : Franche-Comté (vins), Porc de Franche-Comté, Saucisse de Montbéliard et Saucisse ou Jésus de Morteau.

Afin de définir la valeur des terres agricoles sur le département, un atlas a été élaboré par les services de l'État (DDT) en partenariat avec l'Université de Franche-Comté (Laboratoire Théma) et en concertation avec les représentants des collectivités locales et la profession agricole. Un indice final de valeur (entre 0 et 3) est affecté à chaque parcelle agricole, obtenu par la combinaison de quatre valeurs différentes relatives à la qualité agro-pédologique des sols, l'environnement, la structure spatiale des exploitations et les droits et aides à la production. Ces différents points de vue thématiques permettent de retranscrire l'ensemble de ce qui fait la valeur d'une terre agricole.

Selon cet atlas, les terres agricoles de la commune de Saint Germain sont de très forte valeur à l'ouest de la commune (Les Champs Mielle) et de valeur moins élevée à l'Est de la commune. Les terres agricoles situées au lieu-dit « Les Champs Mielle » présentent une forte valeur agro-pédologique et environnementale (Natura 2000). A contrario, les prés et cultures aux lieux-dits « Le Chénoi », « le Chauffour » et « les Grands Cartiers » présentent une valeur agro-pédologique et environnementale plus faible.

Mais, l'ensemble des terres agricoles de la commune présente une forte valeur en matière de configuration spatiale, offrant de grands îlots et beaucoup de fonctionnalité pour les exploitations (distance assez proche entre le siège de l'exploitation et les terres agricoles).

Une attention particulière doit être portée aux accès agricoles lors des projets d'urbanisation pour éviter l'enclavement de certaines parcelles.



Saint-Germain-le-Châtelet appartient à la région forestière des collines sous vosgiennes, caractérisée par des boisements de feuillus, notamment le hêtre et le charme.

Sur le territoire communal, les espaces boisés sont recensés principalement au Nord de la commune : le massif du Châtelet, et quelques alignements d'arbres (ripisylves) sont présents le long des cours d'eau et autour des étangs. Ils représentent au total 111 ha soit 33 % du territoire communal. Les éléments boisés qui figurent sur la carte ci-après ont été inventoriés lors de l'étude relative à la définition d'une trame verte et bleue à l'échelle départementale dans le cadre du SCoT du Territoire de Belfort (2012).

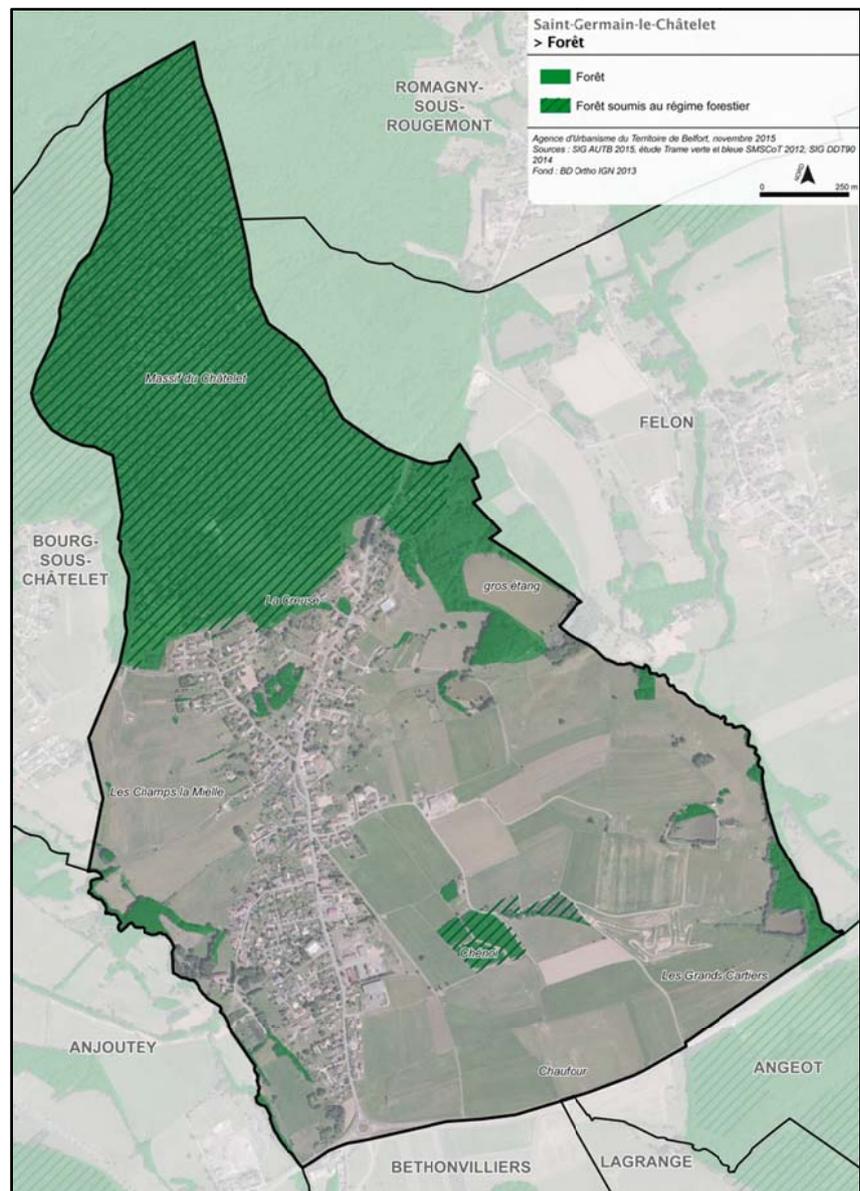
La forêt de Saint Germain-le-Châtelet a un rôle de production (bois d'œuvre, bois industrie et bois énergie) mais aussi des fonctions environnementales (corridor écologique, habitats pour la faune et la flore, préservation de la qualité de l'eau) et sociales (cadre de vie et lieu de détente).

Les principaux boisements sont de nature publique (95 ha) et soumis au régime forestier (SUP A1). Conformément à l'article L111.1 du code forestier, ces espaces forestiers sont gérés par l'Office National des Forêts (ONF).

Une partie de l'urbanisation est en contact avec la forêt soumise au régime forestier.

La desserte forestière a été optimisée sur le massif du Châtelet. Une place de retournement est située à l'entrée du bois, au-dessus du lotissement « Les Rouges Sambres », à Saint-Germain-le-Châtelet, pour desservir le versant sud et une autre place de retournement a été aménagée à Étueffont pour le versant nord.

La commune ne possède pas de réglementation des boisements. Cette procédure définit les règles de plantation, de re-plantation, ou de semis d'essences forestières sur le territoire communal en dehors des parcelles bâties. Elle vise à favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt et les espaces naturels.



4.3. La gestion de l'eau potable et l'assainissement

4.3.1. La commune alimentée en eau potable par des ressources sous-vosgiennes

La commune est alimentée en eau potable par la nappe aquifère du Sundgau. Cette nappe constitue une ressource importante et alimente les communes de l'est et du sud-est du département. Cette nappe est particulièrement bien protégée vis-à-vis des pollutions par un épais recouvrement de limons argileux de faible perméabilité.

La compétence « eau potable » est assurée par le syndicat des eaux de la Saint-Nicolas (ex Syndicat des eaux de Rougemont-le-Château).

Les Saingernois sont alimentés en eau provenant selon la saison :

- du captage des Gravieres à Rougemont et du forage de la Bavière à Rougemont-le-Château avec une production non limitée pour le captage des graviers et limitée à 100m³/jour pour le forage de la Bavière ;
- du forage des Hauts-Champs à Leval avec une production moyenne limitée à 600m³/jour et des 3 puits à Leval (Leval I, II et III) avec une production moyenne autorisée à 1600m³/jour.

Le forage de Saint-Germain, réalisé peu avant 1990, n'est pas raccordé au réseau suite à l'avis négatif de l'hydrogéologue en 2006 du fait à l'époque de la présence de métaux lourds (décharge d'Étueffont) à proximité. Aujourd'hui, la construction du lotissement « Les Rouges Sambres » limite son exploitation car cela imposerait des contraintes assez lourdes pour les maisons voisines.

Selon les données du Syndicat des eaux de la Saint Nicolas (rapport d'activité, 2014), la consommation moyenne annuelle par habitant est de 40m³ soit 109 l/jour. Pour la commune de Saint Germain, cela représente environ 25 000 m³ par an pour alimenter les 613 habitants.

4.3.2. Un assainissement collectif

La commune de Saint-Germain-le-Châtelet est assainie par un système d'assainissement collectif unitaire principalement et séparatif pour le lotissement « Chantebise », reliée à nouvelle STEP d'Anjoutey qui a une capacité de 4670 EH (équivalent habitant). Les anciennes lagunes situées à l'extrémité de la rue du moulin sont aujourd'hui des déversoirs d'orage.

La compétence « assainissement » est assurée par la communauté de communes du Pays-sous-vosgien, en régie.

Un schéma d'assainissement de la commune a été approuvé par délibération le 21 août 2008 puis modifié en mai 2012.

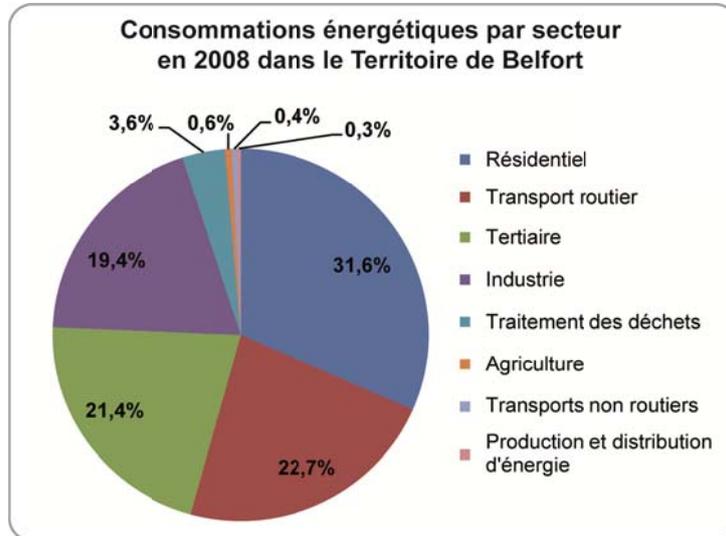
Les eaux pluviales sont récupérées d'une part dans le réseau d'eaux usées (réseau unitaire) mais aussi dans des fossés canalisés le long des routes départementales. Ces eaux sont ensuite rejetées dans certains étangs et dans les anciennes lagunes devenues déversoirs d'orages.

Le rejet des eaux pluviales dans les étangs peut poser problème d'un point de vue environnemental par une pollution, d'hydrocarbures par exemple.

Les travaux d'enrobé réalisés dernièrement sur la route principale ont permis de diminuer les écoulements en permettant une meilleure infiltration dans le sol.

4.4. Les consommations énergétiques

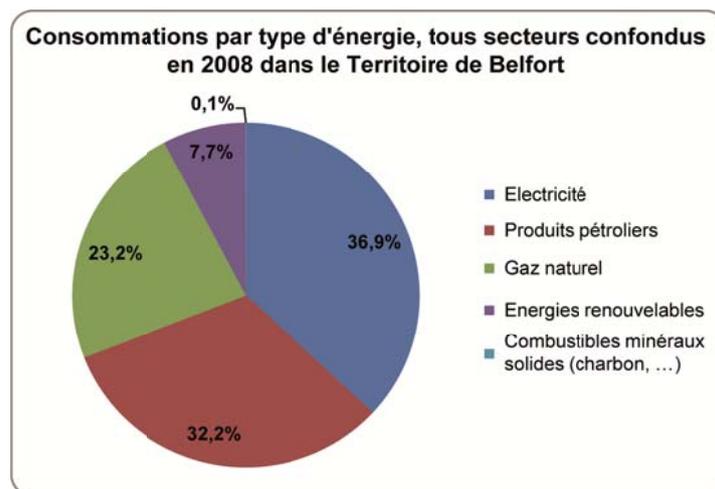
Au niveau départemental (*données OPTEER 2008*), la consommation énergétique est importante pour le résidentiel (32 %) s'expliquant par des besoins en chauffage importants liés au climat. 23 % des consommations énergétiques sont liées au transport routier. Le tertiaire et l'industrie regroupent 40 % des consommations énergétiques.



Source : OPTEER, 2008

Les constructions et la réhabilitation pour obtenir des bâtiments à basse consommation énergétique sont un levier majeur pour diminuer les consommations d'énergie.

Ces orientations sont d'autant plus fondamentales que la dépendance énergétique de la région Franche-Comté est forte puisque la production locale ne couvre que 12 % de la consommation. Limiter ses consommations est prioritaire à l'investissement en énergie renouvelable. La complémentarité des solutions doit être recherchée.



Source : OPTEER, 2008

Concernant la production d'énergie, la commune de Saint-Germain-le-Châtelet figure parmi les zones favorables au développement de l'énergie éolienne (sans secteur d'exclusion) selon le Schéma Régional Éolien, « volet éolien » du Schéma Régional Climat-Air-Énergie, approuvé par arrêté le 8 octobre 2012.

Au stade du schéma régional éolien, les sites Natura 2000 ne constituent pas des exclusions pour l'implantation d'éoliennes mais révèlent des enjeux à prendre en compte dans les étapes ultérieures.

Des études pour un projet de parc éolien sur les lignes de crêtes du Fayé avaient été engagées par le précédent conseil communautaire. Ce projet avait fait l'objet d'une opposition assez forte de la population et de certains élus. Le projet n'a pas été mené à termes.

4.5. Les ressources du sous-sol

Parmi les sept carrières présentes sur le département (dont six en activité), Saint-Germain ne dispose pas d'exploitation des ressources du sous-sol sur son territoire communal.

De l'examen des documents du Schéma Départemental des Carrières approuvé en décembre 2014, il ne ressort pas de gisement de ressources minérales de qualité sur le territoire de la commune.

CE QU'IL FAUT RETENIR

- Des espaces artificialisés majoritairement d'origine agro-naturelle
- Un réseau d'eau potable alimenté par les forages à Rougemont-le-Château et Leval est géré par le Syndicat des eaux de la Saint Nicolas.
- Un assainissement collectif sur l'ensemble du territoire communal à l'exception d'une maison, gérée par la communauté de communes.
- Des besoins en énergie liés au climat semi-continentale (chauffage)

LES ENJEUX

- Le maintien des espaces agricoles et de leur accès dans le cadre d'une agriculture dynamique et fonctionnelle
- La prise en compte des besoins en eau et des rejets supplémentaires liés à l'accueil de nouveaux habitants
- Une gestion des eaux pluviales qui ne doit pas impacter l'environnement
- La performance énergétique des bâtiments afin de réduire la dépendance énergétique des habitants.

5. La gestion des risques et des nuisances

5.1. La qualité de l'air : pollutions atmosphériques et changement climatique

La région Franche-Comté dispose d'une association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), ATMO Franche-Comté. L'une des missions de cette structure associative de type loi 1901 est la mise en œuvre de la surveillance de la qualité de l'air et la diffusion de résultats et prévisions. La surveillance fait ensuite l'objet de diffusion de résultats et de prévisions par des documents écrits et par son site internet que chacun peut consulter.

5.1.1. Une présence élevée de particules fines

L'état de la qualité de l'air est fortement lié aux sources de pollution qui se situent sur le Territoire de Belfort mais aussi à l'influence importante des transferts de pollution plus globaux et variables suivant le régime de vent observé.

La station de mesure la plus proche est celle de Belfort, située au carrefour du Quai Vauban et de la rue Clémenceau. Cette station a pour objectif le suivi de l'exposition de la population aux phénomènes de pollution dans les zones urbaines et en particulier à proximité du trafic urbain. Elle mesure les poussières et les oxydes d'azote. À Dambenois, une autre station dite « périurbaine » permet de mesurer l'Ozone, pollution atmosphérique dite « de fond ».

Les principaux polluants atmosphériques sont :

- **Les oxydes d'azote** sont principalement liés aux transports routiers et au chauffage (résidentiel / tertiaire). Ces gaz sont irritants pour les bronches et participent au phénomène de pluies acides et à la formation de l'ozone. Les niveaux les plus élevés sont observés sur les sites à proximité des voies de circulation.
Le seuil limite relatif aux émissions d'oxydes d'azote a été dépassé 3 fois dans le Nord Franche-Comté, en 2002, 2006 et 2009. Les niveaux les plus élevés sont observés sur des sites à proximité des voies de circulation.
- **Les poussières (PM10)** sont des particules en suspension qui proviennent majoritairement de la combustion des énergies fossiles (chauffage), du transport automobile (gaz d'échappement), et des activités industrielles. Ces particules pénètrent dans les voies respiratoires et fragilisent la santé.
L'objectif de qualité a été dépassé plusieurs fois en 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'Aire urbaine.
- **L'ozone** est un polluant secondaire issu de la transformation photochimique de certains polluants primaires dans l'atmosphère (oxydes d'azote) sous l'effet du rayonnement solaire. Ce gaz est irritant et pénètre facilement dans les voies respiratoires. Il a également une action sur les végétaux en perturbant leur fonctionnement. Des niveaux record d'ozone dans l'air ont été enregistrés lors de la canicule de 2003 mais de pareils taux n'ont pas été observés depuis.

Le trafic routier reste le principal émetteur de polluants qui dégrade la qualité de l'air, suivi par le résidentiel-tertiaire.

5.1.2. Les allergènes

Parmi les allergènes atmosphériques, les pollens sont responsables de réaction allergique pour 10 à 20% de la population [Plan régional Santé Environnement de Franche-Comté – 2011-2015].

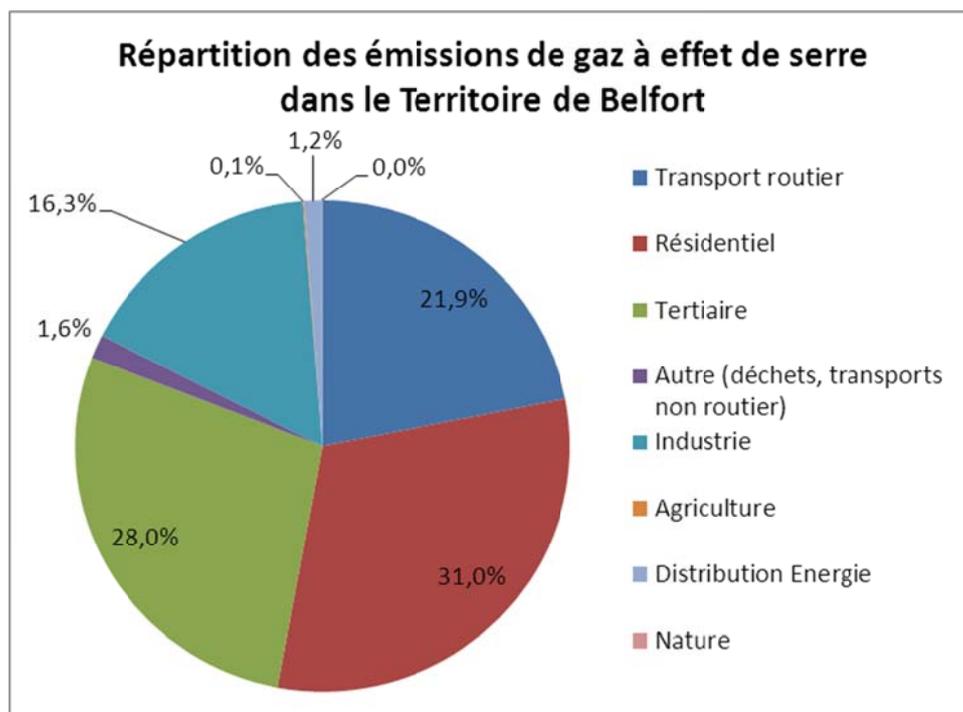
Autre problématique, le pollen d'ambrosie est très allergisant et provoque de graves symptômes. Afin d'enrayer son expansion, qui pour l'instant touche peu le Territoire de Belfort, l'Agence Régionale de Santé recommande une attention particulière lors de travaux d'aménagement en particulier lors d'apport de terre.

5.1.3. Les émissions de gaz à effet de serre, liées au transport routier et au résidentiel-tertiaire

Les gaz à effet de serre, concernés par le Protocole de Kyoto sont : le dioxyde de carbone, le méthane, le protoxyde d'azote et les gaz fluorés.

Au niveau départemental, les émissions de gaz à effet de serre sont liées, en grande partie aux consommations d'énergie attribuables aux bâtiments résidentiels (31 %) et au tertiaire (28 %) pour les usages de chauffage et d'électricité.

Le transport routier (transport de personnes et de marchandises) (22 %), et l'industrie (16%) sont également pourvoyeurs de gaz à effet de serre, mais secondairement. Le traitement des déchets génère 1.6 % des émissions recensées sur le département, notamment du fait de l'incinération des déchets domestiques et municipaux, mais la tendance est aujourd'hui à une amélioration des méthodes de gestion de déchets.

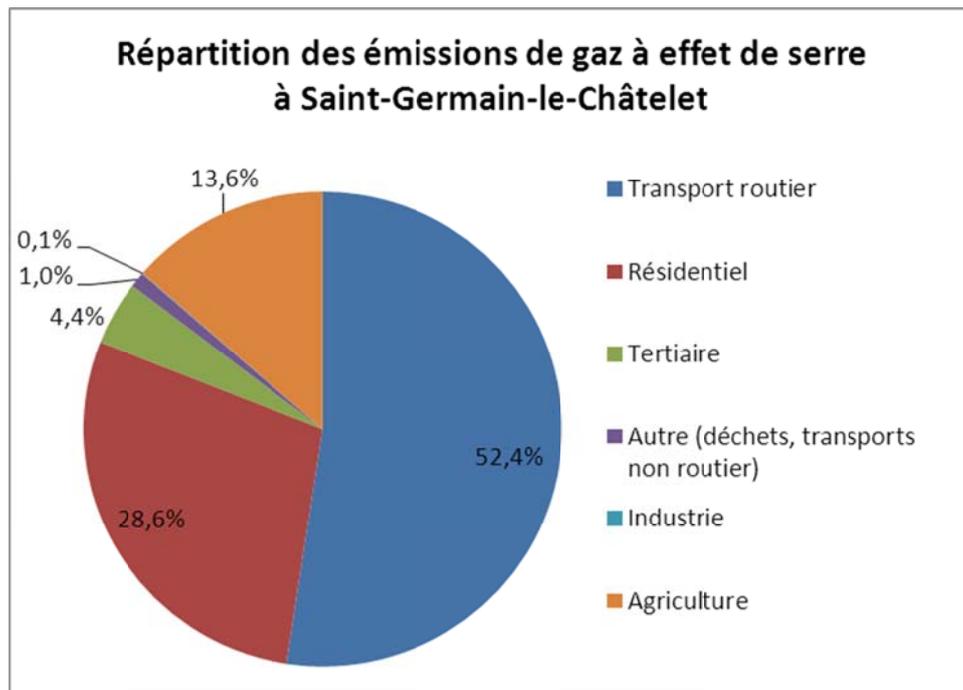


Source : CLIMAGIR, 2016

Pour le département, les émissions totales (6,4 TeqCO₂/habitant) sont inférieures à la moyenne nationale (9,3 Teq/CO₂).

Au niveau communal, les émissions de gaz à effet de serre totales sont de 7,9 TeqCO₂/habitant (données issues du site CLIMAGIR en Franche-Comté en 2016). Cette moyenne est supérieure à la

moyenne du département notamment par la présence de la RD 83 au Sud du territoire communal qui accentue les émissions liées au transport routier, ainsi que la présence d'activités.



Source : CLIMAGIR, 2016

(les données distribution d'énergie et nature ne sont pas représentées sur le graphique ci-dessus car elle représente moins de 1 TqCO² par an et par habitant)

5.1.4. Le SRCAE et le PPA, des outils pour lutter contre la pollution atmosphérique

Le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)

Le Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) de Franche-Comté, approuvé le 22 novembre 2012, définit les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation du changement climatique.

Le Plan de Protection de l'Atmosphère

Suite au dépassement de l'objectif de qualité en 2008 et 2009 sur l'ensemble des stations de l'Aire urbaine en matière de concentration de particules fines (PM10), le préfet du Doubs, coordonnateur du plan, a souhaité mettre en place un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) pour prendre rapidement des mesures de réduction.

Le PPA sur l'Aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, approuvé le 21 août 2013, définit un certain nombre de mesures afin de réduire la présence de particules fixes dans l'air : généralisation de l'interdiction de brûlage à l'air libre des déchets verts, réduction ponctuelle de la vitesse sur les axes structurants, ...

5.2. Le traitement des déchets ménagers et les décharges

Le Plan Départemental d'Élimination des déchets Ménagers et Assimilés, approuvé en juillet 2002, donne les orientations et préconisations pour l'organisation de la gestion des déchets. Elles vont dans le sens d'une limitation du tonnage des déchets ménagers, de la maîtrise des coûts de traitement, et d'une économie de matières premières par le recyclage.

La collecte des déchets pour la commune de Saint-Germain-le-Châtelet est assurée par le Syndicat Intercommunal du Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la zone Sous-Vosgienne, créé en 1972. Il s'étend sur 3 départements : le Territoire de Belfort, la Haute-Saône et le Haut-Rhin. Il regroupe 66 communes et 48 000 habitants.

Les ordures ménagères sont collectées une fois par semaine. Elles sont ensuite transportées par camion au quai de transfert à Danjoutin pour y être compactées. Les déchets sont ensuite acheminés à l'Écopôle (usine d'incinération) à Bourogne, gérée par le Syndicat d'Études et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID).

Une gestion incitative du tri des déchets d'emballages ménagers (verre, carton, plastiques et briques alimentaires) a été mise en place. Le SICTOM a choisi de la collecte sélective en apport volontaire à des écopoints ou en déchèterie. Une fois déposés dans les containers, les emballages sont emmenés dans un centre de tri.

Un éco-point est situé à proximité de la mairie. Une déchèterie fixe est implantée le long de la route entre Etueffont et Rougemont-le-Château. Une déchèterie mobile était mise en place sur les communes du territoire du SICTOM selon un calendrier préétabli mais seule la déchèterie fixe est maintenue.

L'inventaire des décharges brutes du Territoire de Belfort réalisé en 2000 par le conseil général et l'ADEME, recense une ancienne décharge de déchets non dangereux (ordures ménagères) dont l'activité est terminée. Cette ancienne décharge a été réaménagée en terrain de sport.

5.3. Le périmètre de réciprocité

Les installations agricoles et leurs annexes doivent respecter des distances d'éloignement vis à vis des immeubles voisins lors de leur implantation ou de leur extension et vice-versa. Ces distances varient suivant la catégorie de l'exploitation (ICPE, RSD) et l'usage du bâtiment.

À Saint-Germain-le-Châtelet, il y a deux exploitations qui relèvent du Règlement Sanitaire Départemental (RSD), impliquant un périmètre de réciprocité de 50 mètres autour du bâtiment agricole concerné :

- un GAEC, destiné à l'élevage de bovins viandes, situé rue des prés ;
- et un exploitant agricole de bovins, caprins, et chevaux, situé rue principale.

Les périmètres de réciprocité sont reportés sur la carte « Périmètres et contraintes » en annexe.

5.4. Les nuisances sonores

Les nuisances sonores sont assimilées à des problèmes de santé publique, ce qui a conduit les autorités compétentes à réglementer la construction, soit en l'interdisant, soit en la soumettant à des prescriptions spéciales d'isolement acoustique.

Constituant une préoccupation majeure, les nuisances sonores requièrent une attention particulière dans l'élaboration des PLU. En effet, ces documents d'urbanisme constituent un outil de prévention

Le code de l'urbanisme intègre cette préoccupation dans son article R.111-3.

La loi sur le bruit n° 1992- 1444 du 31 décembre 1992 poursuit trois objectifs majeurs :

- instaurer une réglementation pour les activités et objets bruyants,
- renforcer les obligations de protection préventive dans le domaine de l'habitat,
- instaurer un contrôle des grandes sources de bruit et prévoir des sanctions adaptées.

Concernant les infrastructures routières, l'arrêté ministériel du 30 mai 1996 a défini les modalités de classement des infrastructures, ainsi que l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit. Le classement des infrastructures constitue un dispositif réglementaire préventif.

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2010 détermine l'isolement acoustique des bâtiments dans les secteurs affectés par le bruit aux abords de ces infrastructures. Les largeurs maximales des secteurs de bruit sont variables en fonction de la catégorie de l'infrastructure. Les infrastructures sont classées en 5 catégories.

Cet arrêté préfectoral a porté sur la révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres du Territoire de Belfort afin de prendre en compte les évolutions telles que le transfert des routes nationales au département, les évolutions des trafics et la création de voies nouvelles (LGV, Desserte du Pays sous Vosgien).

Les routes départementales traversant l'emprise bâtie de Saint-Germain (RD 25 et RD 27) ne sont pas identifiées comme voies bruyantes par l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2010.

En revanche, la RD83, qui ne traverse que très partiellement le territoire communal, enregistre un trafic de 12 844 véhicules/jour entre Denney et le Haut-Rhin. Cette forte affluence induit le classement de cette voie en infrastructure bruyante de catégorie 3. Dans chaque département, la préfecture est chargée de classer les infrastructures terrestres en catégories selon leurs caractéristiques sonores et le trafic (sur 5 catégories, la n°1 est la plus bruyante / décret n°2010-578 du 31 mai 2010).

La catégorie 3 définit un secteur de 100 mètres de part et d'autre de la chaussée impacté par le bruit. Dans ce secteur, les nouvelles constructions d'habitation, les établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels doivent présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction et de l'Habitation. Aucune construction n'est aujourd'hui présente dans ce secteur.

Le secteur affecté par le bruit est reporté sur la carte « Périmètres et contraintes » en annexe.

5.5. Les risques sanitaires liés au radon

Ce gaz radioactif d'origine naturelle, présent dans la croûte terrestre, notamment dans les sous-sols granitiques, se diffuse vers la surface, véhiculé par l'air ou l'eau et peut s'accumuler et atteindre des concentrations élevées dans l'atmosphère des bâtiments (logements, équipements publics, ...). Ce gaz constitue un facteur de risque de cancer du poumon et son accumulation dans les bâtiments majore ce risque.

L'ensemble du département est classé à risque radon. Les plus fortes concentrations sont observées dans le nord du département, attribuables notamment à la présence de granite.

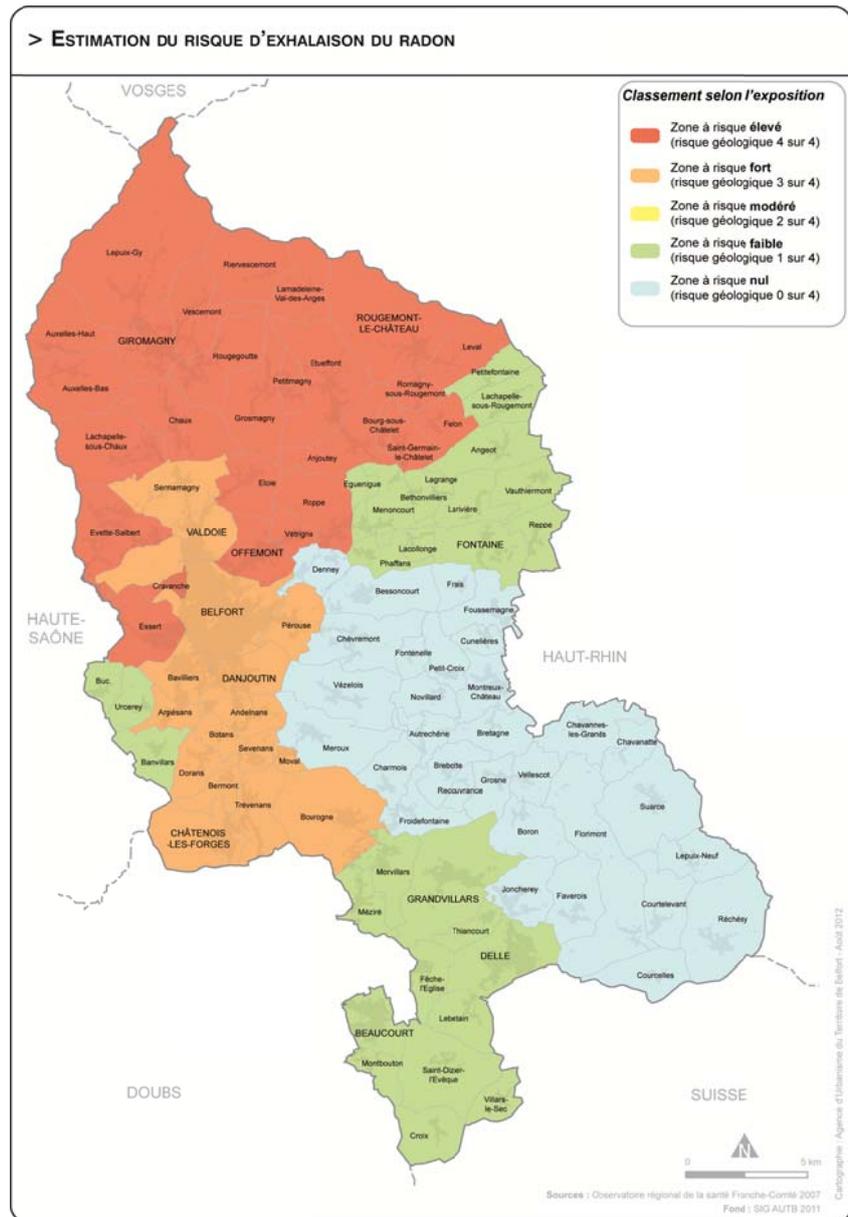
À Saint-Germain-le-Châtelet, le risque est élevé (4 sur 4).

En matière de prévention, des dispositions réglementaires imposent pour certaines catégories d'établissements recevant du public (arrêté interministériel du 22 juillet 2004) de réaliser des mesures de radon et d'engager en fonction des mesures correctives pour respecter une valeur de radon réglementaire. Une réglementation élargie est en projet et pourra imposer le respect d'une valeur de radon, notamment dans certaines catégories d'habitations.

Des mesures ont certainement été réalisées pour l'école. **Les résultats sont à communiquer.** Concernant la salle communale, les mesures doivent être envisagées.

5.6. La pollution des sols

L'activité industrielle présente dans le département génère des pollutions anthropiques qui affectent le sol et le sous-sol ainsi que les eaux souterraines. Les principaux polluants en cause sont généralement les hydrocarbures, et dans une moindre mesure les métaux et les solvants.



Selon la base de données Basias (basias.brgm.fr), des activités susceptibles de présenter un risque de pollution (autre que biologique) sont recensées sur le territoire communal :

- Les établissements Martin Diffusion (entrepôt frigorifique), rue principale, en activité
- Le garage automobile (Boillon), rue principale, en activité.
- Les anciennes lagunes qui ont été curées en 2014 puis transformées en déversoirs d'orage, ne sont donc plus en activité ;
- L'ancienne décharge de déchets ménagers à l'emplacement actuel du terrain de sport ;
- L'ancienne carrière (extraction de grès des Vosges) située dans la forêt du massif du Châtelet (versant sud) au lieu-dit « La Marette ».

5.7. Les risques naturels et technologiques bien présents

Le risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique (dû à l'homme), dont les effets (occurrence et intensité données) peuvent mettre en jeu un grand nombre de personnes, occasionner des dommages importants et dépasser les capacités de réaction de la société.

Un risque est donc un événement dangereux (aléa) qui s'applique à une zone où des enjeux humains, économiques ou environnementaux sont en présence.

5.7.1. Le risque inondation présent à la marge du territoire communal

La commune est concernée par un arrêté de catastrophe naturelle « inondations, coulées de boues et mouvements de terrain », lié à la tempête qui a eu lieu notamment en France entre le 25/12/1999 et le 29/12/1999.

La commune de Saint-Germain-le-Châtelet est peu concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation du bassin de la Bourbeuse (PPRi), approuvé par arrêté préfectoral n°1870 du 13 septembre 2002.

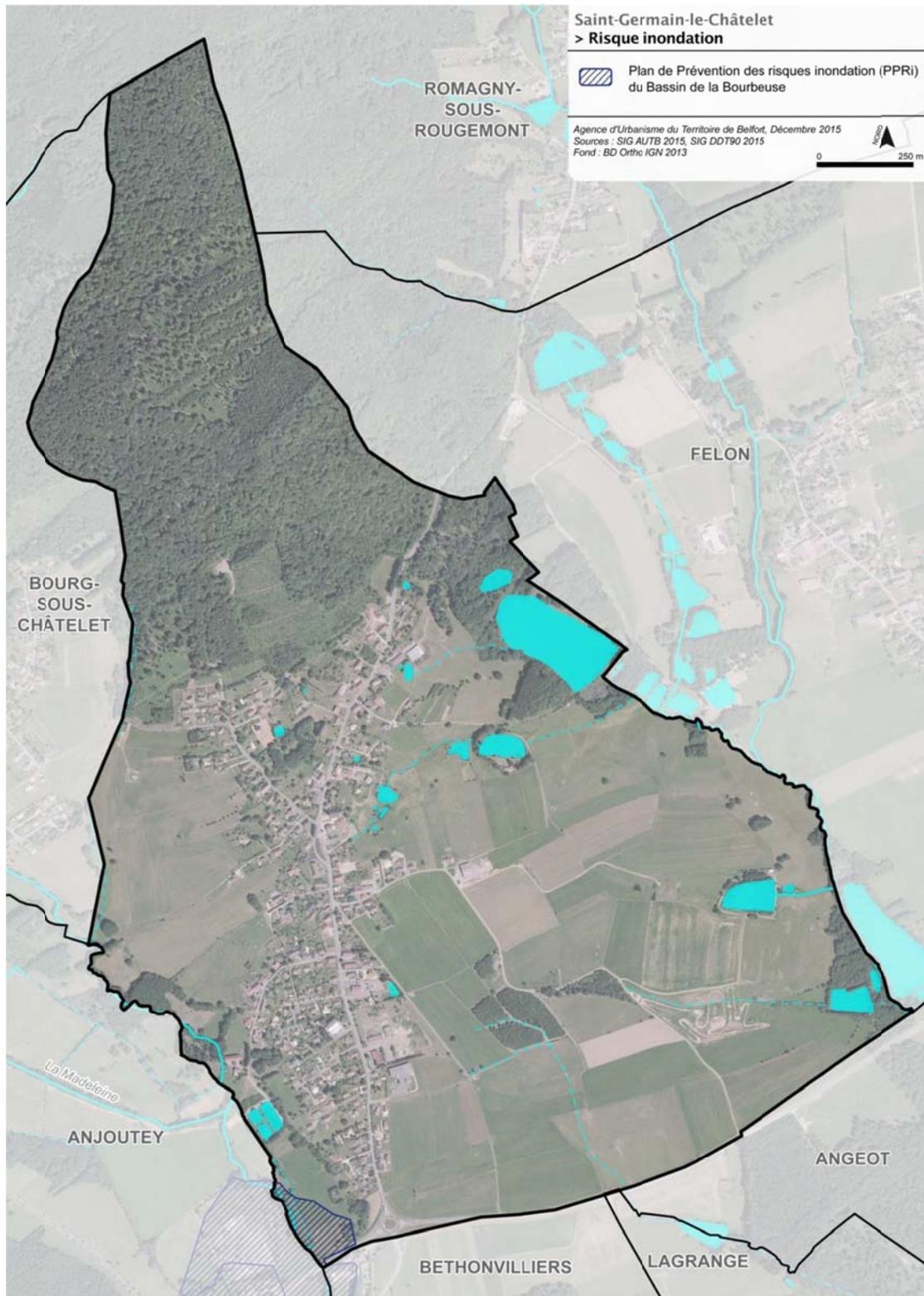
La zone inondable est essentiellement sur l'extrémité sud-ouest de son territoire, classée en zone d'expansion des crues (zone E). Aucun bâtiment n'est intégré au sein du périmètre.

Le PPRi est en cours de révision et d'extension (arrêté du 20 décembre 2012).

Conformément aux articles L111-1-1 et L123-1-9 du code de l'urbanisme, le PLU doit être compatible avec le SDAGE. Le SDAGE Rhône-Méditerranée s'est fixé comme orientation fondamentale n°8 de « gérer les risques inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau ». Cette orientation prévoit de :

- Préserver les zones d'expansion de crues, voire d'en recréer,
- Limiter le ruissellement des eaux à la source,
- Éviter d'aggraver la vulnérabilité en orientant l'urbanisation en dehors des zones à risque pour un maintien en l'état de secteurs non urbanisés situés en zone inondable (disposition 8-07).

Par ailleurs, des eaux ruissellent en provenance du massif du Châtelet. Certaines maisons des rues de la Combe et de la Creuse ont été inondées.

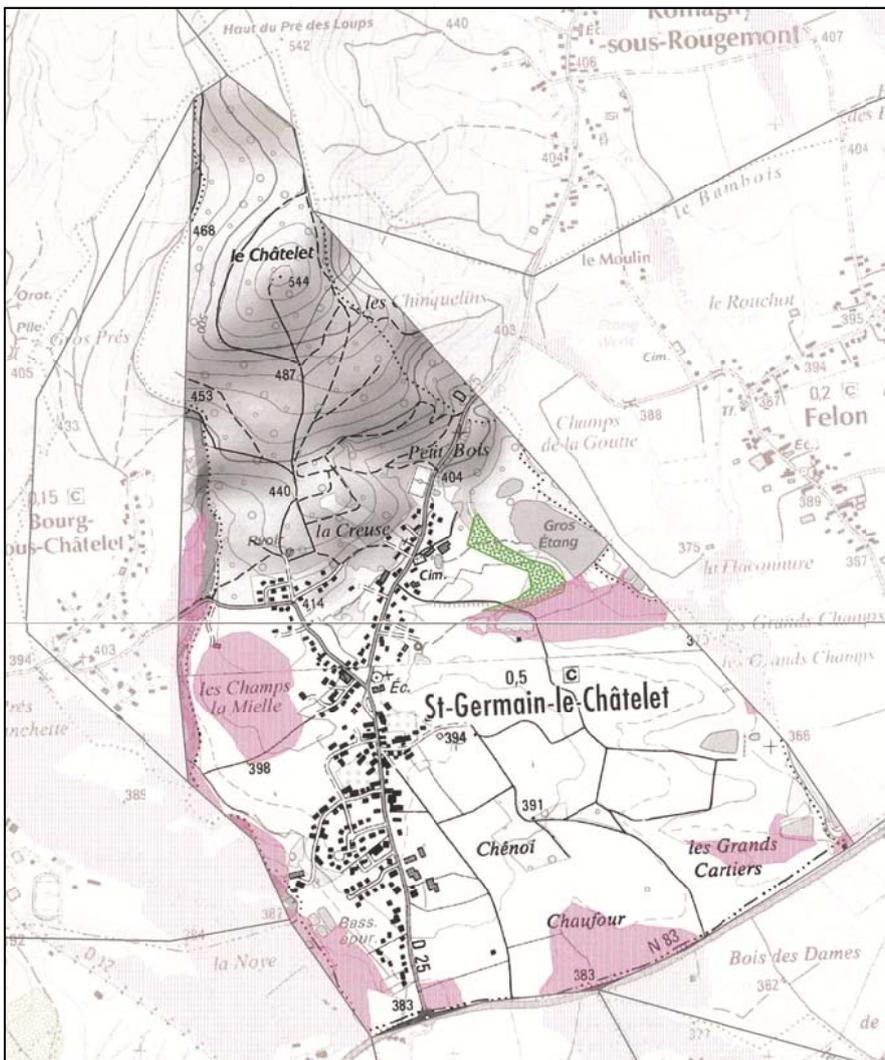


5.7.2. Le risque mouvement de terrain lié à la nature argileuse des sols

Le mouvement de terrain est un phénomène qui se caractérise par 5 aléas :

- Affaissement-effondrement ;
- Glissement de terrain ;
- Eboulement ;
- Erosion des berges ;
- Liquéfaction des sols.

Afin d'effectuer un recensement le plus exhaustif possible des mouvements de terrain à l'échelle départementale, la Direction Départementale des Territoires a mandaté le Centre d'Études Techniques de l'équipement de Lyon (laboratoire d'Autun) pour compléter l'inventaire initial des cavités souterraines et des mouvements de terrain, réalisé par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM).



Le territoire communal est concerné par l'aléa liquéfaction (*en rose sur la carte ci-contre*), et par l'aléa glissement liée à une zone de marne (*en vert sur la carte ci-contre*). Toutefois, l'emprise urbaine n'est pas impactée par ces secteurs de risques.

Source : DDT 90

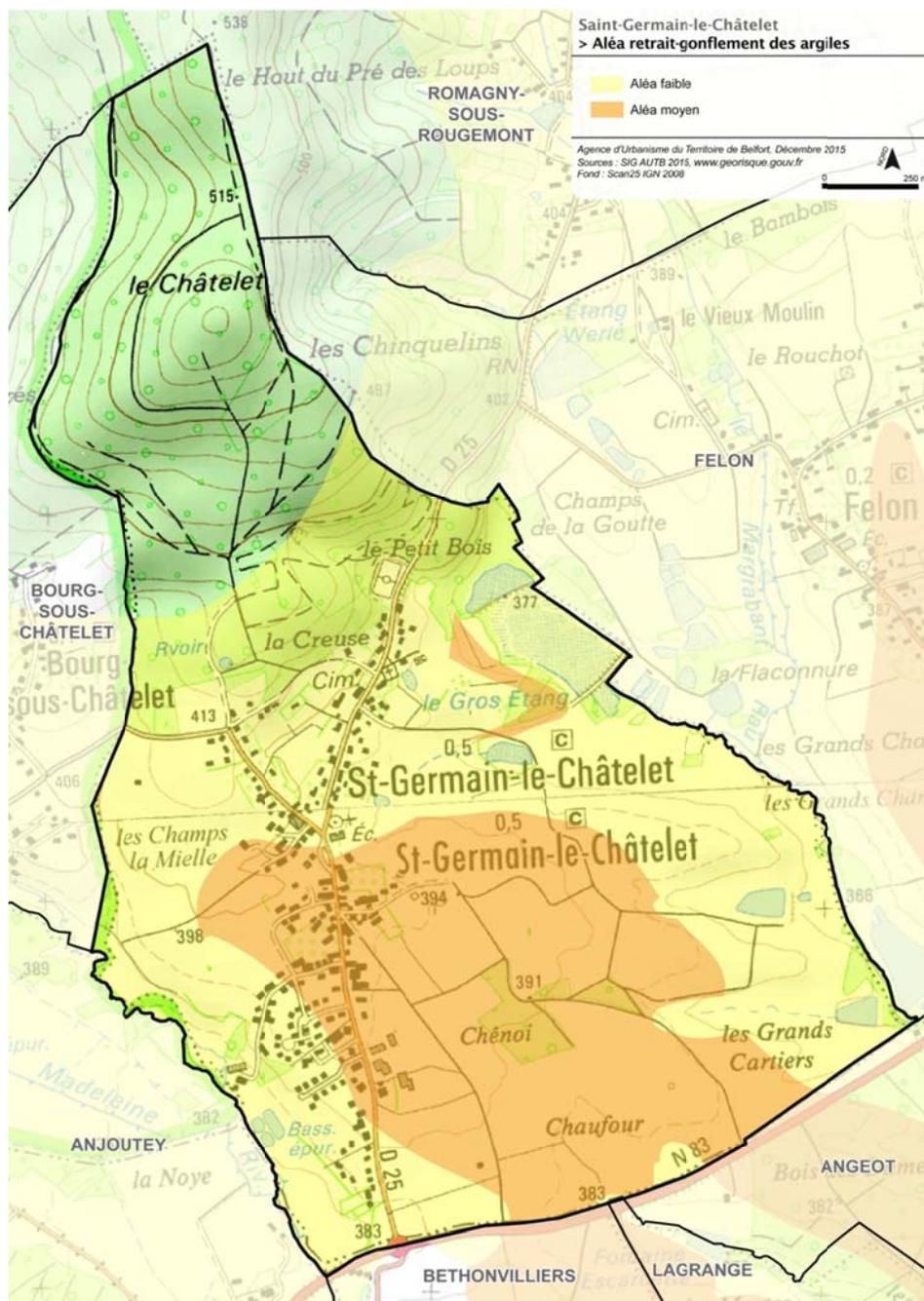
Le mouvement de terrain se caractérisant par l'**aléa liquéfaction des sols**, peut être un effet induit des séismes. Sous l'effet d'une onde sismique, le sol perd une partie ou la totalité de sa portance et se comporte comme du liquide. Le type de sol est un facteur de la liquéfaction notamment s'ils sont saturés en eau (sables, limons, vase). La présence de nappes souterraines à proximité ou dans les sols est un facteur aggravant.

Parmi les risques liés aux mouvements de terrain, une nouvelle problématique est apparue suite aux phénomènes climatiques plus sévères rencontrés ces dernières années : il s'agit du **gonflement et de la rétraction des argiles** qui occasionnent des dégâts sur les constructions, mais également sur les voiries et les réseaux (fissures). En effet, les sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse.

Le BRGM a étudié ces phénomènes et une carte a ainsi pu être réalisée qui fait état de l'existence de sols argileux sur la commune.

La commune de Saint-Germain-le-Châtelet est concernée par un aléa moyen pour une partie du bâti le long de la D25 et par un aléa faible pour les autres secteurs bâtis.

Pour ces secteurs, des dispositions de prévention permettent de diminuer le risque (construction des fondations plus profondes sans dissymétries, réalisation d'un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades et pour éviter les infiltrations au pied des murs, ...).



5.7.3. Un risque sismique modéré

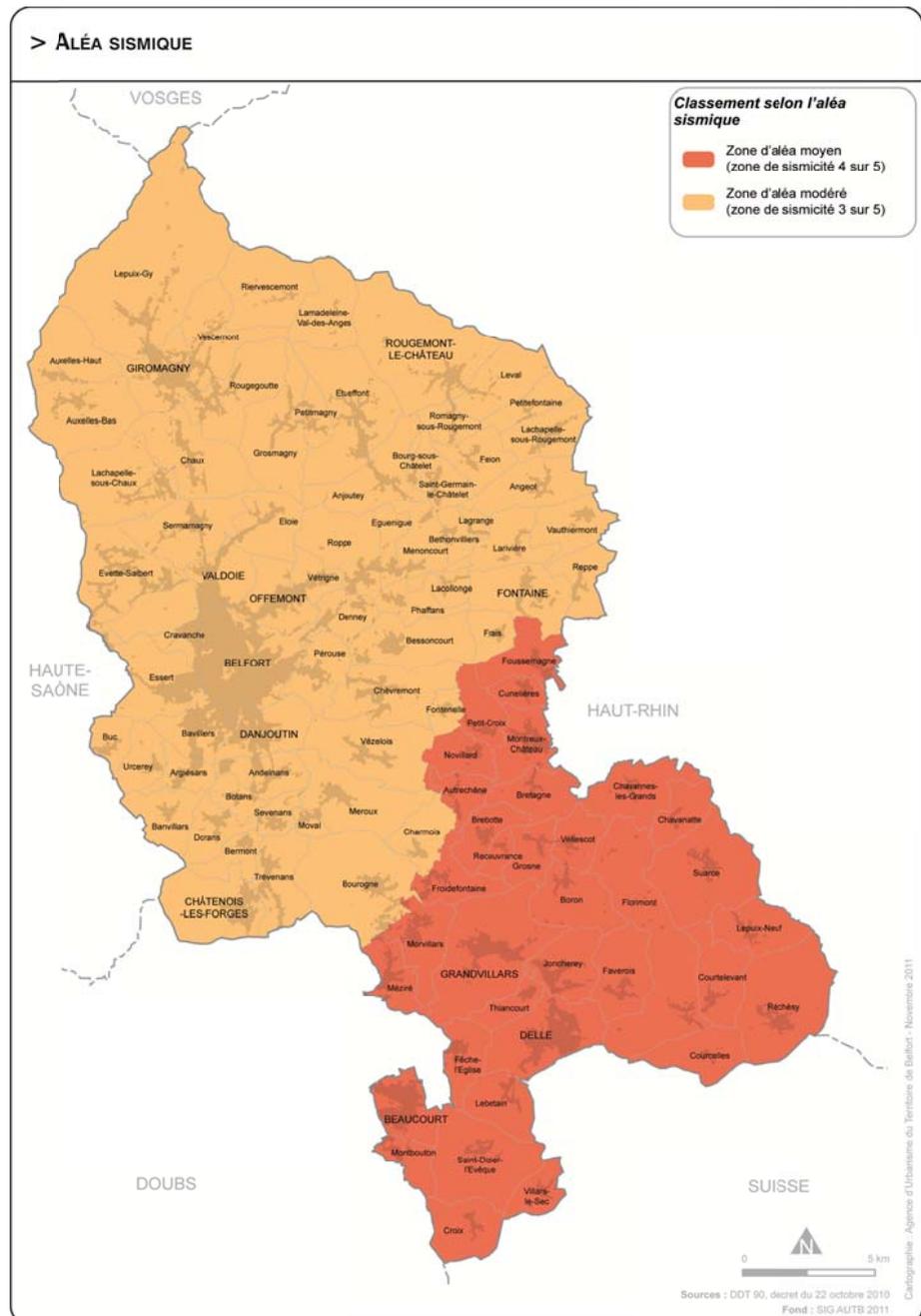
Depuis la parution du décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique et du décret 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire national (modifiant les articles R.563-2 à R.563-8-1 du code de l'environnement), la France dispose d'un nouveau zonage sismique.

Celui-ci divise le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes et d'une réglementation sur la construction et la rénovation¹⁹.

Le département du Territoire de Belfort est concerné par les zones de sismicité 3 (modéré) et 4 (moyen).

La commune de Saint-Germain est classée en zone d'aléa sismique modéré (3 sur 5).

Une plaquette relative à la réglementation sismique figure en annexe du PLU.



¹⁹ Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismiques applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normal ».

5.7.5 Un risque industriel

Il n'y a pas d'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) à Saint Germain le Châtelet.

5.7.2. Une défense incendie conforme

16 poteaux incendie sont recensés sur le territoire communal. Lors du contrôle effectué par un technicien du syndicat des eaux de la Saint Nicolas en avril 2015, à l'exception d'un poteau incendie ayant un débit inférieur à 60m³, à l'extrémité de la rue du moulin.

Il est à rappeler que toute construction nouvelle doit posséder une défense incendie. Une construction nouvelle autorisée dans un secteur dépourvu de défense incendie engagerait en cas de sinistre la responsabilité du maire de la commune au titre de l'article L. 2225-1 du code général des Collectivités Territoriales.

Les lotissements et maisons individuelles doivent être défendus par un poteau d'incendie situé à 200 mètres maximum de la construction la plus éloignée et ayant un débit de 60 m³/h pendant 2 heures sous une pression de 1 bar ou d'un volume de 120m³.

Les bâtiments industriels, situés ou non en zone industrielle (ou ZAC) doivent être défendus par un poteau d'incendie normalisé implanté à moins de 100 mètres et alimenté par un réseau d'eau sous pression. En fonction de la surface de la construction et du risque généré, un débit supérieur (ou un volume d'eau complémentaire) peut être exigé.

Les projets définis ci-dessus devront faire l'objet de la part du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) d'une étude spécifique de la défense incendie. Le cas échéant, l'aménagement d'un dispositif de protection complémentaire pourra être demandé.

La réglementation va prochainement évoluée notamment en termes de distance et de débit minimal.

5.7.6. Un risque peu présent lié au transport de matières dangereuses

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une substance qui peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement du fait qu'elle soit inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive (gaz domestique, hydrocarbures, éthylène, ...).

Le Territoire de Belfort concentre, surtout dans sa partie centrale, les canalisations, les voies routières ou ferroviaires qui irriguent et permettent d'acheminer ces matières dangereuses.

Le transport de matières dangereuses par route est présent sur l'ensemble du département. Les grands axes routiers sont les plus fréquemment empruntés (A36, N1019) ainsi que certaines routes départementales. Celles traversant la commune sont peu concernées par le transport de matières dangereuses et sur la RD83, la circulation est interdite. Pour autant, du fait de la présence du péage sur l'autoroute A36 au niveau de Fontaine, les camions emprunteraient la RD83 qui est quant à elle gratuite.

Il n'y a pas de canalisation de transport de gaz ou d'hydrocarbure liquide traversant la commune.

CE QU'IL FAUT RETENIR

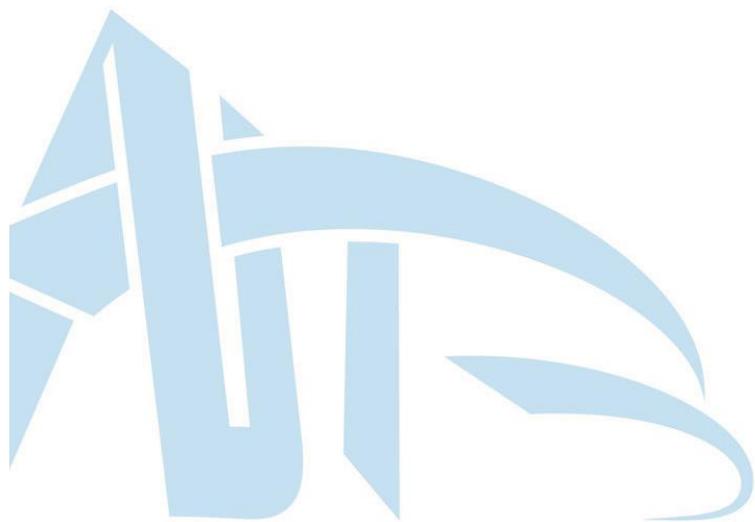
- La gestion des déchets assurée par le SICTOM et le traitement des déchets par le SERTRID
- Deux exploitations agricoles concernées par des périmètres de réciprocité (50m)
- Un risque élevé lié au radon
- Le risque inondation présent à la marge du territoire communal (extrémité sud-ouest)
- Un risque sismique modéré
- Une défense incendie conforme pour les parties actuellement urbanisées à l'exception de l'extrémité de la rue du moulin
- La présence d'argile, facteur du gonflement et de la rétraction des sols

LES ENJEUX

- Des choix d'urbanisation à définir en fonction de :
 - la règle de réciprocité ;
 - les réseaux d'eau et la défense incendie ;
 - les systèmes d'assainissement collectif ;
 - la nature du sol.
- Des informations concernant les normes pour les constructions limitant les risques (sismique, radon, aléa retrait-gonflement des argiles)
- Mémoire des lieux de vigilance : ancienne décharge et anciens sites pollués.

The background image shows a town square. On the left is a brick church with a tall steeple. In the center and right are other buildings, including a two-story light-colored building. There are trees and a street with a sign in the foreground. The text is overlaid in the center of this image.

**COMPTE-RENDU DE L'EXAMEN
CONJOINT DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIÉES DU 11/12/2017**



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES VOSGES DU SUD**

**Mise en compatibilité du PLU de
St-Germain le Châtelet avec une
déclaration de projet**

Compte-rendu de l'examen conjoint
du 11 décembre 2017

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Jean-Luc ANDERHUEBER, Maire de St Germain le Châtelet et Président de la CCVS
M. Stéphane DAMERVALLE, ONF
Mme Marlène CLEMENTE, DDT 90
M. Patrick SUBTIL, Free Mobile

Mme Estelle SCHMIDT, CCVS

Mme Anne QUENOT, AUTB

ÉTAIENT EXCUSÉS

M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT

ÉTAIENT ABSENTS

Chambre d'Agriculture interdépartementale Doubs-Territoire de Belfort
Chambre de Métiers
Chambre de Commerce et d'Industrie
Conseil Départemental
Conseil Régional
Syndicat Mixte des Transports en commun
Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges

◆◆◆

Monsieur le Maire ouvre la réunion en exposant les motivations de la mise en compatibilité avec une déclaration de projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de St Germain-le-Châtelet.

La parole est donnée à Mme Quenot qui expose brièvement le contenu du dossier :

Le projet consiste en l'installation d'un pylône de téléphonie mobile (de 30 à 35 m de hauteur sur une superficie de 200 m²) qui permet de développer la couverture numérique de la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS) et ainsi de participer à l'attractivité résidentielle et économique du territoire.

Cette opération est d'intérêt général.

Comme son implantation supprime 0,42 ha d'espace boisé classé (EBC) au PLU sur la commune de St Germain-le-Châtelet, soit une réduction de 0,5 % de la superficie d'EBC sur la commune, ce projet nécessite une mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet.

Le dossier fait l'objet d'une évaluation environnementale car la commune comprend une partie d'un site Natura 2000. L'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) est attendu pour fin février.

Les personnes présentes sont invitées à formuler leurs observations :

M. DAMERVALLE de l'Office National des Forêts souhaite que soit modifié le chapitre sur la gestion forestière dans la partie concernée par l'évaluation environnementale :

- Suppression de la partie de la phrase concernant la place de retournement aménagée à Etueffont sur le versant nord du massif forestier du Chatelet.
 - Cette place n'est pas utilisée.
 - Il est demandé de mettre en jour la page 32 de l'Etat initial de l'environnement qui expose les mêmes éléments.
- Suppression de la phrase expliquant qu'une distraction du régime forestier est nécessaire.
 - Il n'est pas nécessaire de soustraire au régime forestier la partie de la parcelle concernée par le projet car sa vocation forestière à long terme est préservée, ce qui est par ailleurs rappelé dans les mesures environnementales.

Mme CLEMENTE de la Direction Départementale des Territoires précise qu'un arrêté de défrichement doit être pris par la CCVS.

Le dossier sera finalisé pour être mis à l'enquête publique à l'issue de l'avis de la MRAE.

N'ayant plus d'autre remarque, la séance est levée.

◆◆◆